Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne
UFR de Science politique

# Intervention humanitaire, légitimité et système international. Le cas de l'intervention en Libye de 2011.

Boris Elaiba
Sous la direction de M. Yves Viltard

Mémoire de Master 2
Année 2012

## Remerciements

Nous tenons à remercier tout particulièrement notre directeur de mémoire, M. Yves Viltard, pour sa disponibilité et les précieux conseils qu'il nous a offerts. Il a su nous écouter, nous rassurant dans les nombreux moments de doute qui nous ont assaillis, nous encourageant dans nos pistes de recherche quand notre résolution fléchissait. Ce mémoire n'aurait jamais pu naître sans son aide, et nous lui en sommes extrêmement reconnaissant. Nous avons aussi une pensée toute spéciale pour les autres étudiants de M.Viltard, Komila, Sarah et Clément. Compagnons dans cette expérience de recherche, leur soutien nous fut appréciable, et ils ont, à leur mesure, contribué à la maturation de la réflexion que nous avons menée.

Nous ne saurions non plus oublier nos parents et amis qui, ignorants ou non des joies et des peines de la recherche, ont toujours été à nos côtés et ont témoigné d'un intérêt sans cesse croissant pour notre réflexion. Par leurs questions, leurs remarques ou tout simplement leur écoute, ils nous ont poussé à persévérer face à l'adversité.

Enfin, nous venons en dernier à Flora, qui n'est toutefois pas la dernière dans notre pensée. Nous lui portons en effet une attention toute particulière, puisque, en dépit de ses occupations très prenantes et des distances qui nous séparent, elle a eu l'aimable gentillesse de bien vouloir s'atteler à l'ingrate tâche de la relecture de notre mémoire.

A toutes ces personnes, nous dédions ce travail.

## Table des matières

**INTRODUCTION** ..... **4**
*Contextualiser l'intervention en Libye dans un environnement global* ..... *5*
*Geste humanitaire et retour de la morale* ..... *9*
*L'intervention en Libye : le pari d'une guerre limitée* ..... *10*
*Penser l'intervention en Libye, les choix d'une méthode* ..... *12*

**CHAPITRE 1. « HUMANITARISER » L'INTERVENTION, LES ENJEUX DE L'ARGUMENTAIRE DIPLOMATIQUE** ..... **16**
PARTIE 1. LEGALISER UNE INTERVENTION POTENTIELLE ? ..... 18
A. Une intervention sous l'égide des Nations-Unies, légaliser l'intervention ..... 20
B. Pourquoi l'intervention ? La cause juste ..... 24
PARTIE 2 : CONSTRUIRE L'URGENCE, LA « CRISE » LIBYENNE ..... 27
A. Construire la « crise libyenne » ..... 29
B. Configurer l'urgence : l'ultime recours ..... 33
PARTIE 3. CONSTRUIRE L'ENNEMI POUR SE CONSTRUIRE SOI-MEME. ..... 37
A. Instituer l'Autre comme ennemi ..... 39
B. Stigmatiser Kadhafi, la légitimation identitaire de la violence ..... 41

**CHAPITRE 2. LA LEGITIMATION DE L'ACTION PAR L'INCARNATION DE NORMES** ..... **45**
PARTIE 1 LE DISCOURS NORME DES REPRESENTATIONS ..... 47
A. L'usage de la norme humanitaire, une pratique légitimatrice ..... 49
B. Les médias, une ressource légitimatrice supplémentaire ..... 52
C. Pratiques discursives et imposition de représentations ..... 53
PARTIE 2 : UN CHANGEMENT NORMATIF ? ..... 59
A. L'intervention en Libye sous l'égide de l'ONU comme transformation du cadre normatif ..... 60
B. La saisine de la CPI ou la juridicisation de la scène internationale. ..... 65
PARTIE 3 LA NORME EN ACTION : L'IMPLEMENTATION DE CELLE-CI PAR LES MILITAIRES. ..... 68
A. La promotion de la norme humanitaire comme adaptation de l'OTAN à celle-ci ..... 70
B. La résonnance normative avec une institution militaire : l'OTAN comme entrepreneur international. ..... 72

**CHAPITRE 3. PUISSANCE ET SOUVERAINETE, LES ENJEUX STRUCTURELS DE L'INTERVENTION** ..... **76**
PARTIE 1 L'INTERVENTION EN LIBYE, UN EXEMPLE D'OPPOSITION ENTRE DEUX CONCEPTIONS DE LA SOUVERAINETE ..... 79
A. La souveraineté comme protection à l'égard des risques d'ingérence ..... 80
B. La souveraineté-responsabilité des dominants ..... 82
PARTIE 2 LA PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME EN LIBYE, UNE RESSOURCE DE LA PUISSANCE ..... 86
A. Les droits de l'homme contre Kadhafi ou la hausse du coût de la dictature ..... 86
B. Langage humanitaire et pratique de dominant ..... 89
C. Une opération de paix soumise à la discrétion de la puissance ..... 92
PARTIE 3. L'INTERVENTION EN LIBYE DANS LA STRUCTURE DU SYSTEME INTERNATIONAL ..... 95
A. L'invalidation de la balancing constraint ..... 97
B. L'apparente pertinence de la contrainte de légitimité ..... 101
C. Une action n'obéissant pas à des contraintes structurelles ..... 104

**CONCLUSION** ..... **109**

**BIBLIOGRAPHIE INDICATIVE** ..... **111**

**ANNEXES** ..... **118**

# Introduction

Le 7 juillet dernier au soir, l'heure était à la fête en Libye ; les premières élections libres depuis 1964 venaient de se dérouler. Ainsi devaient se clore la période de transition post-Kadhafi et s'esquisser les contours de la Libye nouvelle. Ces élections, expérience nouvelle pour les Libyens, ont eu lieu dans un climat d'incertitude. En effet, après quarante-deux années d'autoritarisme, les institutions étatiques sont à reconstruire. L'effondrement du régime semble avoir laissé place à un vide politique dans lequel des acteurs de tous genres se sont engouffrés : milices tribales—ou groupes islamistes, partisans d'une Libye fédérale originaires de villes telles que Benghazi, mais aussi acteurs extérieurs à la scène libyenne apparaissent peu enclins à participer ensemble à la reconstruction du pays.

Pourtant, le déroulement de ces élections et leurs résultats ont donné tort aux observateurs, aux sceptiques ainsi qu'aux mauvaises langues[1]. Le pessimisme de ces derniers s'est trouvé en contradiction avec l'enthousiasme des électeurs. Ceux-ci, comme les vaincus de ces premières élections d'ailleurs, ont accepté les règles du nouveau jeu démocratique. Rapidement, médias et analystes étrangers ont salué cet événement, virant de bord après leur scepticisme initial. Leur revirement se fit à un point tel que d'aucuns s'exclamèrent : « *It was worth it* »[2], entendant par là que l'intervention militaire, décidée le 17 mars 2011 par la résolution 1973 du Conseil de sécurité des Nations-Unies, dans le but de protéger les civils libyens, et ayant abouti à la chute de Mouammar Kadhafi, avait eu des effets positifs sur la situation en Libye. Ce *changement de régime*, puisqu'il faut le nommer comme tel, a placé d'emblée l'intervention militaire en Libye au centre de débats pluri-disciplinaires touchant aussi bien au droit, à l'éthique, qu'à la science politique. En effet, aux yeux de beaucoup, il s'est agi avant tout du renversement d'un régime fort peu démocratique, posant subséquemment la question de savoir si une intervention militaire ayant pour conséquence d'instaurer la démocratie était justifiable. Ou, dans le langage des débats contemporains, si le *changement de régime* peut être tout à fait justifié pour faire la guerre.

Nous touchons ici à l'un des enjeux centraux dans la théorie des relations internationales de ces dernières années, et, d'emblée, nous entendons construire notre réflexion sur un premier postulat : dans le cas de l'intervention en Libye de 2011, le changement de régime fut une conséquence logique, et aucunement une cause, de cette intervention. Bien entendu, la répression mise en œuvre par le régime du Colonel Kadhafi, raison affichée de l'intervention, *justifiait* et

---

[1]Ben Hammouda, Hakim, « L'orientalisme et les révolutions tunisienne et égyptienne : pourquoi ne l'ont-ils pas aimée la révolution ? », *Confluences Méditerranée*, 2011/2 N° 77, p. 63-74.
Bitar, Karim Émile, « Les intellectuels français et le printemps arabe », *Revue internationale et stratégique*, 2011/3 n° 83, p. 141-148.

[2] Comme le journal britannique *The Economist*, qui consacrait deux articles aux élections libyennes dans son numéro de la semaine du 14 au 20 juillet.

rendait *nécessaire* le changement de régime comme élément de règlement du conflit. Quand un gouvernement massacre, ou menace de le faire, une partie de sa population, l'Etat ou la coalition d'Etats engagés pour faire cesser les tueries, se trouvent forcés sinon de remplacer le gouvernement, du moins d'amorcer le processus de remplacement.

Posé le premier jalon de notre réflexion, il nous paraît essentiel, afin d'établir les autres sur des bases solides, de revenir dans cette introduction sur le contexte qui a vu naître l'intervention sous mandat de l'ONU en Libye en 2011. Il s'agit également de comprendre cette intervention dans une conjoncture plus large, à savoir celle des interventions humanitaires en général, enfin de situer ce qui peut sembler n'être qu'un épiphénomène international dans cet environnement global qu'est le système international actuel, dont la structure, c'est-à-dire la façon dont les différentes composantes du SI sont positionnées les unes par rapport aux autres, se définit par les dispositions dans l'espace international des unités. Celles-ci, par les relations qu'elles entretiennent entre elles, démontrent que le système actuel se caractérise par l'existence d'un pôle de puissance faiblement contrebalancé par d'autres puissances. Il s'agit donc d'inclure notre travail dans un triple contexte.

## Contextualiser l'intervention en Libye dans un environnement global

Pour comprendre les développements de la situation en Libye, tant les plus récents que ceux qui concernent directement notre travail, il n'est pas incongru de remonter au 17 décembre 2010, lorsqu'un jeune vendeur de fruits et légumes tunisien s'immola de désespoir. Son acte allait apparaître aux yeux de beaucoup comme l'élément déclencheur d'une « *réaction circulaire* » (Blumer[3]) qui permettrait la diffusion d'une vague de contestations sans précédent dans le monde arabe. La Tunisie n'était ainsi que l'étincelle de départ de la contestation et de nombreux pays allaient être affectés. Pays dont on pensait, dans les chancelleries occidentales notamment, les bases politiques sinon saines, du moins solides. Pourtant, moins d'un mois après le début de la révolution[4] tunisienne, le 14 janvier 2011, le Président tunisien prenait la fuite. Son homologue égyptien devait, à son tour, quitter le pouvoir quelques semaines plus tard, le 11 février. Entretemps, des mouvements contestataires avaient émergé en Algérie et au Yémen, pour se propager à la Syrie et à la Jordanie, en passant par la Mauritanie et le Bahreïn.

---

[3] « Collective Behavior. » pp. 166–222. *New Outline of the Principles of Sociology*, ed. A. M. Lee. New York: Barnes & Noble. (1951)

[4] Il se peut que nous employions différents termes pour désigner les événements qui ont touché et touchent encore le monde arabe : révolution, rébellion, révolte, etc. Nous les utilisons avant tout pour des commodités de langage, sans prendre position dans les débats concernant la dénomination de ces événements. L'essentiel, à nos yeux, est que ces termes puissent désigner la réalité des transformations sociales que connaît une partie du monde arabe.

Les révoltes arabes ont grandement bénéficié des relais des réseaux sociaux et des médias de l'Internet. Les technologies modernes ont facilité les rassemblements et la diffusion des manifestations. Néanmoins, la diffusion rapide des mouvements ne doit pas dissimuler la grande diversité des situations, selon les Etats et les régimes concernés. De cette façon, si le phénomène a balayé toute la région, si tous les régimes ont été touchés (à défaut pour certains d'être ébranlés), cela s'est fait selon des modalités et avec des résultats très variables. Ainsi, parmi ces pays aux bases supposées solides, certains allaient s'écrouler de manière quasi-pacifique, déstabilisés par la seule pression populaire (Tunisie, Egypte), d'autres connaître de sanglants affrontements allant jusqu'à la guerre civile.

Dans ce contexte régional, un pays en particulier a attiré notre attention. En effet, contrairement à ses voisins tunisien et égyptien, la Libye est entrée en guerre civile dès le début des manifestations qu'elle a connues. Le 15 février, premier jour de manifestations en Libye, apparaît comme le point de départ de l'insurrection libyenne, qui se répand de Benghazi à plusieurs villes libyennes en quelques heures. La situation est telle que, dès le 17 février, se crée la première brigade éponyme des insurgés. Les pions sont désormais en place pour une guerre civile. Guerre civile—et c'est là l'intérêt de cet objet—qui a débouché, après d'intenses pourparlers diplomatiques à l'ONU, sur une intervention multilatérale menées par les Etats-Unis, la France et la Grande-Bretagne sous l'égide des Nations Unies.

Au fur et à mesure que les mouvements prenaient de l'ampleur et que la chute de certains régimes s'était déjà effectuée, tandis que d'autres recouraient à la violence pour contenir les peuples en révolte, l'attitude des Etats occidentaux et des Nations-Unies en général évolua d'une attitude passive à plus de fermeté. De nombreuses mesures financières furent rapidement adoptées contre les dictateurs et leurs proches. Dans le cas qui nous intéresse, c'est-à-dire celui de la Libye, l'action du Conseil de sécurité des Nations-Unies fut remarquable en ce que celui-ci vota à deux reprises pour des résolutions à l'encontre de la Libye. Nous reviendrons plus amplement dans notre développement sur ces deux résolutions. Cependant, l'on peut d'ores et déjà souligner que, si la première de ces résolutions, la résolution 1970[5], adoptée moins de dix jours après les premières émeutes libyennes, a pour principal objectif d'entamer la force de la répression en gelant les avoirs des dirigeants libyens, en leur interdisant de voyager et en imposant—entre autres—un embargo sur la vente d'armes et de matériel connexe à la Libye, la deuxième résolution, votée le 17 mars[6], a ceci de remarquable qu'elle préconise non seulement l'instauration d'une zone d'exclusion aérienne sur la Libye (c'est-à-dire un véritable acte de guerre, comme le dira le Secrétaire à la Défense américain Robert Gates) mais aussi, et surtout, qu'elle autorise

[5] Consultable en annexes de ce mémoire
[6] Consultable en annexes de ce mémoire.

« *toutes les mesures nécessaires* » (i.e des actions militaires) pour assurer la protection des populations civiles face à l'armée du Colonel Kadhafi. On semble renouer avec la pratique de l'*intervention humanitaire* telle qu'elle a émergé après la Guerre froide. Il faut donc également considérer ce phénomène afin d'avoir « bien en main » l'intervention en Libye.

Il est ainsi important de souligner le fait que depuis la fin de la Guerre froide, les interventions internationales se sont multipliées. Les années 90 virent se dérouler de nombreuses interventions, bilatérales ou multilatérales, sous l'égide de l'ONU[7] ou non, avec plus ou moins de succès. Ces précédents à l'intervention en Libye ne doivent pas être oubliés pour qui étudie l'intervention de 2011. En effet, pendant dix ans, jusqu'au 11 septembre 2001, pas moins de huit interventions majeures affichèrent, comme l'intervention en Libye en 2011, un objectif humanitaire[8]. Toutes ces interventions ont fait émerger, au fur et à mesure de leur déroulement, ce que l'on peut nommer des « normes de l'intervention », axées sur des problématiques nouvelles tant pour les acteurs politiques, diplomatiques et militaires que pour les chercheurs en science politique. Et il n'est pas anodin de remarquer que l'on retrouve ces problématiques concernant la guerre en Libye : elles ont principalement trait à la protection des forces intervenant dans un conflit en cours, au décalage entre leur mandat et leurs moyens, à leur chimérique neutralité, et donc à leur propension à se retrouver happées par le conflit. En outre, tous les enjeux du post-conflit se retrouvent après ces interventions.

Toutefois, il est frappant de constater que les ombres de trois interventions « humanitaires » ont toujours été présentes à l'esprit des décideurs politiques et des militaires dès lors que ceux-ci se sont saisis de l'enjeu dans les arènes internationales. Tout d'abord, l'ombre la plus pesante est celle du Rwanda (1993) qui vit l'incapacité des Nations-Unies à s'accorder sur leur action et jeta un discrédit quasi-indélébile sur les interventions sous l'égide de l'ONU, comme une partie des massacres se déroula sous les yeux des casques bleus déployés sur place. Le Kosovo (1999) constitue, lui aussi, un précédent important de la Libye en ce que, pour la première fois, au Kosovo le recours à la force ouverte a été choisi pour des motifs humanitaires. Le secours aux populations civiles a obligé à prendre parti et à s'engager dans le conflit. Cette question du recours à la force a ainsi fait émerger de nouveaux enjeux que l'on retrouvera en Libye : par exemple, celui de savoir si la force doit avant tout servir à la protection des civils (et donc des victimes) ou à la coercition de l'acteur considéré comme l'agresseur ; celui bien entendu du risque de dommages collatéraux. En outre, l'ONU fut absente de cette intervention, placée sous l'égide de l'OTAN. Ce qui n'allait pas favoriser une réhabilitation des Nations-Unies en tant

[7] Pas moins de 56 fois la force militaire a été employée dans le cadre onusien entre 1990 et 2000. Jeangène Vilmer, *op. cit.*

[8] La Somalie, Haïti, la Bosnie-Herzégovine, le Rwanda, la Sierra Leone, le Kosovo, le Timor oriental et la République démocratique du Congo.

qu'acteur crédible de la scène internationale. Enfin, le 11 septembre allait bouleverser le champ des interventions, reléguant au second plan les interventions purement « humanitaires » et orchestrant le grand retour de l'intervention pour motif de sécurité nationale. Le 11 septembre ouvrait un nouveau champ d'étude pour l'intervention, centré désormais autour de problématiques liées au terrorisme et non plus à l'humanitaire. En continuité avec la logique américaine prévalant après le 11 septembre, la guerre d'Irak, tout en poursuivant dans la veine de la « guerre contre le terrorisme », entendait également se parer des atours de l'humanitaire et eut ainsi pour conséquence un impact durable sur l'interventionnisme international : l'humanitaire faisait de cette façon sa réapparition dans les justifications des interventions. Pour beaucoup, la chute des Talibans et de Saddam Hussein suffisait à justifier ces interventions. Ces arguments se substituèrent même aux considérations sécuritaires par lesquelles les Etats-Unis avaient tout d'abord cherché à justifier la guerre en Irak.

Si l'humanitaire, le sécuritaire, la promotion des droits de l'homme et de la démocratie, furent des 'objectifs' séparés les uns des autres lors de ces interventions, tous se retrouvent liés ensemble dans les justifications de la guerre en Libye. A travers ce mélange, on aborde véritablement des enjeux propres à la scène internationale actuelle. Depuis la Guerre froide, la scène internationale a bien changé. Jadis obnubilée par le conflit entre les deux Supergrands, elle est aujourd'hui le témoin du phénomène accéléré de la mondialisation, dans lequel « *la dialectique de l'universel et de la domination se trouve engagée.* » (Badie)[9]. L'irruption de nouveaux acteurs ces dernières années (individus, ONG et autres entrepreneurs moraux), mais surtout la redéfinition des rapports de puissance qui a suivi la fin de la Guerre froide ont transformé la scène internationale contemporaine. Une seule et unique superpuissance a ainsi émergé de la bipolarité et les comportements internationaux d'une manière générale en ont été grandement affectés. Plus particulièrement, en ce qui nous concerne, l'interventionnisme a été redéfini par l'existence de la superpuissance américaine. Aussi faut-il avoir ces dimensions à l'esprit, quand on étudie la guerre en Libye, en ce qu'elle reflète assez bien, dans ses tenants et ses aboutissants, les logiques systémiques qui sont à l'œuvre sur la scène internationale. En effet, comme nous le montrerons dans notre développement, il n'est pas anodin de noter que cette intervention officiellement placée sous l'égide des Nations-Unies n'aurait pu se faire sans la participation des Etats-Unis et de leurs alliés. Cela en dit beaucoup sur les rapports de forces qui structurent le système international.

[9] Badie, Bertrand, *La diplomatie des droits de l'homme : entre éthique et volonté de puissance*, Paris, Fayard, 2002, p 25.

## Geste humanitaire et retour de la morale

L'intervention en Libye se caractérise donc par le retour de la logique humanitaire, confirmant une nouvelle fois que le sort des populations civiles prises au piège de conflits meurtriers est l'une des questions les plus récurrente des relations internationales. En outre, elle marque la première mise en application concrète d'un principe adopté par les chefs d'Etat et de gouvernement lors du sommet mondial des Nations-Unies de 2005, la « responsabilité de protéger ». Les Etats intervenants se sont en effet réclamés de ce principe pour conduire leur intervention. Il est pertinent dans cette introduction de revenir sur les implications de ce concept tant pour le sujet qui nous concerne que pour le futur de l'intervention.

Par ses objectifs, la notion entend différer de l'ingérence et de l'intervention bafouant purement et simplement la souveraineté d'un Etat. Cependant, elle conserve des liens avec ces dernières, tout en soulevant l'enjeu de renouveler les approches de la souveraineté. Ainsi, la responsabilité de protéger incombe-t-elle lorsque des crimes sont commis contre les populations civiles d'un Etat (crimes de guerre, nettoyage ethnique, crimes contre l'humanité, génocide). Ceci implique l'idée que « seuls les troubles exceptionnellement graves qui intéressent la vie d'une nation »[10] sont à prendre en considération par les autres Etats. De cette façon, en plus de la responsabilité de l'Etat incriminé de protéger sa population, le texte de 2005 implique également la responsabilité incombant à la « communauté internationale » d'agir dans cet Etat, en favorisant l'envoi d'aide aux populations menacées ainsi qu'en préparant une action collective en vue de mettre fin aux atteintes aux civils. La situation libyenne fut ainsi un véritable test pour ce principe et contribuera sans doute à le façonner. Dans le contexte des printemps arabes, s'est en effet dégager une spécificité de ce principe, à savoir que son objet fondamental avait trait aux modalités d'exercice du pouvoir dans l'Etat. Ce que les soulèvements arabes en général, et la guerre civile libyenne en particulier, ont mis en évidence, c'est que la responsabilité de protéger se caractérise prioritairement par la condamnation de la répression armée de manifestations pacifiques, et la disqualification subséquente du régime mis en cause. De plus, la responsabilité de protéger implique de traiter l'ordre interne de l'Etat comme un intérêt commun à tous. Enfin, faire allusion à la responsabilité de protéger à propos du cas libyen, c'est introduire une idée morale dans les relations internationales. L'adoption de ce principe dans les discours des diplomates, des politiques et des entrepreneurs de cause non étatiques s'est accompagnée de la production d'un discours moral tant lors des débats précédant l'intervention que durant celle-ci.

Nous y reviendrons dans notre développement, mais il est important de souligner dès l'abord que cette mobilisation d'un langage moral a entraîné l'utilisation de concepts tels que

[10] Antoine Rougier, « La théorie de l'intervention d'humanité », *Revue générale de droit international public*, 1910, pp 468-526.

celui de « guerre juste ». Et il n'est pas anodin d'avoir vu des dirigeants et des philosophes occidentaux se saisir de ce discours. En effet, la morale et la politique—internationale, de surcroît—ne sont pas réputées pour faire bon ménage. La sphère internationale est principalement structurée par des relations entre « les plus froids des monstres froids » (Nietzsche), et l'idée même de morale est contradictoire avec les relations interétatiques. Cependant, l'intervention en Libye est là pour nous rappeler que la morale n'est pas absente du débat international et témoigne ainsi de la nouvelle place qu'elle occupe dans la vie internationale. On mesure celle-ci à l'aune de multiples signes : émergence d'une justice internationale, invocation de la morale en tant que guide d'une politique (le précédent de la guerre en Irak est là pour nous le rappeler), etc. Bien entendu, ce *retour* de la morale dans le politique a plusieurs raisons : continuité entre les attitudes politiques intérieures et internationales pour les démocraties, décomposition d'Etats et nouvelles formes de violence entraînant une remise en question des conceptions classiques de la guerre. La situation libyenne illustre parfaitement ce regain d'intérêt pour une conception morale de la guerre, laquelle permet d'offrir un cadrage plus cohérent de la réalité. Mais le recours à la morale et à la théorie de la guerre juste tant par les acteurs que par les observateurs n'est pas sans danger. En quoi mener une intervention militaire « moralement justifiée », « une guerre juste » est-il différent d'une guerre sainte ? La morale doit-elle prévaloir sur le droit (faisant dire à Kofi Annan à propos de l'intervention de l'OTAN au Kosovo qu'elle était « illégale mais légitime ») ? Pour conserver la prévalence du droit, le recours à la morale ne doit-il se faire que dans des situations d'urgence, ou une dérogation à la loi est possible ? L'intervention en Libye a ceci d'intéressant qu'elle soulève ces questions.

## L'intervention en Libye : le pari d'une guerre limitée

Guerre, intervention, opération, etc. Varié est le lexique concernant les événements qui se sont déroulés sur le théâtre libyen. Les mots, dans les logiques déployées par les acteurs, ont leur importance, en ce qu'ils témoignent de la vision du monde que ces derniers entendent communiquer. Tous servent à justifier la réalité qu'ils ont voulu construire. Mais plus que les termes, ce qu'il importe c'est de concevoir que l'intervention (ou la guerre) en Libye s'insère avant tout dans la dimension probabiliste d'un « pari »[11]. Celui-ci se caractérise en ce qu'il est une tentative de combattre une incertitude par une autre plus contrôlée, d'avoir prise sur le réel, et de remplacer une situation potentiellement ingérable par une autre de moindre dimension—une guerre limitée. En ce sens, on peut lire l'intervention en Libye comme une guerre « préventive ». Il s'agit en effet de « prévenir » une incertitude risquée par un remède aux effets mieux

[11] Colonomos, Ariel, *Le pari de la guerre. Guerre préventive, guerre juste ?*, Paris, Denoël, 2009.

anticipés[12]. Or, au moment de la décision, on ignore quelles seront les conséquences réelles de l'intervention. Cette décision d'intervenir de manière préventive repose donc sur une estimation des conséquences probables de l'intervention. Par conséquent, il y a avant tout un *conséquentialisme*[13] au principe de ce pari : la situation libyenne doit être telle que, sans la perspective d'une intervention, l'avenir des populations concernées se trouve bien sombre, mais surtout qu'elle ne puisse empirer du fait de l'intervention que différents acteurs souhaitent déclencher. Pari subjectif appuyé par un ensemble de calculs et d'évaluations répondant au souhait d'objectivité, la prévention pose problème tant aux acteurs qu'aux observateurs, notamment depuis l'épisode tragique du Rwanda. Elle est en effet mue par une volonté « honorable » d'empêcher ce qui pourrait advenir, mais chaque guerre préventive dans son principe même peut être évitée, il suffit de laisser une ultime chance à la négociation. Le dilemme se pose ainsi pour les décideurs : agir pour empêcher ce qui n'est pas encore mais uniquement annoncé, ou se cantonner à l'attente, attente potentiellement perçue comme plus risquée que l'intervention en elle-même.

Quoiqu'il en soit, pour les dirigeants qui décident d'engager leurs pays respectifs dans une intervention, l'objectif principal est de maîtriser autant que possible l'incertitude (en quelque sorte de prévenir cette incertitude), de cadrer du mieux qu'il soit le réel et, ce faisant, de limiter dans le temps, dans l'espace et dans les moyens engagés l'intervention afin qu'elle n'échappe pas au contrôle de ceux qui l'ont déclenchée. Et c'est bien cela qui caractérise l'intervention en Libye de 2011, ses promoteurs n'ont eu de cesse de contredire Clausewitz, que ce soit lors de ses préparations ou durant son déroulement. Il fallait à tout prix réduire les coûts potentiels et la limiter.

« La guerre est un acte de violence qui théoriquement n'a pas de limite », ainsi s'exprime Karl Von Clausewitz. Selon lui, l'idée de la guerre est liée à l'absence même de limites, car la conduite militaire ne connaît aucune limite intrinsèque. Plus la violence est intense, plus on approche de la guerre comme concept, qui s'abstrait des événements et des acteurs qui l'ont fait naître, c'est ce que Clausewitz nomme « la guerre absolue ». Si l'on poursuit la logique de Clausewitz, engager la guerre, qu'il faut penser comme un processus, est donc aventureux, puisque l'on ignore où tout cela débouchera. La guerre acquiert donc une logique propre qui l'autonomise par rapport aux acteurs, lesquels ne sont guère que de vulgaires jouets de celle-ci : il

[12] L'usage du terme de prévention pose la question de la place de la prévention dans l'évolution des visions politiques et militaires des conflits depuis que le Président Bush en a fait l'annonce en 2002 lors d'un discours à West Point. Nouveau et récurrent dans les actions militaires de ces dernières années, le terme même de prévention est chargé de significations diverses : il s'agit d'éviter de réprimer, mais également de punir avant qu'il ne soit trop tard. En outre, se lancer dans une guerre préventive, c'est aussi faire un usage qui se veut bienveillant de la puissance : il s'agit d'intervenir tant qu'il est encore temps pour garantir un futur apaisé.

[13] Jeangène Vilmer, *op. cit.*

leur faut sans cesse avoir recours à des mesures de plus en plus extrêmes sous peine d'être vaincus[14]. L'argumentation de Clausewitz peut permettre d'expliquer les phénomènes d'escalade de la violence que sont susceptibles de connaître les conflits, elle offre également un éclairage intéressant sur les deux conflits mondiaux qui ont déchiré le vingtième siècle. Cependant, si elle peut aussi s'appliquer aux affrontements entre les troupes de Kadhafi et les rebelles libyens, elle n'est plus pertinente dès lors que l'on se penche sur l'intervention internationale qui a découlé de cette guerre civile. En effet, la caractéristique des interventions labellisées « humanitaires » décidées à un niveau multilatéral, qui plus est au niveau onusien, et qu'elle sont le produit de décisions politiques et militaires et nous font pénétrer dans un univers qui n'est pas seulement mû par des logiques abstraites (comme la « guerre absolue »), mais avant tout par des choix effectués par les acteurs. D'aucuns pourraient arguer que l'intervention en elle-même peut être vue comme une escalade, en ce qu'elle constitue l'internationalisation de la guerre civile libyenne. Cependant cela n'implique pas une hausse du niveau de violence. Il s'agit même du contraire : on entend contrôler ce niveau de violence en se saisissant du conflit libyen et en y intervenant. En quelque sorte, concernant la logique des interventions humanitaires, l'objectif est d'agir sur ce cours de la guerre, afin sinon de faire cesser les hostilités, du moins de l'empêcher de devenir une « guerre absolue ». L'intervention est décidée par des acteurs, qui sont eux-mêmes agis par leurs choix. Elle est ainsi limitée en ce que sont intégrées à l'idée d'intervention les problématiques que nous avons citées plus haut.

## Penser l'intervention en Libye, les choix d'une méthode

La science politique, tentée sans doute de trancher les débats en donnant une mesure qui se voudrait objective, ne peut en bonne logique que se contenter de décrire et d'expliquer sobrement les enjeux des luttes à l'œuvre sous nos yeux, les représentations que les acteurs engagés dans ces rapports entendent véhiculer. Faire de la science politique, c'est avoir affaire à une réalité déjà présente, déjà nommée, déjà classée. Sous peine de reprendre à son compte ces représentations du monde, le politiste doit se détacher de cet obstacle épistémologique trop souvent familier (Bachelard)[15] et prendre pour objets ces phénomènes sociaux sans prendre parti. Ainsi, il est essentiel de faire la différence entre l'analyse explicative (décrire un phénomène en essayant d'en élucider les tenants et les aboutissants) et l'analyse normative (qui consiste à porter

[14] « Celui qui use sans pitié de la force et ne recule devant aucune effusion de sang prendra l'avantage sur son adversaire si celui-ci n'agit pas de même. » Clausewitz, *De la Guerre*, Paris, Editions de Minuit, 1955, pp 52-53.
[15] *La Formation de l'esprit scientifique. Contribution à une psychanalyse de la connaissance objective*. Paris, Vrin, 1938.

un jugement sur le phénomène étudié). Et nous entendons nous rattacher à une science politique explicative[16].

Pourtant, intervention et justification sont étroitement liées, et il est souvent difficile d'avoir le recul nécessaire à l'analyse neutre. Néanmoins, nous considérons que les théories explicatives peuvent se passer des approches normatives, en rationalisant la réalité et en montrant les usages qui sont faits de manière plus ou moins consciente par les acteurs de la morale. De cette façon notre approche privilégie-t-elle la compréhension, l'analyse axiologiquement neutre, tout en conservant à l'esprit ce que Walzer appelle la « réalité morale de la guerre »[17], c'est-à-dire les usages faits de la morale.

Considérons donc les qualificatifs (« la guerre est-elle juste ? ») dont fut habillée l'intervention durant les préparations diplomatiques, examinons les arguments stratégiques développés sur la façon de la mener à bien, et observons les implications politiques de cette intervention sur le fonctionnement du système international. Il nous semble ainsi essentiel de penser l'intervention comme une construction sociale, mue par des objectifs plus ou moins précis sous le couvert d'une gentillesse internationale affichée.

Traiter de l'intervention comme une construction sociale, c'est aussi avoir une conception similaire de la politique étrangère dans laquelle s'inclut l'intervention. La politique étrangère est une construction sociale, utilisée par des acteurs qui entendent la faire prévaloir sur d'autres constructions sociales possibles afin de façonner une vision des choses et du monde.

Nous envisageons donc l'intervention en Libye comme une construction sociale, seule façon à nos yeux de conserver une quelconque objectivité dans le traitement du sujet. A travers cette appréhension de l'objet, nous utiliserons un certain nombre de concepts tout au long de notre réflexion se rattachant à l'Ecole constructiviste. Toutefois, si nous pouvons reconnaître que les idées constructivistes sont quelque peu en résonnance avec notre cadre cognitif, nous ne revendiquons certainement pas une allégeance pleine et entière à ce courant théorique. En outre, d'aucuns reconnaîtront également l'influence du réalisme qualifié de « structuraliste », mais ici aussi, loin de nous l'idée d'y être aveuglément affilié. Nous n'entendons subséquemment pas inscrire notre travail dans le cadre d'une Ecole en particulier, qui présenterait le risque d'une exclusivité peu éclairante pour nos recherches. Au contraire, nous mobiliserons ces différentes Ecoles quand nous jugerons que leurs cadrages respectifs sont les mieux à même d'expliciter les facettes de la réalité que nous étudions.

[16] Ce qui n'empêche pas les politistes de mêler explicatif et normatif dans leur recherche, en témoignent les travaux d'Ariel Colonomos et de bien d'autres.
[17] Walzer, *op. cit,* p 47.

Aussi notre méthode de recherche ne correspond pas à celle d'une Ecole en particulier. Nous avons abordé ce sujet de manière très théorique, nous plongeant dans de prime abord dans les ouvrages des auteurs ayant réfléchi sur les concepts que nous abordons. Dans notre recherche, nous avons ainsi voulu embrasser de multiples courants, dans une optique de « verrouillage » de notre sujet. Ce travail de familiarisation avec la théorie et de l'appropriation de celle-ci constitua la première partie de notre démarche. La deuxième fut plus empirique, en ce qu'elle consista à tester les concepts que nous avions assimilés sur la réalité de l'intervention en Libye.

La grande difficulté fut donc d'être en prise avec une réalité qui, sans être encore dans le domaine de l'histoire, était déjà passée. Pour cela, il nous parut fondamental de revenir sur les discours produits par les différents acteurs-parties à la préparation et au déroulement de l'intervention. L'accès aux sources premières était aisé, et nous avons rapidement eu la possibilité d'étudier les pratiques discursives. Néanmoins, il fallait prendre en compte un problème de taille, dans la mesure où les discours ne sont qu'un reflet incomplet de la réalité. N'ayant plus la possibilité d'effectuer d'observation participante, du fait même du caractère passé de l'événement, nous nous résolûmes à interroger certains des acteurs ayant participé de près ou de loin à l'élaboration de l'intervention, ou du moins l'ayant suivie. Du point de vue des entretiens, la déception fut assez grande, nous ne pûmes en réaliser que deux, dont un seul était véritablement exploitable, puisque non seulement notre interviewé sorti de sa réserve initiale mais nous confia quelques documents internes fort appréciables pour nous.

Ne pouvant finalement être en prise directe avec les acteurs, la presse internationale fut une source importante d'information pour nous. Et à travers les journaux, nous eûmes accès aux tribunes et analyses fournies par des acteurs de l'intervention en Libye. La presse nous permettait également de nous livrer à une comparaison entre différents pays intervenants. Mais cette comparaison n'était pas sans risque pour notre recherche en ce qu'il nous fallait prendre en compte le fait que les champs journalistiques sont structurés différemment selon les pays. Conscient de ce danger, et devant le peu de temps que nous avions pour mener à bien ce travail, nous concentrâmes notre attention sur deux journaux européens, *The Guardian* pour la Grande-Bretagne et *Le Monde* pour la France, agrémentant ces deux sources majeures de sites d'information en ligne tels Mediapart ou le Daily Beast américain. Pour être dans le vrai, notre choix des sources ne suivait pas une démarche bien établie. Celui-ci fut déterminé plutôt par les faits, c'est-à-dire par le degré d'accessibilité des sources. Ces préoccupations pratiques ne doivent donc pas nous faire oublier les biais indéniables que comportent cet accès aux sources. C'est un risque à prendre pour espérer montrer ne serait-ce qu'une infime partie de la réalité que nous étudions.

Les sciences sociales s'intéressent aux phénomènes sociaux et notamment aux productions du social par les acteurs. Armés de notre bagage théorique et accédant à de multiples sources, nous étions prêts à nous lancer dans notre aventure épistémologique. Etudier l'intervention en Libye de 2011 revenait donc à nous pencher sur les concepts auxquels nous avons déjà fait allusion. L'humanitaire (ou l'humanité) est ainsi un référent incontournable, tant comme moyen que comme fin, et donc comme une construction sociale. Ce concept amène à se pencher sur la place de l'éthique dans le système international. Mais Il faut également regarder le problème dans sa dimension politique, car l'intervention en Libye a un caractère indéniablement politique. S'y intéresser, c'est donc faire la relation entre la morale et la politique internationale, deux domaines qui ne s'apprécient guère, mais en interaction constante. S'abstraire de la morale, ce n'est donc pas la rejeter, mais la penser en tant qu'objet de relations entre des acteurs, au centre desquelles les enjeux de souveraineté et de puissance sont présents. L'intervention en Libye se caractérise ainsi par la cristallisation de ces enjeux sur une période de temps relativement courte.

Cette intervention doit donc être envisagée comme un exemple, presque un cas d'école, nous permettant de poser la réflexion sur le terrain de la légitimité internationale. Le cœur de notre travail est donc de voir comment l'intervention en Libye s'inscrit dans un *processus de légitimation* de pratiques et de discours, d'acteurs et de représentations du monde, ainsi que d'un ordre international. Elle doit donc être située dans les jeux de pouvoir au sein de ce système international, en prenant en compte les positions des dominants de celui-ci.

Pour démontrer ceci, nous établirons les liens entre la justification et la pratique de l'intervention et mettrons en exergue les mécanismes utilités par les acteurs pour convaincre leurs pairs et leurs propres agents du bien fondé et de la *nécessité* de l'intervention, alors même que ses conséquences ne sauraient être appréhendées par avance. Sont donc en jeu la force de conviction, les arguments mais aussi les représentations véhiculées par les promoteurs de l'intervention.

Ces dernières questions nous amènerons à étudier plus précisément le cadre normatif véhiculé par ces acteurs et à voir comment la légitimation de l'action s'effectue par l'incarnation de normes nouvelles et reflétant l'équilibre des forces au sein du système international.

Enfin, ces normes (et l'opposition à celle-ci que l'on peut apercevoir) sont à inclure dans le choc entre deux visions du monde que la situation libyenne, construite en « crise internationale » favorisera. A travers cette confrontation se situe un enjeu bien plus important, ayant trait à la structure du système international, et pose la question de la puissance au sein de celui-ci.

Légitimité, normes, identité, puissance tels sont les quatre concepts autour desquels notre réflexion gravitera.

# Chapitre 1. « Humanitariser » l'intervention, les enjeux de l'argumentaire diplomatique

> « Et celui qui discuterait de la fausseté ou de la vérité des faits perdrait son temps ; car l'on ne doit prêter attention qu'à l'importance d'un tel maître, qui fut l'inspirateur de tant de forfaits si tristement fameux. On ne court aucun risque à mal chanter d'un homme dont la malignité surpasse de loin tout ce qu'on dira de plus mauvais. »
> Guibert de Nogent, *Gesta Dei per Francos* Traduction de M. Garand 1998

Dénonçant en 1109 les enseignements du prophète Mohammed et construisant l'ennemi, le chanoine Guibert de Nogent définissait le principe de la propagande de guerre et posait ainsi l'enjeu principal de cette forme de guerre que l'on nomme *guerre juste*. Celle-ci est avant tout un discours, un mode de justification de l'action militaire qui remonte à l'Antiquité. Mais ce n'est pas parce que les époques ont changé et que les guerres se sont transformées que les dirigeants actuels ont abandonné leur travail de justification précédant toute guerre. A ce titre, ils continuent d'invoquer des raisons morales pour justifier les interventions qu'ils conduisent et créer le débat.

Les débats juridiques ou philosophiques autour de l'intervention en Libye furent donc d'une importance décisive et émergèrent en même temps que les préparations diplomatiques. Après le silence des intellectuels—notamment français—sur les révolutions tunisienne et égyptienne[18], ceux-ci se sont saisis dès le début de l'éventualité d'une intervention de la « cause libyenne ». En France, le débat fut initié par le philosophe Bernard-Henri Lévy qui, à cette occasion, remettait au goût du jour la notion de *guerre juste* pour parler d'un intervention que d'aucuns qualifient « d'humanitaire ». L'éventualité d'une intervention, ou plus précisément d'une « protection des populations civiles libyennes » a rencontré un cœur d'approbations (mis à part l'opposition précoce de Tzvetan Todorov), transcendant les clivages politiques français, britanniques ou américains, pour ne prendre que ces exemples-là.

Pour les acteurs politiques, quels qu'ils soient, ces débats sont également importants. Il y va de leur légitimité et de la possibilité de la continuité de leur action, évaluées désormais à l'aune d'une éthique de la responsabilité, par l'évaluation des implications potentielles de leur action comme de leur inaction. Ces débats sont donc plus que de simples outils de « propagande » pour les décideurs, qui y misent leur capital social.

---

[18] Voir ainsi : Ben Hammouda, Hakim, « L'orientalisme et les révolutions tunisienne et égyptienne : pourquoi ne l'ont-ils pas aimée la révolution ? », *Confluences Méditerranée*, 2011/2 N° 77, p. 63-74. Ou encore, Bitar, Karim Émile, « Les intellectuels français et le printemps arabe », *Revue internationale et stratégique*, 2011/3 n° 83, p. 141-148.

Nous l'avons montré dans notre introduction générale, le monde depuis plusieurs années connaît une tentative de codification de l'intervention humanitaire, et celle-ci s'appuie sur un ensemble de critères que l'on retrouve dans les débats précédant l'intervention en Libye. Ceux-ci sont ainsi intéressants en ce que, si les acteurs ne les ont pas rationalisés comme pourrait le faire un chercheur, ceux-ci sont conscients que l'usage de ces critères est essentiel pour légitimer leur action à venir. On peut ainsi identifier chronologiquement deux débats mus par ces critères tirés de la théorie de la guerre juste. Ces deux débats on des formes et des lexiques différents, mais portent sur des objectifs similaires: la préparation et la légitimation de l'intervention humanitaire.

Enfin, avant d'entrer dans le vif du sujet, il est important de rappeler que parler de *guerre juste* est tout sauf neutre. La notion renvoie à des considérations idéologiques et théologiques très anciennes. Et s'aventurer sur ce terrain n'est pas anodin, pour qui mobilise ce concept. Aussi ne nous attachons-nous qu'à son utilisation par les acteurs, ou les observateurs « actifs », de l'intervention en Libye. Dans ce chapitre, nous ne prenons pas part au débat qui peut agiter philosophes, théologiens et juristes autour de la guerre en Libye. Cela n'est d'ailleurs pas notre objectif.

## Partie 1. Légaliser une intervention potentielle ?

Le premier débat (fin février-début mars) est plutôt « technique », dans la mesure où il porte sur les modalités de l'intervention, qui n'est pas même encore au stade du pensable[19]. En effet, après le 26 février et le vote de la résolution 1970, les Occidentaux ont positionné des navires de guerre au large de la Libye, dans le but officiel d'évacuer leurs ressortissants[20]. Mais une intervention militaire n'est en aucun cas d'actualité à ce moment de la guerre civile libyenne, les dirigeants occidentaux, américains en tête, sont fort réticents à l'idée de pénétrer sur un terrain où règne pour l'instant l'incertitude. Celle-ci concerne à la fois le terrain libyen (on n'a qu'une vague idée des forces en présence à ce moment, du jeu de l'armée libyenne et des capacités de résistance du Guide libyen), mais l'incertitude est également juridique et technique : la résolution 1970, consensuelle, n'a pas retenu le principe d'une intervention militaire, sanctionnant simplement les dirigeants libyens, et personne n'a encore endossé la cause d'une intervention, jugée impensable à ce moment des événements[21].

Pourtant, les choses évoluent au fur et à mesure que les jours passent. Non seulement les rebelles ne progressent plus, mais Kadhafi a lancé une contre-offensive, attisant la crainte de voir la situation empirer. Aussi, si l'on ne connaît pas encore le « catastrophisme » que l'on verra émerger dans les débats de la deuxième moitié du mois de mars, le temps est en quelque sorte venu pour les acteurs cherchant à prendre part à la résolution du conflit d'amorcer le débat des modalités d'une possible intervention, que l'on essaie de rendre désormais pensable. Les politiques et diplomates de différents pays commencent à se charger du dossier en visant à le constituer en « problème international ».

Il est difficile de situer avec précision le basculement entre le consensus des sanctions de la résolution 1970 et le début de l'affichage de positions visant à préparer une intervention. Tout se joue au début du mois de mars : en plus de l'intensification des combats, les premiers contacts s'établissent entre les rebelles et les puissances occidentales intéressées, telles que la France ou la Grande-Bretagne, la première accueillant une délégation de représentants du CNT le 4 mars, la

[19] En fin février, c'est-à-dire avant le début de la contre-offensive des forces du Colonel Kadhafi, les rebelles libyens eux-mêmes excluent qu'ont leur vienne en aide, et la France privilégie les sanctions de la résolution 1970 plutôt qu'une intervention.

[20] D'autres motivations étaient sans doute à l'œuvre, comme par exemple celle de sécuriser d'éventuels réfugiés à la dérive en Méditerranée, ou plutôt de décourager les velléités de fuites en masse vers l'Europe. Voir ainsi le suivi de la situation libyenne par le blog Défense en ligne, http://blog.mondediplo.net/-Defense-en-ligne-.

[21] Fin février, le Secrétaire Général de l'OTAN affirme ainsi que l'Organisation n'a pas l'intention d'intervenir, les Etats-Unis font de même par la voix de Robert Gates, le Secrétaire à la Défense. En France, Alain Juppé qui, prenant à cœur d'incarner le nouveau visage d'une diplomatie française voulant convaincre qu'elle a enfin pris la mesure des révolutions, exclut catégoriquement la possibilité d'une intervention militaire, doutant de la pertinence de celle-ci, considérant qu'elle serait « mal comprise des masses arabes ».

deuxième envoyant une « mission diplomatique » à Benghazi[22]. Bien sûr, ces opérations ne sont pas exemptes de considérations politiques visant à servir avant tout leur intérêt, l'enjeu était ainsi de montrer que la France et la Grande-Bretagne étaient à l'avant-garde de la réponse européenne à la crise libyenne après les ratages tunisiens et égyptiens. Durant ces jours, s'est ainsi dessiné l'enjeu de la *légalisation*—ou plutôt de la *légitimation légale*—d'une intervention potentielle Mais corrélativement au débat sur la légalisation d'une intervention (à vrai dire à quelques dizaines d'heures d'intervalle), les modalités techniques d'une pareille intervention étaient portées à la connaissance de tous. En effet, la France et la Grande-Bretagne s'étaient attelées à la rédaction d'un projet de résolution, dès le 7 mars, préconisant la mise en place sous d'une zone d'exclusion aérienne (*no-fly zone*) dans le ciel libyen. L'objectif affiché dans la publicisation de cet enjeu était certes de démontrer la clarté des débats et le respect du droit international, mais aussi le désir d'échapper au soupçon d'impérialisme occidental qui avait entaché de précédentes interventions, finalement de légitimer légalement une intervention. Et l'on peut d'emblée affirmer que la volonté affichée sinon d'intervenir en Libye, du moins de voir partir Kadhafi, précède les justifications de l'intervention, lesquelles doivent être considérées comme des forces d'appoint permettant de légitimer un objectif politique quasiment présent depuis le début de la guerre civile[23]. En cela, la préparation de l'intervention devait répondre à trois critères décisifs quant à l'objectivation de ce but.

[22] L'affaire fit d'ailleurs grand bruit de l'autre côté de la Manche, en ce que les diplomates envoyés en Cyrénaïque sont arrivés comme des forces spéciales en mission d'infiltration. Infiltration en tout cas peu réussie puisqu'ils furent surpris et arrêtés par les rebelles le 6 mars. *Guardian* : « SAS backed Libyan diplomatic mission ends in humiliation ».

[23] Ainsi, dès le 6 mars William Hague, Ministre des Affaires étrangère britannique, appelle au départ de Kadhafi (« *Gaddafi must hand over power without delay to a legitimate government* »). Ils sont en outre bien aidés dans leur tâche par les nombreuses défections de diplomates libyens en ce début du mois de mars, dénonçant la répression, voire le « génocide » selon certains diplomates, ou encore par les nombreuses condamnations de la part des autres pays arabes et la suspension de la Libye de plusieurs agences onusiennes comme le Conseil des droits de l'homme. Sources: Guardian/Mediapart

### A. *Une intervention sous l'égide des Nations-Unies, légaliser l'intervention*

Très rapidement, émerge l'idée que si zone d'exclusion aérienne (ZEA) il doit y avoir, celle-ci ne peut être mise en place sans aval onusien, c'est-à-dire l'adoption d'une position *légaliste* internationale. Tout en rédigeant le projet de résolution, les politiques et diplomates français et britanniques s'attachent à convaincre leurs homologues[24].

En effet, malgré la célèbre phrase de Kofi Annan concernant l'intervention de l'OTAN au Kosovo en 1999, depuis l'Irak et la perte de légitimité afférente à cette intervention pour les Occidentaux, la réponse à la question posée dans les débats internationaux de savoir si l'autorité peut être légitime sans être légale est négative. En soi, n'importe quel Etat peut en pratique venir en aide aux victimes d'une agression, rien ne l'en empêche même juridiquement. Cette autorisation issue de l'argumentaire juridique ne devrait donc pas changer le cours des événements. Toutefois, elle joue un rôle politique[25] : lorsque le CSNU confirme l'annonce que telle population est effectivement victime de la violence de son régime et condamne ces violences, il fait beaucoup pour faciliter une intervention. Aussi, les Britanniques, les Français, et par dessus tout les Américains, ont-ils bien compris que si la légitimité ne se réduit pas à la légalité, cette dernière est susceptible de grandement renforcer la première et de la garder des critiques anti-impérialistes. Subséquemment, avant même de pouvoir agir en faveur des rebelles libyens, Français et Britanniques ont cherché à affirmer le statut juridique d'une intervention potentielle, tout en réaffirmant que seule une intervention sous l'égide de l'ONU, c'est-à-dire de la seule instance internationale à même d'octroyer le sceau de la légalité à une intervention. A travers l'ONU, la seule autorité habilité à autoriser l'usage de la force est le Conseil de Sécurité, qui a donc été au cœur du « lobbying » franco-britannique visant à faire adopter la résolution 1973.

Toutefois, avant même de porter leur projet de résolution au Conseil de Sécurité, la première tâche des Français et des Britanniques revenait à acquérir suffisamment de légitimité pour pouvoir proposer leur résolution, en d'autres termes à recueillir par avance le soutien de la plupart des Etats membres du Conseil de Sécurité mais également des Etats membres des réseaux de relations auxquels appartiennent la Grande-Bretagne et la France ou encore des Etats directement concernés par la situation libyenne. Le premier travail des deux corédacteurs consista à convaincre la puissance dominante du système internationale, car sans le soutien de celle-ci, tout projet de résolution autorisant à intervenir est voué à l'échec. Aussi, nombreuses furent les tractations entre Français et Britanniques d'un côté et Américains de l'autre durant la semaine qui allait précéder le vote de la résolution. La position dans laquelle sont les Américains est fort

[24] C'est-à-dire principalement les membres du Conseil de Sécurité.
[25] Walzer, *op.* cit, p 30

inconfortable. Entrent en jeu, bien entendu, de nombreux facteurs propres à la politique étrangère américaine de ces dernières années : Kadhafi, au ban des nations avant le 11 septembre s'était vu réintégré dans le « Concert des nations » en 2003, dans le cadre de la lutte contre le terrorisme ; en outre, si les révolutions tunisienne et égyptienne avaient été mieux gérées par les Etats-Unis que par les pays européens, le fait d'avoir soutenu les dictateurs tombés n'était pas pour faciliter la tâche de la diplomatie américaine ; enfin, s'additionnait à ces enjeux celui, plus structurel, de l'influence de l'hégémon américain dans la région, bien délégitimé par la guerre en Irak de 2003. La frilosité américaine à s'engager dans une intervention était conçue en ces termes par le « réaliste » du Gouvernement, Bob Gates : la mise en place d'une zone d'exclusion aérienne avait des implications politiques importantes, en ce qu'elle revenait à commettre un acte de guerre. Il était donc essentiel, pour les Etats-Unis, de lancer une intervention aux fondements juridiques les plus solides qui puissent être, c'est-à-dire par le vote clair et net d'une résolution du Conseil de Sécurité[26], consistant notamment en l'abstention, à défaut du soutien, de la Chine et de la Russie. Il était ainsi important qu'il revienne à l'ONU de prendre la décision d'intervenir[27], de façon à ne pas engendrer de perceptions négatives à l'égard des Occidentaux, les Nations-Unies devaient mener cette intervention et non les Etats-Unis. Ces derniers ont ainsi tergiversé « jusqu'à la dernière minute » aux dires d'acteurs ayant à cœur de dramatiser la tournure des événements. La France organisa le 15 mars, soit deux jours seulement avant le vote de la résolution, une rencontre entre la Secrétaire d'Etat américaine et le futur président du Conseil exécutif du CNT, alors émissaire de ce dernier, Mahmoud Jibril. Aux dires de Bernard-Henri Lévy qui avait participé à la préparation de la rencontre, le Libyen sorti éprouvé et désillusionné de cette rencontre, n'ayant pas trouvé, semblait-il, de soutien en Hillary Clinton. Pourtant, les Etats-Unis décidèrent de soutenir la résolution proposée par les Français et les Anglais, et de la soumettre au vote deux jours plus tard[28].

Si le rôle de la Secrétaire d'Etat américaine n'est pas négligeable dans le basculement de la position du Président Obama, on aurait tort de le considérer comme l'unique élément déterminant pour le changement de position américain. Non seulement, ce basculement est à inclure dans des logiques internes aux Etats-Unis, mais le pragmatisme dont fit preuve l'administration Obama a pris en compte le jeu des autres acteurs internationaux : les Américains

[26] Hillary Clinton, qui fut l'adversaire de Gates sur la question et la chef de file des « humanistes » du Gouvernement et de la diplomatie d'Obama (Power, Slaughter, Galbraith ou encore Rice, l'ambassadrice à l'ONU), requérait une approbation nette du Conseil de Sécurité pour mener à bien l'opération.

[27] Il était essentiel pour les acteurs de donner l'impression de considérer, à ce stade des négociations, les Nations-Unies comme un tout homogène et surtout autonomisé par rapport aux Etats, afin de faire oublier pour un temps que l'ONU est avant tout structurée par un réseau de relations entre des Etats plus ou moins puissants, plus ou moins influents.

[28] Il fit part de ses impressions à Bernard-Henri Lévy, qui put ainsi éclairer le public sur le déroulement de la rencontre dans son film *Le Serment de Tobrouk*.

ont attendu que la France et la Grande-Bretagne soient suffisamment engagées sur le dossier, mais surtout que la Ligue arabe, c'est-à-dire l'institution rassemblant les acteurs les plus directement concernés avec l'Union africaine, se positionne clairement sur la question. Le travail franco-britannique fut en quelque sorte facilité par l'activisme des diplomaties du Golfe. En effet, dès le 2 mars, les pays arabes suspendirent la Libye de la Ligue arabe, précédant l'Organisation de coopération islamique (OCI), laquelle dénonçait vigoureusement « une catastrophe humanitaire contraire aux valeurs de l'islam et de l'humanité »[29]. La Ligue arabe prenait même de vitesse les Etats-Unis en affirmant le 8 mars, c'est-à-dire en pleine négociation autour du projet de résolution, être prête à imposer elle-même une ZEA en coordination avec l'Union Africaine[30]. La position de la Ligue était ainsi ambivalente, puisqu'envisageant la mise en place d'une zone d'exclusion aérienne, elle excluait une intervention étrangère, tout en attendant du Conseil de Sécurité qu'il prenne des mesures pour protéger le peuple libyen. Les contradictions de ces positions sont difficilement explicables sans une étude poussée des comportements politiques à ce moment-là. Pourtant, les effets n'en ont pas été négligeables. Faisant pencher la balance en faveur d'une implication plus importante des Etats-Unis sur le dossier libyen, les pressions de la Ligue arabe ont été décisives dans la légalisation de l'intervention. En effet, après la décision de la Ligue arabe de demander au Conseil de Sécurité d'agir le 12 mars, échut au Liban, seul pays arabe au Conseil, la tâche de représenter la position de la Ligue arabe en se joignant au projet de résolution franco-britannique. Avant même le retournement américain, la résolution était soutenue par des acteurs directement concernés.

Finalement, dans cette entreprise de légalisation de l'intervention à venir, convaincre les alliés les plus proches s'avérait la tâche la plus difficile. Cependant, les tergiversations américaines ne furent rien à côté des doutes qui saisissaient l'Union européenne (UE) en ce début de mois de mars. L'Europe, encore une fois, ne parvenait pas à s'exprimer d'une seule voix sur un conflit à ses portes. Beaucoup de dirigeants européens fustigeaient, en privé et en public, le « bellicisme » franco-anglais. Le début du mois de mars nous donna ainsi à voir une Europe partagée entre deux camps. D'un côté, la Grande-Bretagne et la France s'acharnaient à convaincre les Européens non seulement de la légitimité de cette intervention mais aussi de la légalité qui serait la sienne si leur résolution faisait consensus. De l'autre, en dépit de discours de condamnations similaires à ceux des Britanniques et des Français, les institutions européennes, emmenées par Catherine Ashton, la représentante pour la politique étrangère de l'UE, et l'Allemagne s'opposaient vigoureusement à une intervention sous quelque forme que ce soit. La situation libyenne s'est ainsi trouvée être une nouvelle pomme de discorde au sein de l'UE. Le

[29] MEDIAPART, le 2 mars, « Le dictateur promet la mort aux insurgés ».
[30] MEDIAPART, le 8 mars, « Les forces de Kadhafi avancent ».

pacifisme affiché de la position allemande était justifié par un désir de respect absolu de la légalité international, surtout une intervention était vue comme un saut vers l'inconnu comportant beaucoup trop de risques militaires et politiques pour que le gouvernement de la Chancelière Merkel puisse se permettre de participer à l'intervention, à quelques mois d'élections cruciales pour son parti en Bade-Wurtemberg[31]. Ainsi, le sommet européen extraordinaire sur la Libye du 11 mars tourna au fiasco, le Président Sarkozy et le Premier Ministre Cameron ne parvinrent pas à convaincre leurs homologues qu'une zone d'exclusion aérienne était la meilleure solution, pour nombre de dirigeants européens le risque était trop grand. Enfin, ce refus général fut l'occasion de « châtier » l'initiative du Président français de reconnaître, la veille du sommet, le CNT sans concertation aucune avec ses homologues.

Nous ne nous attarderons pas sur le travail effectué par les diplomates auprès des représentants des grands émergents présents au Conseil de Sécurité, comme le Brésil, l'Inde, l'Afrique du Sud, et bien sûr la Chine. Ayant « sécurisé » l'adhésion des pays arabes, il était plus aisé pour les Français, les Britanniques et les Libanais, également soutenus par les Etats-Unis, de soumettre au vote le projet de résolution. Leur « pari » a sans doute été le suivant : les émergents, se considérant comme les représentants d'un monde qui n'est pas occidental auraient trouvé risqué de s'opposer frontalement au désir d'une population et des pays de la région, et dont leur approvisionnement en pétrole dépend[32]. Nous pensons donc que les promoteurs du projet de résolution étaient donc surtout préoccupés par l'idée de rédiger une résolution qui suive autant que possible la légalité internationale, tout en gardant un certain flou, afin de ne pas prêter le flanc à la critique, notamment de la part des deux membres permanents que sont la Chine et la Russie. C'est sans doute ainsi qu'il faut comprendre le paragraphe 4 de la résolution 1973 qui « *autorise les États Membres qui ont adressé au Secrétaire général une notification à cet effet et agissent à titre national ou dans le cadre d'organismes ou d'accords régionaux et en coopération avec le Secrétaire général, à prendre toutes mesures nécessaires, nonobstant le paragraphe 9 de la résolution 1970 (2011), pour protéger les populations et zones civiles menacées d'attaque en Jamahiriya arabe libyenne, y compris Benghazi, tout en excluant le déploiement d'une force d'occupation étrangère sous quelque forme que ce soit et sur n'importe quelle partie du territoire libyen*[…] »[33].

---

[31] Göler, Mathias, Jopp Daniel, « L'Allemagne, la Libye et l'Union européenne » , *Politique étrangère*, 2011/2 Eté, p. 417-428.

[32] En outre, allaient-ils prendre des risques pour un pays ne présentant pas d'intérêt stratégique direct pour eux ?

[33] Ce paragraphe, on ne peut plus évasif, laisse à chacun le libre choix de l'interprétation. Il inclut l'intervention dans un cadre légal et « enferme » en quelque sorte le jeu des acteurs dans l'argumentaire juridique. Tant les partisans de l'intervention que ses critiques se réfèreront à la résolution dans leurs discours. Nous interrogerons dans un chapitre suivant la place de cette revendication de la norme onusienne dans le système international.

### B. Pourquoi l'intervention ? La cause juste

Corrélativement au critère de la légalité, les acteurs s'emparent également de celui de la justesse (de la justice ?) de la cause dans les débats. Il est tout à fait commun de justifier la guerre par la justice de la cause. C'est ainsi que tout au long de l'histoire les guerres ont été justifiées. C'est donc un véritable lieu commun que d'affirmer que, tout en travaillant à légaliser l'intervention, les promoteurs de celle-ci ont tenté d'en établir la cause.

Se saisir d'une cause et, ce faisant, expliquer le pourquoi de l'intervention, c'est établir un rapport avec un phénomène[34], considéré comme acceptable pour susciter une intervention militaire. La cause est ainsi en quelque sorte affichée dès le 1er mars : il s'agit de l'usage qui est fait de la force par les autorités libyennes, usage condamné par les Etats-Unis, l'Union européenne et la Ligue arabe notamment. Les faits sont avec les promoteurs de cette cause. En effet, les groupes industriels internationaux présents en Libye engagent dans le même temps le rapatriement de leurs personnels sur place. Ainsi, l'entreprise de construction Vinci et le pétrolier Repsol se retirent-ils de Libye le 1er mars, démontrant par là l'insécurité que font régner les violences et les risques qu'encourent les populations civiles. En outre, les organisations humanitaires sont déjà présentes sur le terrain et rendent publics leurs rapports et bulletins d'informations. En plus d'être une source d'information primordiale pour les gouvernements dépourvus dans un premier temps de moyens propres de faire l'état de la situation libyenne, comme nous le verrons dans une partie ultérieure, les ONG humanitaires présentes avant les premières en Libye alimentent par leurs comptes-rendus l'idée que des exactions sont en train de se commettre en Libye. Les rapports d'atrocités majeures sont enfin véhiculés par les réfugiés libyens qui commencent à affluer en Tunisie et en Egypte, ou encore par les diplomates libyens faisant défection pour dénoncer la violence de la répression, voire le « génocide » selon certains d'entre eux[35]. Sans connaître l'effervescence de l'urgence que l'on verra dans la deuxième décade du mois de mars, Français et Britanniques s'attèlent à construire la violence déployée par les forces de Kadhafi comme cause d'une intervention potentielle.

Cependant, on est encore à ce moment-là dans toute la technicité des débats. L'urgence semble encore lointaine, et il est avant tout essentiel pour les promoteurs d'une intervention potentielle d'établir celle-ci sur des bases solides. La presse internationale se fait ainsi l'écho des critères essentiels à une intervention[36]. Le critère des atrocités potentielles n'est qu'un des trois composants essentiels à l'argumentaire des promoteurs de l'intervention sur l'importance de la

---

[34] Jeangène Vilmer, Jean-Baptiste, *La guerre au nom de l'humanité. Tuer ou laisser mourir*, Paris, PUF, 2012.
[35] MEDIAPART, le 2 mars.
[36] Pour échantillon de cette « presse internationale », nous avons pris *The Guardian* et *Le Monde*, qui tous deux, le 9 mars listent les critères devant être réunis pour permettre le déclenchement d'une intervention.

préparer. Il ne fait que compléter le travail de légalisation entrepris. En effet, le critère de l'agression d'une population, des violences déployées à son encontre est inclus dans la Charte des Nations Unies, notamment aux articles 2 (Chapitre I) et 42 à 47 (le Chapitre VII, invoqué à juste titre par les promoteurs de l'intervention). Il faut néanmoins indiquer ici ce qui fait l'intérêt de pareil critère. Participant de la légalisation de l'intervention, il permet de ne pas désigner celle-ci comme une action de guerre illégitime, mais au contraire comme action menée dans le cadre de l'assistance aux Nations Unies, poursuivant un but de contrainte collective sur l'injonction d'un organe international et constituant subséquemment une opération de police. Inclure cette action dans le cadre onusien, c'est-à-dire dans le cadre du droit international contemporain est fondamental comme nous l'avons montré plus haut, en ce que la légitimité même de cette action est en jeu. Or, le droit international entend désormais proscrire le recours à la force, même quand il s'agit, dans le cas de la Libye, de la défense d'un principe d'intérêt général. En proscrivant l'usage de la force, les Nations-Unies indiquent qu'elle ne peut se faire que sur leur décision, et surtout sur celle du Conseil de Sécurité. En outre, l'usage de la force n'entend concerner dans le cas de la Libye (du moins, c'est ce qu'affirment les acteurs) que la protection d'un principe, celui des droits humains. La justification de l'intervention par sa cause entend donc se limiter à la protection des civils libyens mis en danger par leur régime. On remarque bien assez vite que pareille cause « juste » entraîne l'irruption d'un discours se voulant « moral ». Nous soulevons pour l'instant se point sans aller plus loin, car il sera traité en deuxième partie de ce chapitre, surtout parce qu'au début du mois de mars, même si le massacre de civils est envisagé comme sérieuse cause d'intervention, il n'est pas encore question de l'urgence de la situation, autre critère avec lequel le premier doit être en conjonction pour que le discours moral puisse porter.

L'objectif des promoteurs de l'intervention était de ne pas être en contradiction avec le droit. Mais ils devaient faire face à une contradiction propre à celui-ci. En effet, pour qui veut légalement légitimer une intervention, surgit une difficulté de la confrontation même entre l'interne et l'externe qu'est une intervention militaire. L'objectif de défendre un principe d'intérêt général comme la protection des populations favorise la contradiction entre deux principes. D'une part, il porte atteinte au principe de la souveraineté étatique, en ne respectant pas le devoir de non ingérence, tel qu'évoqué dans ce même article 2 de la Charte. D'autre part, si le droit des Etats prévaut sur celui des hommes, le développement du droit humanitaire et du principe de la responsabilité de protéger impose la protection d'une population menacée dans son existence par son propre Etat. Les promoteurs, conscients que pareil empiétement sur la souveraineté d'un Etat risquait de provoquer un blocage au niveau du Conseil de Sécurité, ont donc décidé de limiter et de contrôler autant que possible le déroulement de l'intervention comme nous le verrons dans la sous-partie suivante. Dans le même temps, si, officiellement il s'agissait de venir avant tout en

aide aux populations libyennes, et que c'est sur cette base que la résolution ne fut pas bloquée au Conseil, en même temps qu'ils limitaient ainsi le mandat de l'intervention, les futurs intervenants souhaitaient tout haut le départ de Kadhafi et posaient tout haut le problème : un ou des Etats, intervenant dans un pays où les populations subissent la répression du régime, ne peuvent-ils pas profiter de cette crise pour renverser ledit régime en se servant des victimes comme d'un moyen ? Ces considérations purement politiques avaient pourtant un caractère nécessaire pour les acteurs, en ce que le départ de Kadhafi garantissait à coup sûr la protection des populations. Invariablement, la résolution de cette « cause d'intervention » passait par le départ de Kadhafi. Encore fallait-il réussir à faire accepter cette solution. Au premier stade de ces débats, tout comme au deuxième d'ailleurs, il ne fut pas directement question du départ ailleurs que dans la presse, les promoteurs de l'intervention percevaient que la réception d'une telle rhétorique par certains membres du Conseil de Sécurité, et non des moindres, ne serait pas chaleureuse.

La question de la cause juste implique celle de la juste action. Le fait de dire que l'on intervient pour protéger la population de la violence de la répression, comme on l'a fait pour la Libye, est censé témoigner d'une bonne intention, mais il le fait d'autant plus que l'action envisagée est légale et proportionnée. Les acteurs vont donc travailler à bâtir une coalition, qui agirait sous l'égide des Nations-Unies, devenant l'agent légitime de la décision du Conseil de Sécurité. Corrélativement à l'assurance de la légalité de l'action, l'objectif des acteurs est de démontrer que cette action est la conséquence « objective » d'une situation de fait et non une construction subjective de leur part.

## Partie 2 : Construire l'urgence, la « crise » libyenne

Si le premier débat porte sur les modalités de l'intervention et est technique, le deuxième a pour objectif de créer le moment propice de l'intervention, en simplifiant le choix des décideurs : c'est maintenant ou jamais.

Le 12 mars, les rebelles libyens tirent la sonnette d'alarme, la contre-attaque fulgurante des forces kadhafiennes lancée le 1er mars, non seulement brise l'élan révolutionnaire, mais repousse les rebelles bien au-delà des villes qui s'étaient ralliées à eux. Toutes les villes (dont Ajdabia, le « verrou » de la route menant à Benghazi) entre Tripoli et Benghazi sont en passe de tomber ou d'être abandonnées dans un désordre généralisé[37]. La situation est à ce point désespérée pour les rebelles que leurs appellent à l'aide se font plus pressants. Ils sont soutenus dans leur entreprise par la Ligue arabe qui relaie, par le biais de ses médias notamment, les appels à une intervention étrangère. En outre, dans cette entreprise pour gagner des soutiens internationaux, la rhétorique des rebelles devient hyperbolique et dramatique : les représentants du CNT annoncent que la chute de Benghazi entraînera la mort d'un demi-million de personnes, principalement des civils.

Ce jours marque ainsi l'entrée dans un nouveau débat, non plus stratégique et juridique mais quasiment moral. En effets, dans les jours qui suivent les appels des rebelles, ceux-ci sont repris dans la presse occidentale, portés par des entrepreneurs de cause tel Bernard-Henri Lévy en France[38], mais aussi par des politiques et des diplomates, notamment français. Les débats ne portent ainsi plus tant sur les modalités d'une intervention, mais sur le moment de celle-ci[39], les rebelles poussant la France à agir unilatéralement[40]. Le tour que prennent les événements est désormais celui de l'urgence.

A travers cette panique (feinte ou véritable) des insurgés et l'effervescence des débats au sein de nombreux champs (journalistique, humanitaire, diplomatique, politique et militaire, etc), est en fait investi l'enjeu de la construction de la guerre civile libyenne en « crise » internationale nécessitant une intervention[41]. Durant les jours qui vont suive les appels à l'aide émis par les insurgés, la situation libyenne se retrouve saisie par d'autres acteurs et transformée en « crise ». Ainsi, nous avons noté que l'apparition de l'enjeu humanitaire, corrélatif à celui de la construction

[37] Reuteurs : « Les insurgés reculent à 20km de Ras Lanouf », 12 mars 2011.
[38] Lequel estime avoir préparé le terrain auprès des autorités françaises dans le sens d'une reconnaissance du CNT et d'un soutien à celui-ci. Cependant, son action ne consista pas seulement en l'établissement de contacts entre les rebelles et les « Grands de ce monde ». Il activa également ses réseaux intellectuels et le 18 mars, avec d'autres intellectuels et hommes politiques, il publia une tribune dans *Le Monde*, pressant pour une intervention.
[39] Certains n'hésitent pas à dire dans ce mouvement de dramatisation que le soutien des Européens aux Libyens est « honteusement tardif » *Guardian*, le 13 mars.
[40] Mediapart, « les rebelles suggèrent à Paris d'agir unilatéralement », 15 mars 2011.
[41] Voir notamment les travaux de David Ambrosetti.

des affrontements libyens en « crise », s'effectue le 11 mars, soit un jour avant les appels désespérés des rebelles et est le fait de dirigeants occidentaux[42] (Nicolas Sarkozy et David Cameron), lesquels font aussi mention d'une saisine de la Cour pénale internationale[43]. De cette logique de l'urgence, qui prime désormais sur les tergiversations techniques et stratégiques à propos de la possible mise en place d'une zone d'exclusion aérienne, émerge la question, du pourquoi certes, mais surtout du comment. Il importe en effet de construire cette situation en tant que crise, nous venons de le dire, mais d'en faire avant tout une « crise gérable », sinon de manière unilatérale, du moins grâce à une action multilatérale efficace et bien contrôlée. Ainsi, il est pertinent de se demander comment une situation qui est avant tout une situation sociale comme on en connaît par dizaine dans le monde est construite—et perçue—en tant que situation critique. Quel enjeu se cache finalement derrière la simple dénomination de « crise » ?

[42] Nous employons le terme d'Occident pour des commodités de langage, tout en restant conscient que ce terme est « chargé » de significations.
[43] *The Guardian*, « N. Sarkozy calls for air strikes on Libya if Kadhafi attacks civilians », 11 mars.

### A. Construire la « crise libyenne »

Considérer, et nommer, la situation que connaît la Libye comme une « crise » consiste avant tout en l'exercice d'une catégorisation pratique de la part des acteurs. Si l'on prend l'exemple de la France, l'enjeu pour ses représentants était donc de faire adopter cette qualification et ainsi attirer une attention internationale sur la question. En soi, le terme de « crise » est utile pour ses utilisateurs-promoteurs, il permet de créer la Libye en tant que problème international auquel il faut donner la priorité politique en terme de mise sur l'agenda international. Il a également pour ambition de mettre fin au débat, quitte à en simplifier les tenants et les aboutissants. L'entrée en crise est donc le moment où il faut suspendre la réflexion et passer à l'action, mettre en branle la machine de l'intervention humanitaire, et se passer en quelque sorte de la distance « technique » que permettait le précédant débat porté, nous le rappelons, sur les modalités pratiques et juridiques de l'intervention. On quitte la froideur de l'analyste pour entrer dans l'effervescence du défenseur de cause[44].

Et si cette construction de la guerre civile comme une « crise » est grandement à porter à l'actif des politiques et des diplomates français, britanniques et américains au niveau international, il ne faut pas pour autant oublier le rôle fondamental joué par les médias occidentaux dans la construction d'une pareille crise. L'importance de la mobilisation de la presse (et, à travers elle, des entrepreneurs de la cause libyenne tels que Bernard-Henri Lévy) a été importante dans, il faut bien le dire, la « sidération des esprits » qui a saisi les acteurs une fois la dynamique de crise enclenchée. Les médias ont en quelque sorte devancé la réaction politique occidentale[45] comme ils étaient déjà présents dans la région du fait du contexte des révolutions arabes. La réaction politique était d'autant plus devancée qu'elle n'avait pas su appréhender les révolutions de Tunisie et d'Egypte. Sur les gouvernements (et donc les opinions), les médias disposent donc de l'avantage de leur couverture, les rendant indispensables dans l'accès des premiers à l'information, et construisant subséquemment cette information sans grand contrepoids[46].

---

[44] A ce titre, un entretien réalisé avec un haut fonctionnaire du SGDSN est éclairant. La situation en Libye a d'emblée été appréhendée comme une « crise », personne n'a tergiversé sur la dénomination de l'objet. Mais il est à noter que le Secrétariat n'a commencé la couverture de cette « crise » que quelques jours avant le déclenchement des opérations militaires, c'est-à-dire dans la semaine cruciale pour la construction *critique* de la guerre civile.

[45] Nous faisons ici dans la généralité par souci de clarté. L'étude des particularismes des réactions occidentales n'est pas le propos de ce mémoire.

[46] Il aurait ainsi été intéressant de se livrer à une analyse complète de la construction médiatique de la guerre civile libyenne, tant le traitement journalistique fut important, comme nous l'avons déjà signalé dans notre introduction générale. Mais pareil travail aurait requis de consacrer un mémoire entier à cette question. On peut néanmoins se reporter à l'ouvrage suivant : Halimi, Serge, Vidal, Dominique, Maler, Henri, *« L'opinion, ça se travaille… ». Les médias & et les « guerres justes » : Kosovo, Afghanistan, Irak*, Paris, Agone, 2006.

Construction de l'information, construction de la focale permettant le cadrage de la situation et donc la vision de celle-ci, l'action des médias n'est jamais autant démontrée que par le témoignage des hauts fonctionnaires français qui ont traité la « crise libyenne ». Lors de notre entretien avec ce chef de bureau au SGDSN, celui-ci nous a ainsi expliqué comment s'était déroulée la couverture de la crise par cette instance interministérielle. Le travail du SGDSN n'était pas un travail de préparation des opérations, son rôle se résumait en l'établissement au jour le jour d'analyses synthétiques de la situation en Libye. Et même si les sources étaient principalement de deux sortes, fermées—ou issues des services de renseignements, ouvertes—ou médiatiques, l'importance des deuxièmes est à souligner. En effet, la connaissance que les services français avaient de la Libye était extrêmement limitée au début de l'intervention. Malgré la présence de spécialistes du Monde arabe tant au MAE qu'au SGDSN, concernant la Libye tout ou presque était ignoré. Ce pays n'avait jamais été un centre d'intérêt important pour la politique de la France dans la région, les services français n'avaient donc aucun connaissance de son histoire, de sa géographie, et encore moins de la société et du maillage tribal libyen. C'est véritablement « en catastrophe » que les services français ont dû analyser la situation libyenne[47]. De fait, avant la mise en place des services de renseignements en Libye, la majeure partie des informations obtenues et centralisées par le SGDSN provenait de sources journalistiques.

Le SGDSN n'est qu'un service administratif parmi d'autres, mais en qualité d'instance centralisatrice de toutes les informations obtenues par les services des autres ministères, il donne la mesure de l'emprise des médias sur le commencement de la « crise » libyenne et surtout sur l'appréhension de celle-ci par les gouvernements[48]. En effet, même si notre haut fonctionnaire estimait que le travail du SGDSN consistait surtout à faire le tri dans « *le flot d'informations* », afin de clarifier la vision des événements de la part des décideurs politiques, il n'en demeure pas moins que cette clarification était déterminée par la mise en mots médiatique de l'actualité et le prisme afférent à celle-ci.

Construisant la Libye en priorité, le terme « crise » renvoie également à une revendication de légitimité ; légitimité de cette crise et surtout légitimité des promoteurs de celle-ci, dans la mesure où qualifier la situation de crise tend à appeler et autoriser l'action, en l'occurrence de celui qui porte la cause à l'ONU et qui obtient le lead[49] sur la question, c'est-à-dire qu'il est reconnu en tant qu'opérateur de la résolution du conflit. Qualifier la situation libyenne de crise,

[47] La situation du SGDSN fut ainsi quelque peu inhabituelle, mais reflétait les exigences de pluridisciplinarité fixées au Secrétariat : le chef de bureau que nous avons interrogé se trouve être spécialiste d'une toute autre région, l'aire russophone…

[48] Il faut ainsi rappeler que le SGDSN dépend du Premier ministre. La diffusion des synthèses effectuées est donc destinée aux cercles les plus restreints du pouvoir de décision : Elysée et Matignon.

[49] Ambrosetti, David, « L'humanitaire comme norme du discours au Conseil de sécurité : pratique légitimatrice socialement sanctionnée », *Cultures & Conflits*, 2005/4, n°60, pp 39-62.

c'est donc effectuer un « travail cognitif »[50] ayant pour but de rendre possible, mais surtout pensable la gestion de cette crise par ceux qui l'ont construite ainsi.

Et le rôle de l'OTAN est ainsi à noter. Au début de l'intervention, les Français étaient contre l'utilisation de l'OTAN dans la région, car selon eux (et même selon l'OTAN qui excluait une participation) elle aurait été une erreur politique importante. Le symbole militaire de la puissance occidentale ne devait pas se retrouver engagé en terrain musulman pour la troisième fois en dix ans. Néanmoins, si l'OTAN n'était pas « destinée » à prendre en charge la gestion de la crise, c'est-à-dire à intervenir sous label onusien hors du périmètre qui lui est traditionnellement assigné, le travail cognitif rendit tout à fait concevable l'entrée en jeu de l'OTAN. Et ce d'autant plus facilement qu'un certain nombre (comme les « petits Etats » tels que la Norvège, ou les Etats du Bénélux) de pays membres de l'Organisation s'opposait à une intervention hors cadre otanien. Nous pensons que si ce travail a eu de tels résultats, c'est parce qu'il ne passe pas seulement par les discours politiques et diplomatiques que l'on a pu entendre, mais tout autant par la diffusion de ce qu'on pourrait qualifier de « sens commun », c'est-à-dire la large diffusion d'une interprétation de la réalité qui veut que l'OTAN est la seule structure capable de mener à bien pareille intervention, comme elle le fit au Kosovo, sans l'aval de l'ONU. Interprétation qui est conviction que la gestion de crise par l'OTAN fonctionne.

Et la crise, du domaine de l'exception, requiert une échelle autre que celle strictement nationale voire régionale pour la résoudre. Elle requiert l'implication de l'ONU, mais dans la recherche des meilleures modalités d'intervention, seule l'OTAN est apparue comme la structure adéquate.

Cette technicité plonge dans la pensée stratégique étatique, purement américaine, selon les logiques d'attraction et de diffusion propres aux professionnels de la sécurité et de la stratégie militaire. Cet investissement de l'OTAN sur le terrain libyen participe d'un processus plus vaste de recomposition et de transformation du champ d'intervention « sécuritaire » international.

Les acteurs tirent ainsi des arguments en faveur de la caractérisation de la situation en termes de crise les justifications qui leur permettent de demander une intervention. La rhétorique *critique* agit comme une (rhétorique d'intimidation)

Enfin, la « crise humanitaire » en tant que telle était-elle nécessairement le préalable à l'impulsion de l'intervention ? Comme il faut avant tout la penser en tant que processus, on peut en douter. En effet, les préférences et les intérêts à agir ont pu changer entre le début des débats et le lancement de l'intervention ; de même, ils n'étaient sans doute pas tous directement connectés de la même manière aux événements pris en charge ; les logiques aux principes de la construction

[50] Ambrosetti, David, Buchet de Neuilly, Yves, « Les organisations internationales au cœur des crises. Configurations empiriques et jeux d'acteurs », *Cultures & Conflits*, 2009/4, n°75, pp 7-14.

de la crise n'étaient pas les mêmes suivant les pays, les intérêts à intervenir pouvaient varier selon la situation géographique des pays concernés. Ainsi, dès le 20 février, l'Italie demanda à l'agence européenne Frontex de mettre à sa disposition des équipements aériens et maritimes, dans la crainte d'un « exode biblique »[51] (dixit Franco Frattini, Ministre italien des Affaires étrangères), crainte partagée par ses voisins européens directs comme la France, où le Président Sarkozy affichait sa hantise de flux migratoires « incontrôlables »[52]. L'objectif des Européens en ce mois de février était donc de favoriser la réconciliation pacifique entre Libyens, meilleure façon d'éviter que la question des réfugiés libyens n'ait un impact sur les opinions publiques des pays européens et par conséquent sur les gouvernements responsables devant elles. Ce spectre d'invasion, permettant de légitimer le durcissement de la politique migratoire européenne, n'était pas partagé par les Etats-Unis qui, eux, suivaient une autre logique adaptée à leurs intérêts dans la région.

Enfin, il ne faut pas oublier que ces intérêts se sont redéfinis dans le cours des négociations et de l'action, convergeant sur les modalités et les buts de l'intervention, suivant des logiques sociales de construction d'intérêts propres aux arènes (en l'occurrence onusienne) dans lesquelles ont lieu ces débats[53]. Cette logique est en quelque sorte autonomisée de l'urgence provoquée par le saisissement de cette « crise ». Les positions des Français, des Britanniques, et leur préférence affichées pour le multilatéral et l'implication des pays de la région, dépendaient d'enjeux élaborés hors du temps de l'urgence. Avant même d'obéir à l'urgence, il leur fallait s'ajuster à ces logiques déjà à l'œuvre.

Les conditions du succès de la mise sur agenda étaient ainsi réunies, permettant de penser désormais l'action à mener en termes d'urgence détachée des freins des débats. Pourtant, cette mise sur l'agenda de l'urgence prête à penser le contraire, l'urgence aurait-elle prédominé dans les débats ?

---

[51] Mediapart, le 1er mars, « Révolte en Libye : l'Europe se barricade contre les « afflux » de migrants ».
[52] Mediapart, le même article.
[53] Il est donc important d'avoir à l'esprit les logiques propres à ces arènes, qui influent sur la construction des intérêts que les Etats portent face aux problèmes discutés. Ainsi, il n'était pas concevable pour les pays européens de porter leur crainte d'un afflux de réfugiés au Conseil de Sécurité, cela n'aurait certainement pas apporté la légitimité qu'ils recherchaient dans la gestion de cette affaire. Ils ont donc tu cette peur et porté un discours socialement plus acceptable, celui de l'urgence de l'aide envers un peuple en passe d'être massacré par un « tyran ». Il est ainsi bon de souligner que la tâche des politiques et des diplomates engagés dans ces débats ne fut pas aisée, ils étaient effectivement soumis à des contraintes propres aux arènes dans lesquelles ils portaient leur cause, et devaient s'adapter au domaine du possible propre à l'institution onusienne.

### B. Configurer l'urgence : l'ultime recours

Dans cette « course à l'urgence », la France a entendu mener le jeu avant ses partenaires internationaux. Alors que les Occidentaux, Etats-Unis en tête, tergiversaient encore le 11 mars sur la possibilité d'une aide à accorder aux rebelles, et sur la nature de ces rebelles, Paris avait pris les devants la veille en reconnaissant unilatéralement l'instance dirigeante de la rébellion, le Conseil national de transition (CNT), comme « représentant légitime du peuple libyen ». Par cet acte, elle surprenait ses partenaires les plus proches qui estimaient qu'il était encore trop tôt. Berlin prenait ainsi ses distances avec Paris. Catherine Ashton, la représentante de la politique étrangère européenne, rejetait toute intervention, mettant en question l'efficacité de pareille action. Pour sa part, le Royaume-Uni entreprit d'être plus prudent. Il avait la même position que la France vis-à-vis de l'intervention et exerçait les mêmes pressions qu'elle dans ce sens, néanmoins il ne reconnut le CNT que le 27 juillet 2011, ayant tout de même envoyé une équipe de diplomates à Benghazi dès le 5 mars.

Et l'alliance de circonstances franco-britannique eut à subir de vigoureux assauts tant de la part des Européens que d'autres pays. Lors du sommet européen extraordinaire sur la Libye du 12 mars. Le Président Sarkozy fut abondamment critiqué par ses partenaires pour s'être précipité dans une reconnaissance aventureuse du CNT, sans attendre la décision de l'Union. La Chancelière allemande réitérait son opposition à l'intervention, arguant qu'il était trop tôt pour la mener. La situation aurait pu tourner à la réfutation pure et simple des arguments français, entraînant par là un risque de discréditation diplomatique supplémentaire (mais déjà bien avancée) pour la France dans la région. Cependant, le hasard[54] avait permis l'ouverture d'une fenêtre d'opportunité dans laquelle la France, suivie de la Grande-Bretagne, s'était engouffrée. En effet, la rapidité de l'avance des forces kadhafiennes donnait raison aux pressions franco-britanniques et favorisait la légitimation de leur prétention à intervenir. Les rebelles libyens avaient-ils perçu les blocages des débats en appelant à l'aide dans ces mêmes journées ? Cela est concevable, agissant ainsi ils mettaient la « communauté internationale » dans l'embarras et favorisait l'agitation franco-anglaise. Surtout les rhétoriques conjuguées des Français et des rebelles construisaient une intervention comme « nécessaire ».

En français, comme en anglais ou tout autre langue aux racines gréco-latines, le mot nécessité possède un double sens permettant de bien saisir l'enjeu que représentait pour les acteurs (rebelles ou diplomates français) la construction de la situation en Libye comme une crise *nécessitant* une intervention. Non seulement la « nécessité » correspond au caractère de ce qui est

[54] Au sens de rencontre non nécessaire d'une série de déterminations hétérogènes. Dobry, Michel, « Ce dont sont faites les logiques de situation », *in* Pierre Favre *L'atelier du politiste*, Paris, La Découverte, 2007 p. 119-148.

*indispensable*, mais en outre elle a trait à une certaine *inévitabilité*. De cette façon, si les modalités techniques et juridiques de l'intervention sont essentielles pour la légitimation de celle-ci, il en va de même concernant le caractère *nécessaire* de l'intervention. Le propos des promoteurs de l'intervention n'est donc pas de discuter de la pertinence de cette nécessité, mais de concevoir d'emblée l'intervention comme nécessaire, l'objectivant et la détachant de son caractère construit par la même occasion. Il faut ainsi lire les appels de Nicolas Sarkozy et David Cameron à enclencher des frappes aériennes dans la semaine du 12 mars. Et leur rhétorique tire sa force des plaintes rebelles à l'encontre des « crimes contre l'humanité » commis par les kadhafiens, puisqu'ainsi elle atteint en quelque sorte l'objectivation de l'argument central qu'est celui de la nécessité. Il s'agit de peser ainsi sur le débat par cet argumentaire qui tend à prévenir l'émergence de toute remise en question. Il s'agit ainsi d'influer sur les perceptions, de manière à laisser quand même chacun se forger une opinion personnelle sur la situation, mais déterminée par cette logique objectivée de l'urgence. L'inévitable est médiatisé par le processus de délibération qui est enclenché. Et l'évaluation de la nécessité réelle ou supposée ne pourra pas se faire dans l'instant, mais devra attendre l'après, qui risque d'être trop tard s'il y a véritablement nécessité.

Avec cette construction de la nécessité, le temps semblait ainsi s'accélérer entre le 12 et le 17 mars (date du vote de la résolution 1973). Nous nous sommes arrêtés un certain temps sur les différentes étapes des débats, ce qui pourrait donner la fausse impression d'un processus assez lent, ce fut le contraire, les débats onusiens furent très rapides. Tout s'est joué lors des derniers jours, avec le retournement de la position américaine qui a permis aux Français et aux Anglais de ne pas perdre la face au Conseil de Sécurité. Ce retournement s'explique par le ralliement de la Ligue arabe, qui a été la caution indispensable à l'objectivation de la nécessité, rendant l'implication des Etats-Unis en faveur de l'intervention nécessaire.

En outre, la nécessité s'accompagnait de « l'ultime recours » qui faisait dire à tous, même à ceux des acteurs qui affirmaient qu'il était trop tard, qu'il était plus que temps d'agir contre Kadhafi. Lui-même jouait d'ailleurs de cet espoir en affirmant précipitamment, un jour avant le début des frappes aériennes un cessez-le feu unilatéral.

Prise au sens littéral, l'expression « ultime recours » rendrait la guerre moralement impossible. On ne peut, en effet, pas déterminer avec certitude quand cet instant ultime est atteint. Il y a toujours autre chose à faire : d'autres « négociations de la dernière chance », encore une résolution de l'ONU, le renforcement des sanctions, etc. Il est toujours possible d'attendre. Cependant, si l'on admet que la guerre se justifie dès le départ (et c'est ce qui s'est quasiment passé avec la Libye), elle est justifiable à n'importe quel moment, dès lors qu'elle semble offrir un équilibre des coûts et bénéfices politiques satisfaisant.

Mais l'envoi de troupes en « opérations extérieures » génère un coût politique et une incertitude potentiellement si importants pour les dirigeants que l'expression « ultime recours » prend ici tout son sens. Celle-ci reflète une situation représentant un véritable seuil « moral » que les dirigeants ne franchissent qu'avec une réticence basée sur des probabilités fortement favorables à pareille intervention. Et l'on a ainsi jugé, au regard du peu de connaissance dont on disposait sur la situation structurelle libyenne et les rapports de force constituant cette société, qu'une intervention était le plus sûr moyen de faire cesser les hostilités en Libye, et surtout de déposer Kadhafi.

La rapidité de la mise en marche de la machine onusienne a ainsi présenté en accéléré le processus que l'on pourrait qualifier de « classique » menant à une situation d'ultime recours. En effet, le 26 février sont votées les premières sanctions : gel des avoirs, interdiction de voyager et recommandation de saisine de la CPI à l'encontre des dirigeants kadhafiens. Puis très vite, diplomates et politiciens occidentaux ont agité le spectre d'une intervention visant certes à protéger les civils libyens, mais avant tout à chasser Kadhafi. Enfin, le 17 mars—moins d'un mois après la résolution 1970—un ultimatum était fixé au régime dans une deuxième résolution, laquelle autorisait l'usage de « tous les moyens nécessaires » pour faire cesser les hostilités. Pendant ce laps de temps de quelques semaines, la volonté des politiques a clairement été de démontrer que tous les moyens avaient été mis en œuvre pour éviter d'avoir à intervenir par la force. La rapidité de prise de décision déployée par certains acteurs, en particulier le Président français et le Premier Ministre britannique s'est vue largement critiquée au sein du camp occidental, mais aussi par d'autres acteurs de la scène internationale. Ici non plus, il ne nous appartient pas de décider qui avait raison ou tort en la matière, mais l'on doit au contraire souligner que chacun de ces acteurs parties à cette situation agissait selon son propre calendrier politique, selon les perceptions qu'il avait développées de la situation (grâce à ses canaux d'information, notamment) et tentait de faire coïncider son calendrier politique avec un déroulement plus ou moins contrôlé de la situation libyenne, à tout le moins conforme à ses souhaits[55].

Les sanctions visaient avant tout les personnalités du régime libyen : Kadhafi, les membres de sa famille ainsi que ses serviteurs les plus dévoués. Mais, même amoindri par des sanctions avant tout financière, il est aisé de voir que le Président français et le Premier Ministre anglais ont considéré que Mouammar Kadhafi aurait pu supporter ces sanctions durant des années, et écraser avant qu'elles ne portent leurs fruits la rébellion libyenne naissante et peu

[55] Ainsi, la réticence allemande à s'engager sur le dossier libyen s'explique en grande partie parce que la période n'était pas favorable à la Chancelière Merkel, qui se préparait, nous l'avons dit, à des élections difficiles en Bade-Wurtemberg. En outre, l'expérience précédente de l'engagement des troupes allemandes en Afghanistan était loin de faire l'unanimité dans l'opinion allemande. Göler, Mathias, Jopp Daniel, « L'Allemagne, la Libye et l'Union européenne », *Politique étrangère*, 2011/2 Eté, p. 417-428.

prometteuse. Dans le même temps, ils ont anticipé que d'autres acteurs de la scène internationale, comme les représentants des pays émergents, auraient pu bloquer les futures tentatives d'intervention en Libye, rendant alors inconfortable la position prise dès le début de la crise libyenne par la France et la Grande-Bretagne[56]. L'enjeu était donc important pour les Français et les Anglais, il en allait de leur réputation et de leur capacité à se saisir d'un dossier brûlant, et surtout de leur prétention à être comptés parmi les grands de ce monde.

De tout cela, il s'ensuivait que l'efficacité des sanctions dépendait d'une menace crédible d'engager la force contre Kadhafi et, une fois prête de se concrétiser, c'est-à-dire après le vote de la résolution 1973, cette menace ne pouvait se prolonger indéfiniment, sans donner ici encore des arguments aux pays réticents à voir se dérouler une intervention empiétant sur la souveraineté d'un Etat membre des Nations-Unies et des arguments aux kadhafiens, saisissant l'occasion pour proclamer un cessez-le feu. A partir de la résolution 1973, soit Kadhafi était contraint de céder, soit les Occidentaux étaient forcés d'engager une coalition dans une intervention militaire sous peine de jeter le discrédit sur leurs prétentions à se porter garants du respect des droits de l'Homme et d'assurer ainsi une victoire aux kadhafiens et aux autres acteurs de la scène internationale ne partageant pas leur vision du monde.

Même avec l'aide de la théorie de la rationalité de la prise de décision, il est difficile de concevoir si Kadhafi aurait céder à l'ultimatum émis. Malgré les déclarations de cessez-le feu, de la part de son fils Saïd Al-Islam notamment, il n'en fut rien. Mais les pays engagés dans la coalition ne tinrent de toute façon pas compte du discours de Kadhafi. A peine la résolution votée, les avions de chasse français, pré-déployés dans les environs de la Libye, pénétraient dans l'espace aérien libyen (comme le raconte Sarkozy à Bernard-Henri Lévy dans son film), sans oublier en outre, qu'un nombre important de navires de guerre occidentaux étaient déjà positionnés au large de la Libye[57]. Témoignages de civils et d'entrepreneurs de cause d'un côté, *whishful thinking* de l'autre firent que l'intervention devint légitime à partir du vote de la résolution 1973, matérialisant cet « ultime recours ».

[56] Position tranchant avec celle des Etats-Unis qui, sous couvert d'indécision, entreprenaient de peser plus longuement que leurs alliés les coûts et les avantages politiques à tirer d'une possible intervention.
[57] Et ce, depuis le 20 février.

## Partie 3. Construire l'ennemi pour se construire soi-même.

L'adoption d'un discours éthique soulève une dimension fondamentale dans l'analyse du comportement des acteurs. Le rapport aux valeurs et incontournable, mais à travers lui, il s'agit surtout de mettre l'accent sur l'utilisation qui en est faite par les acteurs. Ainsi, quand les acteurs occidentaux ou libyens expriment une axiologie dans leurs actions, leur acte n'est pas neutre. Cette politique renvoie à la question du choix, et plus encore du choix *identitaire*. Construire l'intervention comme une guerre juste, c'est légitimer l'action qui sera menée. Mais la guerre juste présente la caractéristique d'être une guerre que l'on veut simplifiée, c'est-à-dire qu'à travers ces justifications déployées, les acteurs ont pour objectif d'apporter un cadrage clarifié du réel et de l'incertitude. Il en va ainsi de la désignation de l'ennemi et de soi-même, de « l'autre » et du « nous ». Dans ce rapport à « l'autre » qu'est ce discours, choisir l'éthique c'est vouloir construite une image de cet « autre », et par la même occasion se construire une image de soi-même. Le choix fait sens au regard des valeurs défendues et les prolonge dans la dialectique « nous »/«autre », parce qu'il est avant tout un engagement qui procède d'une logique de processus associé à des images et des représentations. La décision de voter la résolution, et celle d'intervenir, se prend dans cette relation à « l'autre ». Cet « autre » est l'ennemi à vaincre, lointain et labellisé comme « tyran » (Kadhafi), mais aussi le monde extérieur. Car, à travers cette construction de « l'autre » et de soi-même, le décideur—occidental—élabore une représentation du monde dans laquelle il entend avoir une place bien précise.

Dans cette représentation du monde, le rapport à l'altérité est inégal du point de vue du décideur. « L'autre » est en décalage par rapport à soi-même, et c'est justement parce qu'il y a une telle asymétrie entre « nous » et « l'autre » que le discours éthique est rendu possible. Ce rapport est marqué par l'universalisme de la vision du décideur dominant. Défendre les droits de l'homme en Libye, protéger les populations libyennes dans leur lutte contre le « tyran », c'est participer de cette construction de « l'autre » et de soi. C'est surtout prétendre imposer une représentation du monde à travers ce prisme. Ce rapport mis sur le plan éthique est possible parce que l'égalité des Etats n'est qu'une fiction juridique, elle n'existe pas dans les fait. L'éthique mise en avant par les Occidentaux justifie donc une domination.

Subséquemment, construire l'intervention en Libye comme une intervention humanitaire—donc juste—c'est se construire une *identité morale*. La « logique des images » mise en exergue par Jervis[58] est fondamentale, et ce qui pousse les acteurs à agir dans ce sens sont les enjeux suivants : comment influencer les inférences que font les autres acteurs de la représentation que nous offrons de nous-mêmes ? Comment maintenir une image qui peut être

[58] Jervis, Robert, *The Logic of Images in International Relations*, Princeton, Princeton University Press, 1970.

contredite par d'autres faits ? Pourquoi donc intervenir au nom des droits de l'homme en Libye, mais être beaucoup plus réservé concernant Bahreïn ou la Syrie ?

Enfin, corrélativement à cette construction éthique de « l'autre », l'intervention en Libye (et déjà en leur temps les interventions en Somalie et au Kosovo) participe d'une éthique de l'intervention militaire, dont l'objectif est de maîtriser une situation susceptible d'avoir des conséquences désastreuses pour une région entière. Le moteur de cette éthique est donc « l'intérêt bien compris de chacun », que nous aurons d'ailleurs l'occasion de revoir plus tard. Sous couvert de l'universalisation de principes moraux, émergerait en fait l'idée de défendre un bien public mondial, dans le but de servir ses propres intérêts. Cette intervention, et la représentation qui la sous-tend, entretiennent donc une dialectique entre l'identité et l'intérêt. Les acteurs projettent leur vision de l'intérêt de l'Etat par cette représentation.

### A. Instituer l'Autre comme ennemi

Il s'agit en fait d'une véritable *institution*[59], qui est également une auto-institution, au sens actif de ces termes. C'est-à-dire que cette construction sociale de la crise libyenne a consisté à légitimer une partie—soi-même et le CNT, à l'établir et la reconnaître en tant que légitime et à l'opposer à une autre, illégitime—le Colonel Kadhafi et ses partisans. Par ce travail, les acteurs ont tenté d'opérer une véritable naturalisation de l'opposition à Kadhafi. Le dictateur a été ainsi repoussé hors des limites de l'ordre social acceptable, hors des limites de l'ordinaire, et l'on pourrait dire hors du cadre mental promu par ses détracteurs[60]. Il s'agit ainsi de marquer une évolution, un passage d'un état à un autre : Kadhafi, revenu au milieu des années 2000 dans le cercles des « Etats honorables » est de nouveau rejeté de l'autre côté de la barrière.

Bien entendu, cette division est fondamentale, le régime de Kadhafi ne fait plus partie du système étatique. Toutefois, l'effet majeur de cette expulsion de ce régime passe inaperçu si l'on n'y prend garde : cette labellisation entend consacrer une différence, à savoir celle entre démocraties et dictatures, c'est-à-dire entre Etats susceptibles de subir le même sort que celui réservé à la Libye de Kadhafi et ceux qui ne sont pas justiciables de cette opération d'expulsion hors du « concert des Nations ». Ainsi, l'institution tend à intégrer des oppositions proprement sociales, c'est-à-dire produites par les relations qu'entretiennent les rebelles libyens et leurs soutiens comme la France avec Kadhafi, dans des oppositions de nature. En effet, cette institution consiste à désigner des propriétés de nature avant tout sociale, comme des propriétés naturelles[61]. Elle constitue en distinction désormais légitime (la tyrannie *versus* les régimes sinon promoteurs des droits de l'homme, du moins représentant un moindre danger pour ceux-ci) une simple différence de fait (la guerre civile libyenne, où chacun entend choisir son camp, pour des questions d'intérêt notamment).

Quels sont les effets de pareille institution ? Ils sont avant tout symboliques, et cette symbolique est très forte. On entend sanctionner un état de fait, l'établir immuablement, le constituer en tant qu'ordre établi. Faire connaître (et reconnaître) cette différence est tout l'enjeu

---

[59] Bourdieu, « Les rites d'institution », *ARSS*, 43, pp 58-63.

[60] En témoigne le processus de déshumanisation du Colonel, qualifié de « *chien fou du désert* » par la presse occidentale, et de bien d'autres appellations tant par les rebelles libyens, que par les diplomates et politiques occidentaux. Cette déshumanisation s'inscrit dans le cadre de la dramatisation des événements, mais reflète surtout des enjeux plus profonds de cadrage du réel.

[61] Ce travail d'institution est également réciproque : Kadhafi et ses fils n'ont eu de cesse de labelliser les rebelles et les dirigeants occidentaux lors d'entretiens avec des journalistes ou lors de discours. Ainsi, l'on se souvient des diatribes du Colonel contre ceux qu'il appelait des « rats » ou mêmes des « agents d'Al-Qaida », concernant les rebelles, et contre le Président Sarkozy, le qualifiant de « fou » lors d'une interview accordée à une télévision allemande. Cependant, à la différence de ses détracteurs occidentaux, Kadhafi ne bénéficiait pas du même pouvoir de persuasion et d'influence sur le réel. Ce qui est pour nous rappeler qu'un travail d'institution réussi est avant tout le produit des dominants du système, ici international. Kadhafi, de par sa position dans le système international, n'avait aucune chance de succès dans sa prétention à instituer.

de cette opération. Derrière cette dramatisation des événements, les Occidentaux entendent emporter l'adhésion des autres membres du système international concernant ces mêmes événements. Il est avant tout question de jeter le discrédit sur Kadhafi, et, ce faisant, de mettre chacun des acteurs de ce système « au pied du mur » : les termes ne sont pas prononcés ainsi, mais l'idée est émise, il s'agit d'être avec ou contre le « nous » des Occidentaux (avant même le « nous » des rebelles libyens) dans ce système, structuré par les rapports entre les positions des différentes puissances. Et la situation se réduit à un choix binaire, arbitraire mais objectivé par les stratégies des promoteurs occidentaux de ce choix[62]. La gêne des interlocuteurs s'est ainsi faite bien sentir lors des débats au Conseil de Sécurité, à travers, notamment, la condamnation unanime par le Conseil de Sécurité des violences en Libye et le vote de la résolution 1970 en février imposant un embargo et les premières sanctions à l'encontre des personnalités du régime Kadhafi. En outre, les protestations à l'encontre de l'action des Occidentaux en Libye émises par les diplomates des pays n'ayant pas voté pour la résolution 1973 furent toutes rhétoriques. Mais cette situation d'institution fut encore plus remarquable quand les tentatives de négociation, initiées entre autres par l'Union Africaine, ne rencontrèrent aucun écho. Ce pouvoir tout symbolique d'une opération de labellisation impulsée par—il faut le dire d'emblée—les puissances dominantes du systèmes internationales, ne l'est pas dans ses effets sur le réel, puisque par cela il a été possible aux Occidentaux d'agir sur les représentations du réel de manière efficace. Subséquemment, pas même l'Union Africaine, qui pourtant avait peu intérêt à la chute de Kadhafi[63], ne put influer sur le tour que prenaient les événements.

L'efficacité de cette distinction établie en opposant Kadhafi à tous les autres se remarque en ce que, à part quelques pays d'Amérique du Sud[64], l'adhésion au schéma présenté par les Occidentaux n'est pas radicalement remise en cause, à tel point que l'on peut affirmer qu'elle donne l'apparence aux acteurs de se fonder sur des différences objectives.

Action sur la représentation du réel, cette institution est également auto-institution, dans la mesure où elle influence les représentations que les Occidentaux se font d'eux mêmes ainsi que des comportements qu'ils se croient désormais tenus d'adopter afin d'être en conformité avec cette représentation. En ce sens, instituer c'est produire un devoir-être pour le promoteur de cette institution, c'est signifier à tous ce que l'on est et ce que l'on doit nécessairement, objectivement

---

[62] Cette logique n'est pas sans rappeler celle déployée par l'administration américaine depuis le 11 septembre et pendant les débats concernant l'intervention en Irak de 2003 à l'ONU.

[63] Damome, Etienne, « Pourquoi beaucoup d'Africains soutiennent Kadhafi », *Outre-Terre*, 2011/3 n° 29, p. 123-133.

[64] Le silence—voire le soutien officiel à Kadhafi—de plusieurs gouvernements de gauche latino-américains (Venezuela, Cuba, Bolivie, Nicaragua) sur les événements libyens est ainsi à noter. Plusieurs raisons permettent d'expliquer ce fait. Ici aussi, il est question de grilles de lecture. Contrairement à bon nombre d'autres régions du globe, les cadres de représentations des Etats d'Amérique latine ont été forgés dans un contexte de décennies d'interventions armées et de domination plus ou moins violente des Etats-Unis dans la région. Les dirigeants de ces pays ont ainsi voulu voir en Kadhafi un ennemi de leur ennemi, parangon de la lutte contre l'impérialisme.

être. Il faut donc se conduire en conséquence (Les déclarations des diplomates français au Conseil de Sécurité vont dans ce sens, portant l'image de la France en l'anthropomorphisant dans leurs déclarations). Le langage devient impératif.

Ainsi, l'institution est un acte double. Par la division du réel qu'il établit, il signifie doublement l'identité. Tout d'abord, il impose l'identité de « l'autre », en la lui exprimant et en la lui imposant publiquement, en le faisant rentrer dans une catégorisation désormais partagée par le plus grand nombre, enfin en lui notifiant ce qu'il est et doit désormais être. Ainsi, Kadhafi fut-il labellisé comme un tyran sanguinaire par les diplomates et hommes politiques occidentaux. Le développement de tout un lexique dramatique d'accusation avait pour objectif d'enfermer Kadhafi dans un rôle clair et précis. Et il faut souligner que Kadhafi donna quelque satisfaction à ses détracteurs, en ce qu'il joua son rôle de tyran sanguinaire d'une façon qui était inespérée pour les Occidentaux. Insultant les rebelles, promettant des flots de sang dans Benghazi et menaçant de s'en prendre au trafic aérien et maritime de la Méditerranée[65], il a participé de lui-même à son enfermement dans son rôle de tyran sanguinaire et incontrôlable, légitimant quelque peu une intervention non plus pour protéger les Libyens de sa folie, mais pour le renverser.

En outre, imposant l'identité de « l'autre » il construit aussi celle du « nous ». L'enfermement de Kadhafi dans une catégorie implique la nomination de ses ennemis dans une autre. Les adversaires de Kadhafi prétendent être tout ce qu'il n'est pas et ne sont en rien proches de tout ce qu'il représente. S'auto-désignant, les Occidentaux entendent être conformes à leur auto-définition, être à la hauteur de l'*image* qu'ils entendent projeter. Subséquemment entendent-ils être reconnus et traités en tant que tels par les membres du groupe, en l'occurrence les représentants des autres puissances membres de l'ONU, mais aussi les ONG, les entrepreneurs de cause et, *last but not least*, les insurgés libyens les appelant à l'aide. Ces derniers, en lançant des appels à défendre les aspirations démocratiques, entrent dans le jeu et, ce faisant, offrent

### B. *Stigmatiser Kadhafi, la légitimation identitaire de la violence.*

L'acte impératif qu'est l'institution a pour but d'imposer à Kadhafi une essence qui soit une véritable fatalité pour lui, irrémédiable et nécessaire et qu'il ne puisse l'éviter. Cette institution marque ainsi le régime de Kadhafi d'un véritable « *stigmate* »[66], qui agit comme une muraille ayant pour fonction d'enfermer le régime dans les limites de l'identité qui lui est assignée, mais surtout d'empêcher tout autre acteur du champ des relations internationales de se

[65] Plusieurs fois au début du mois de mars Mouammar et son fils Saïf al-Islam se sont exprimés en pareils termes, Saïf promettant des « rivières de sang » aux insurgés le 29 février, Mouammar les traitant de « rats ».
[66] Goffman, *Stigmate. Les usages sociaux des handicaps*, Paris, Editions de Minuit, 1977.

reconnaître dans le régime kadhafien ainsi que de négocier avec lui, sous peine de perdre lui aussi son identité et sa légitimité, d'être exclu du « bon côté ». Avant même que l'on se penche plus en profondeur sur cet acte d'institution-stigmatisation, il est donc à souligner que la fonction du stigmate est de décourager durablement toute relation avec Kadhafi, devenu un « pestiféré de la scène internationale », par la même occasion il s'agit d'empêcher toute transgression, toute critique de la vision du monde qui est imposée par les dominants du système international. De cette façon, on peut expliquer en partie l'échec des tentatives de médiations africaines et turques par leur assimilation du point de vue occidental à une tentative de transgression et de remise en cause des représentations bâties par les Occidentaux.

L'enjeu principal de cette stigmatisation est de jeter un discrédit profond sur le régime incriminé. Et cette stigmatisation est partie intégrante de ce système de relations entre positions, qui structure la scène internationale. Tout comme l'institution est un construit social, le stigmate se détermine *relationnellement* dans la mesure où les *stigmatiseurs* (les rebelles libyens, les diplomates et politiques occidentaux, les ONG, les entrepreneurs de cause comme Bernard-Henri Lévy) construisent le stigmatisé. Découlant de cette relation, il est un deuxième enjeu inhérent au premier, en ce que stigmatiser Kadhafi permet de rationaliser et de légitimer l'hostilité éprouvée à son encontre par différents acteurs internationaux. Il s'agit certes d'adopter une stratégie d'éviction et d'expulsion hors du cadre normal des relations internationales, mais aussi et surtout de légitimer le recours à la violence pour châtier le stigmatisé.

L'élaboration du stigmate est ainsi venue en amont de l'intervention, comme nous l'avons montré dans une partie précédente, mais elle vient surtout en appui à l'usage ultérieur de la force, donc de la violence (ce qui nous permet de dire comme Colonomos que justifier l'intervention, c'est déjà la conduire[67]). Poursuivant le travail de l'institution, la stigmatisation de Kadhafi entend pareillement transmettre des informations sur la situation libyenne, et surtout les caractéristiques des principaux acteurs de cette crise, à l'ensemble des membres de l'ONU[68]. Enfin, cette transmission contrôlée de l'information contribue à marginaliser, à exclure Kadhafi, et avec lui tout protagoniste qui contreviendrait à l'ordre dominant et qui, de surcroît ne disposerait pas

[67] Colonomos, Ariel, *Le pari de la guerre. Guerre préventive, guerre juste ?*, Paris, Denoël, 2009. Même s' il ne s'agissait pas d'agir ainsi au début, on ne souhaitait pas intervenir militairement, simplement peser sur lui pour qu'il se retire. (On lui proposait de céder le pouvoir à son fils. Et surtout de ne pas lui faire perdre la face. Mais il n'a rien voulu céder. Enfreignant la norme par son attitude, Kadhafi a en quelque sorte « bouffonisé » (Goffman) »[67] son action pour tenter de retrouver une légitimité. Ce Comportement qui est le fait de plusieurs facteurs, il y a bien sûr l'histoire du personnage. Mais ses perceptions jouent également ; il ne concevait sans doute pas que les Occidentaux interviendraient, après l'échec irakien et en pleine programmation du départ d'Afghanistan. On peut même supposer que la logique identitaire de Kadhafi est similaire à celle des junkies, il s'agissait pour lui de se démarquer de la norme, qu'il pensait impérialiste en récupérant le stigmate pour mieux s'opposer. Ceci peut permettre d'expliquer l'attitude des Etats sud-américains tels que Cuba ou le Venezuela à son égard.

[68] Exprimer de manière plus triviale cette idée revient à dire qu'il est question de manipuler l'information offerte et tous signes permettant de se construire une conception plus ou moins précise de la situation. L'objectif *in fine* étant de transformer les interactions entre acteurs dans un sens plus favorable aux promoteurs de cette vision.

d'assez de ressources pour légitimer ses transgressions. Si Kadhafi a été ainsi voué aux gémonies internationales, c'est aussi parce qu'il était un acteur assez faible du jeu international, ne disposant pas de ressources propres pour affirmer une quelconque force, étant peu intégré dans le cadre de la Ligue arabe et étant encore moins soutenu par un quelconque patron[69]. En effet, il est essentiel de toujours garder à l'esprit que la stigmatisation réussie est par dessus tout la production des dominants du système international, qui, ainsi, réaffirment leurs valeurs et règles d'acteurs les plus puissant en les imposant comme seules normes qui vaillent. La violation de ces règles par le régime kadhafien a entraîné sa punition.

Punition, cette stigmatisation s'inscrit avant tout dans un phénomène diplomatique bien spécifique que d'aucuns nomment « la diplomatie coercitive »[70]. En effet, cette diplomatie coercitive est facteur de légitimité internationale pour qui s'en saisit, et la stigmatisation est la première étape de ce processus de légitimation. A ce point essentielle, elle détermine et légitime les sanctions éventuelles, en façonnant les perceptions de l'ensemble des parties prenantes du jeu international[71]. Pression identitaire, la stigmatisation a ainsi pour effet de contraindre à agir ou à ne pas agir, et donc de dissuader. Elle légitime ainsi les sanctions prises à l'encontre du gouvernement libyen tant par les résolutions onusiennes que dans le cadre des relations bilatérales entre la Libye et d'autres pays. Le blocus maritime et les sanctions auxquels fut soumis le régime kadhafien furent redoutables, en ce que leurs promoteurs les avaient rendues crédibles grâce à ce travail de déconstruction de la légitimité de Kadhafi. La cible des sanctions était claire, et se voulait responsable. Elle devait être capable d'avoir un impact sans mettre en danger les populations. La légitimité des sanctions était en outre assurée par l'importance de la dimension multilatérale de celles-ci, visant à rendre leur efficacité maximale par la résolution unanime du 26 février notamment. La stigmatisation de Kadhafi devenait ainsi cohérente.

Enfin, le mouvement de stigmatisation est à double sens. S'il stigmatise un « autre », il en « reconnaît » un autre. C'est tout l'enjeu de la reconnaissance ou du déni de reconnaissance internationale avec lequel les rebelles libyens étaient aux prises. Cette reconnaissance n'était pas en soi une condition de l'existence des rebelles et de leur organe représentatif. Mais, en tant qu'entité à prétention politique, la rébellion libyenne pouvait difficilement parvenir à occuper une place sur l'échiquier international si elle n'était pas *reconnue*, c'est-à-dire acceptée dans

[69] La différence entre la Syrie et la Libye, mis à part les contextes différents dans lesquels s'insèrent les crise qu'ont connu ou connaissent ces deux pays, se trouve en partie ici : au contraire de la Syrie qui bénéficie d'appuis affirmés de l'Iran et surtout de l'acteur puissant du jeu international qu'est la Russie (et dans une moindre mesure, on peut rajouter la Chine), la Libye n'a pas pu profiter de pareils patrons.

[70] Liégeois, Michel, *Maintien de la paix et diplomatie coercitive : l'Organisation des Nations-Unies à l'épreuve des conflits de l'après-guerre froide*, Bruxelles, Emilie Bruylant, 2003.

[71] La construction d'une légitimité internationale par une politique de stigmatisation est efficace en ce qu'elle permet d'internationaliser des normes qui étayent le cadrage diplomatique imposé par les acteurs les plus puissants. Nous y reviendrons en chapitre 2, néanmoins, il est intéressant d'y faire déjà allusion à ce stade de notre argumentation.

l'enceinte internationale comme un acteur à part entière. La non-reconnaissance durable n'aurait sans doute pas sanctionné comme illicite le recours à la force par les rebelles, mais elle ne leur aurait pas facilité la tâche sur la scène internationale. L'opération de reconnaissance, à laquelle se sont livrés les Français dès le 10 mars, offrait un cadrage des acteurs avec lesquels on pouvait traiter, de cet « autre » partenaire face à « l'autre » que l'on combattait. Reconnaissant les rebelles, la France était donc dans le déni vis-à-vis du régime kadhafien. L'exclusion de ce dernier rendait possible le recours à la force[72]. Le déni de reconnaissance doit être vu comme un acte par lequel aucune existence légitime n'est accordée à une entité politique. La perte de reconnaissance dont était l'objet Kadhafi contribuait ainsi à accroître sa vulnérabilité en tant qu'acteur politique légitime.

L'ostracisme dont faisait l'objet le régime Kadhafien tint lieu de ciment fédérateur autour du CNT, puisque de mars à septembre 86 pays reconnurent le CNT comme l'autorité légitime libyenne. En s'accordant ainsi, ces Etats, dont les plus puissants faisaient partie, s'accordaient autour d'un interlocuteur légitime. En ce sens, l'intervention contre Kadhafi et la perte de reconnaissance dont il était l'objet étaient également des signaux envoyés aux autres dictateurs qui, certes s'ils utilisent la force contre leurs populations, mais surtout s'ils transgressent les normes internationales, et n'ont pas de patron assez puissant pour les couvrir, pourraient se retrouver dans une situation similaire. Par cet ostracisme, il s'agissait également de limiter la violence, afin qu'elle n'échappe pas au contrôle des acteurs. Il fallait cadrer l'incertitude

Cela relève en fin de compte de la *logique des images* (Jervis), dont l'objectif ultime est de « faire faire » en donnant l'impression qu'on a telle image, alors qu'on n'agit pas nécessairement conformément à l'image que l'on entend projet et imposer aux perceptions des autres acteurs[73]. L'utilisation de pareille image a l'avantage de présenter un coût moindre qu'une action qui se voudrait « plus honnête », donc plus cynique. En outre, cette logique des images favorise la concordance entre l'image les normes actuelles ou celles que l'on souhaite voir imposées.

[72] Même si les autres Etats ne furent pas aussi prompts à reconnaître le CNT, nombreux furent ceux qui fermèrent leurs ambassades à Tripoli, ne reconnaissant plus par cet acte Tripoli comme leur interlocuteur.
[73] En témoigne par exemple, la non-intervention au Bahreïn et même la non-saisine du CS sur la situation bahreïnie.

# Chapitre 2. La légitimation de l'action par l'incarnation de normes

Si ce discours de légitimation-justification, postérieur à la volonté de déclencher une intervention, s'appuie sur des considération juridiques et morales pour justifier l'intervention, il faut néanmoins se pencher plus en avant sur ce processus de légitimation et placer l'argumentation humanitaire (au Conseil de Sécurité notamment) dans un contexte plus large. En effet, l'on ne peut comprendre l'épiphénomène libyen si l'on omet une dimension importante de celui-ci, à savoir qu'il s'ancre dans une « histoire » et constitue une étape sur le « parcours normatif » international.

Etudier la construction de l'intervention en Libye, c'est-à-dire revenir sur les débats qui l'ont justifiée, c'est donc s'interroger sur une norme, apparue durant les années 1990 sur la scène politique internationale et sans cesse renforcée depuis, à savoir la norme qui encourage les diplomates et représentants politiques des Etats membres des Nations-Unies à se saisir du sort des populations civiles dans un Etat en guerre (civile ou non) et à porter ce « produit » au plus haut niveau des Nations-Unies, comme cela s'est fait pour concernant la Libye. En d'autres termes, la rapidité du déroulement des négociations à l'ONU menant à l'adoption de la résolution 1973 nous est bénéfique, puisqu'elle permet au chercheur d'étudier « en accélérer » les pratiques adoptées en pareille situation d'urgence et leur légitimation.

Parler de « norme » à propos de ces pratiques nous renvoie à des années de travaux reconnus de la littérature constructiviste. Et, à juste titre, ce chapitre est entièrement inspiré des analyses de chercheurs ayant « débroussaillé » les usages de ce concept de « norme ». Nous nous fondons notamment sur les recherches de David Ambrosetti, puisqu'elles nous semblent les mieux à même de rationaliser les discours et pratiques que l'on a pu observer quant à la construction de l'intervention en Libye et de l'inclure ainsi dans un contexte d'invocation accrue d'une « norme de l'intervention humanitaire »[74]. Mais cette invocation accrue doit-elle être perçue comme ne résultant que de l'adhésion à cette idée et donc de l'expression de celle-ci en comportements, comme le pense Finnemore notamment ? En d'autres mots, si les Français et les Britanniques se sont saisis de l'enjeu libyen et l'ont porté devant le Conseil, était-ce parce qu'ils adhéraient fondamentalement à l'idée humanitaire ? Nous ne le pensons pas et nous notons simplement la force des discours légitimateurs produits par les promoteurs de l'intervention. Plus d'un observateur pourrait ainsi s'y tromper, en pensant que le discours d'urgence morale adopté tant par les diplomates occidentaux que par les représentants de la Ligue arabe construit la norme. S'il

[74] Comme le dirait Martha Finnemore, « Constructing Norms of Humanitarian Intervention, in Katzenstein P. (ed.), *The Culture of National Security*, New York, Columbia University Press, 1996, pp 153-185.

y a bien l'existence d'une norme humanitaire à propos de l'intervention en Libye, on aurait tort de déduire son existence des argumentations éthiques[75]. Toutefois, l'expression de ces considérations morales n'est pas à négliger, et l'on doit y voir ici la contrainte de cette même « norme de l'intervention humanitaire » qui pèse sur les jeux d'acteurs en obligeant certains à s'en saisir et d'autres à valider ou non leur prétention à porter cette norme à propos de la Libye. Ces comportements sont rendus possibles du fait des relations qu'entretiennent entre eux les différents acteurs. De la fréquence de ces relations, de leur intensité émergent des attentes partagées, donc des normes.

D'où l'importance de la « crise » libyenne dans ces jeux d'acteurs, en ce que, si elle était en quelque sorte « cognitivement adaptée » à ces attentes partagées (dans la mesure où portée sur le terrain de l'humanitaire, elle ne s'est pas vue refuser cette labellisation), ne peut-on pas dire qu'elle participe néanmoins d'un « changement d'épistémè internationale »,[76] où, profitant d'une *conjoncture critique*, les acteurs se sont attachés à ancrer plus fermement la norme humanitaire telle qu'elle avait été élaborée dans les années 1990 et reprise en 2005 avec l'apparition de la notion de « responsabilité de protéger » ? Nous n'entendons pas affirmer que l'intervention en Libye a entraîné un changement normatif « du jour au lendemain », mais plutôt qu'elle est une étape avancée du long processus normatif qui a vu émerger l'humanitaire en enjeu central des relations internationales, à tel point que l'on peut la qualifier d'aboutissement, pour l'instant.

Encore une fois, la notion de *légitimité* est centrale, ici aussi. C'est elle qui permet l'action, à travers l'incarnation de normes reconnues. Elle permet de ne pas penser l'intervention comme problématique mais comme « normale » puisqu'ancrée dans un cadre accepté par tous et façonnant leurs attentes. La légitimité est donc fonction du respect des normes internationales[77]. Néanmoins, si l'adhésion aux normes explique l'absence d'opposition farouche à l'intervention (sous forme de veto ou autre…), cette légitimation de l'action favorise également une transformation des représentations (c'est-à-dire de l'épistémè susmentionnée). C'est que ce nous allons démontrer dans ce chapitre.

---

[75] Nous touchons ici un point sensible de notre mémoire, en ce que seules des enquêtes empiriques approfondies nous permettraient d'étudier de près les usages qui sont faits de cette norme par les acteurs. Il faut souligner ainsi la valeur de l'analyse empirique pour la compréhension des pratiques quotidiennes des acteurs (et des enjeux politiques liés à ces pratiques), situés dans des réseaux d'interrelations, via leur lecture des jeux d'influence en cours au niveau onusien. Notre travail étant rétrospectif, et n'ayant pu entrer en contact avec ces acteurs, nous nous appuyons entre autre sur l'observation participante de David Ambrosetti ayant débouché sur sa thèse : *La politique internationale comme espace de jugement. La pratique légitimatrice de la diplomatie française dans la gestion onusienne des conflits*, Université Montesquieu-Bordeaux IV/IEP de Bordeaux, 2005, 494p.

[76] Sur la notion d'épistémè, voir les travaux de Foucault, notamment *Les mots et les choses* et *L'ordre du discours*, voir aussi Viltard, Yves, « L'étrange carrière du concept foucaldien d'épistémè en science politique », *Raisons politiques*, 2006/3 no 23, p. 193-202.

[77] Andréani Gilles, Hassner Pierre (dir.), *Justifier la guerre ? De l'humanitaire au contre-terrorisme*, Presses de Sciences Po, 2004.

## Partie 1 Le discours normé des représentations

Il faut garder à l'esprit la vitalité de l'ONU en matière d'humanitaire, comme nous y avons déjà fait allusion dans des parties précédentes. Plusieurs éléments permettent ainsi d'inclure l'action en Libye dans une dynamique onusienne et de penser que cette intervention témoigne du rôle que l'ONU joue et jouera dans le domaine de la paix et de la sécurité.

Tout d'abord, malgré l'épisode du Rwanda, fort dommageable pour les Nations-Unies et les promoteurs de la norme humanitaire en général, l'ONU s'est affirmée depuis le milieu des années 2000 comme l'organisation protectrice des principes clés et des normes, considérés comme les éléments fondateurs de l'ordre international (il s'agit, certes du respect de la souveraineté et donc de la promotion de la non-ingérence, mais également, comme nous l'avons vu, de la protection des populations, y compris si elles sont menacées par leur propre Etat souverain). Ce rôle de défenseur, tant des principes de souveraineté que des droits de l'homme, est bien entendu apprécié de manière différente selon les Etats. Mais tous, quels que soient leur intérêt à le faire et leurs intentions sous-jacentes, appuient leurs argumentations sur ce rôle qu'offre l'ONU[78]. En outre, la prétention quasi-universelle de l'ONU lui donne une capacité unique à conférer une légitimité aux actions et aux revendications des Etats ou des populations. La crise libyenne a ainsi fait rapidement prendre conscience du prix à payer lorsqu'un Etat entend s'affranchir de la légitimité que l'ONU est la seule capable d'accorder. Ainsi, parallèlement aux Etats comme la France ou la Grande-Bretagne, qui pouvaient eux-mêmes avoir des intérêts à pousser en faveur d'une intervention, Navi Pillay, la Haut-Commissaire des Nations-Unies aux droits de l'homme, exige le 4 mars l'ouverture d'une enquête internationale indépendante sur les violences commises en Libye, en plus de demander l'arrêt immédiat des « graves violations des droits de l'homme commises par les autorités libyennes »[79]. De même, le 7 mars, l'Assemblée Générale des Nations-Unies décide par consensus et sans vote de suspendre la Libye du Conseil des droits de l'homme. Et l'action onusienne est suivie par celle de l'ambassadeur de Libye à l'ONU qui fait défection dans le même temps. En moins d'une semaine le régime libyen est mis au ban des nations et privé de toute prétention à la légitimité de son action, et si Russes et Chinois ne cautionnent pas les condamnations à l'encontre du Colonel, ils ne patronnent pas non plus ce dernier.

---

[78] Il est vrai que les pays en développement auront tendance à faire appel à l'ONU en vue de protéger leurs prérogatives, qu'ils pourraient juger menacées par l'interventionnisme occidental post-11 septembre. La crise libyenne est de ce point de vue fort intéressante, puisque, dans un premier temps du moins, ce discours de défense face à « l'impérialisme » occidental ne pouvait revendiquer une quelconque légitimité. Tous les acteurs, à l'exception notoire de certains pays d'Amérique latine ainsi que de la Russie et de la Chine, se sont empressés à condamner les violences en Libye.

[79] Citation reprise par le *Guardian* du même jour

Enfin, à travers cette revendication normative plutôt réussie (dans le sens de « non contestée par les Etats », car tous trouvent une utilité suffisante à l'ONU pour s'abstenir de l'affaiblir et de saper son autorité), l'ONU sur la Libye entendait prouver qu'elle était capable d'adapter son fonctionnement aux défis d'un monde en changement. Néanmoins, si l'ONU a une valeur légitimatrice indéniable, il ne faut pas prendre l'organisation comme un tout essentialisé, mais comme un ensemble d'acteurs jouant de cette légitimation pour arriver à leurs fins. Enfin, le passage par l'espace médiatique doit être également conçu comme une ressource pour les promoteurs de l'intervention humanitaire en Libye.

### A. L'usage de la norme humanitaire, une pratique légitimatrice

Dans la théorie constructiviste[80], la notion de norme renvoie à des identités, à des positions incarnées par un acteur dans l'interaction répétée avec d'autres acteurs. Les normes désignent des « comportements, des pratiques, socialement *attendus* dans cet espace social »[81]. Une telle attente collective n'a pas nécessairement émergé d'un raisonnement éthique bien construit. Au contraire, si attente il y a, celle-ci, plutôt que d'être rationalisée comme les chercheurs constructivistes le font, est avant tout le produit de l'intériorisation de pratiques répétées et acceptées. L'attente qu'est la norme correspond plutôt à un « sens pratique »[82] à l'aune duquel les acteurs identifient ce qui est du domaine du possible et du pensable, et inversement, dans cet environnement normatif. Ces possibilités, issues de régularités, sont bien entendu perçues en vertu des positions de chacun des acteurs[83]. Les attentes sont donc avant tout fonction des positions occupées par chacun. La norme existe donc dans la mesure où l'on rencontre des comportements attendus, et surtout dont « la non-survenance provoquerait des réactions notables rompant le flot des pratiques quotidiennes, des routines »[84]. Ainsi, cette attente existe car ceux qui la partagent ajustent leurs comportements les uns vis-à-vis des autres selon que l'attente est satisfaite ou non. Intervient ici, la « *sanction sociale* » positive ou négative identifiée par les constructivistes[85], suivant l'adéquation entre le comportement et l'attente.

C'est là le cadre d'analyse que David Ambrosetti applique aux pratiques étatiques placées sous le signe de l'urgence identitaire[86] et que nous soumettons à l'expérience libyenne. L'idée humanitaire énoncée à propos de la Libye comporte en effet une ambition normative certaine : elle suppose la pratique de comportements susceptibles d' « empêcher ou de réduire la souffrance humaine », de « protéger la vie et la santé et assurer le respect de l'être humain »[87]. En outre, l'intérêt des débats préalables à l'intervention (notamment concernant l'urgence de celle-ci), et de

---

[80] Finnemore, Martha, Sikkink, Kathryn, « International Norm Dynamics and Political Change », *International Organization*, vol 52, n°4, 1998, pp 887-917 ; Katzenstein, Peter, *The Culture of National Security,* New York, Columbia University Press, 1996.
[81] Ambrosetti, David, « L'humanitaire comme norme du discours au Conseil de sécurité : pratique légitimatrice socialement sanctionnée », *Cultures & Conflits*, 2005/4, n°60, pp 39-62.
[82] Bourdieu, *Le sens pratique*, Paris, Editions de Minuit, 1980.
[83] Concrètement, cela signifie que, de par leurs positions sur la scène internationale comme puissances émergentes et à l'ambition de représenter un tant soit peu les régions du monde qu'ils estiment désavantagées par rapport aux grandes puissances, le Brésil, l'Inde et l'Afrique du Sud pouvaient difficilement se permettre une opposition frontale à une intervention appelée par un peuple en révolte contre un oppresseur et soutenue par les voisins de ce pays.
[84] Ambrosetti, David, « L'humanitaire comme norme du discours au Conseil de sécurité : pratique légitimatrice socialement sanctionnée », *Cultures & Conflits*, 2005/4, n°60, pp 39-62.
[85] Schemeil, Yves et Wolf-Dieter Eberwein (dir.), *Normer le monde*, Paris, L'Harmattan, 2009, p. 311-335.
[86] Ambrosetti, David, « L'humanitaire comme norme du discours au Conseil de sécurité : pratique légitimatrice socialement sanctionnée », *Cultures & Conflits*, 2005/4, n°60, pp 39-62.
[87] Définition de l'action humanitaire fournie par le CICR.

l'intervention en elle-même, consiste à présenter ce travail comme une action spontanée, volontaire mais non réfléchie, et finalement peu propice à être une action « normale », c'est-à-dire entrant dans le cadre de pratiques collectivement attendues. Pourtant, s'il faut en dire quelque chose, c'est que cela n'est pas entièrement véridique. La norme humanitaire comporte en elle-même cette dimension d'urgence. Certes, il y a du « jeu », au sens mécanique du terme, qui permettra à certains acteurs d'imposer (ou plutôt de renforcer) un changement normatif, comme nous le montrerons en deuxième partie de chapitre, mais ce « jeu » existe avant tout par rapport à ce qui existe déjà plutôt qu'à ce qui n'est pas. En d'autres termes, l'humanitarisation de la « crise libyenne » s'inscrit dans un cadre normatif préexistant et est utilisée comme une ressource par les promoteurs de l'intervention.

En quoi pouvons-nous affirmer ceci de manière aussi catégorique ? Tout simplement en poursuivant cette affirmation : les pratiques que l'on a remarquées concernant la Libye sont apparues comme « normales » aussi bien aux yeux des acteurs interventionnistes qu'à ceux des acteurs moins investis, en particulier parce que l'intervention fut d'emblée placée dans le cadre onusien, et qu'un certain nombre de conditions étaient apparemment remplies, nul besoin de le rappeler. La norme concernait ainsi l'usage de la force armée de plusieurs pays pour protéger une population étrangère des violences de son régime. Les pratiques discursives humanitaires dont on fait usage les Français ou les Britanniques correspondaient donc à des pratiques attendues et reconnues par d'autres acteurs[88].

Depuis 2005, le principe de la « responsabilité de protéger » a quelque peu formalisé la norme enjoignant aux membres de l'ONU, et en particulier aux membres du Conseil de Sécurité, de se saisir des situations de conflit en vue des conséquences que celles-ci pourraient avoir sur les populations civiles. Aussi, les promoteurs de l'intervention cherchaient-ils le discours et l'action les mieux appropriés, attendus et sanctionnés à l'ONU. Aussi, quand, dans les jours suivant le vote de la première résolution, la guerre civile s'est confirmée et que les atteintes au droit de l'homme ont été énoncées, Britanniques et Français, désireux d'inscrire ce dossier à l'agenda onusien, ont montré leur disposition à assurer le *lead* sur ce dossier[89]. Ce rôle a été entériné, grâce au travail que nous avons étudié en chapitre 1. Et cette situation s'est même améliorée pour eux

[88] Cependant, ces derniers attendaient-ils à ce que l'intervention et ses multiples facettes soient conformes aux prescriptions du discours l'ayant précédée ? Nous pensons que le « pari » des interventionnistes reposait justement sur la perception d'attentes moins strictes par rapport à l'action engagée que par rapport aux discours. Ce qui ne fut pas sans poser de problèmes.

[89] Le *lead* fait est lui aussi une norme : sur la plupart des dossiers soumis au Conseil de Sécurité, les membres de celui-ci reconnaissent tacitement à une délégation un rôle « cadre » sur ce dossier. Cette délégation prépare dès lors les réunions le concernant, en association avec le Secrétaire Général et la délégation présidant le Conseil. Ce rôle de *leader* est purement informel, ne conférant aucun droit particulier à la délégation en question, mais le *leader* se trouve quelque peu en position de confiance et d'influence vis-à-vis des autres membres. Informel et non codifié, ce rôle ne peut être étudié qu'en observation participante, aussi les travaux d'Ambrosetti nous sont-ils fort utiles pour nous permettre de le formaliser.

quand la délégation libanaise se joignit au projet de la deuxième résolution, entendant représenter l'opinion de la Ligue arabe[90]. Mais la position franco-britannique fut véritablement renforcée quand la délégation américaine décida ouvertement le 15 mars de se lier au projet de résolution franco-britannique, relayant par la même occasion les propositions de ces pays. Le succès de cette entreprise se constata dans le vote de la résolution 1973 : non seulement, Français et Britanniques avaient obtenu la saisine du Conseil, mais ils avaient également réussi à conserver une voix influente dans les débats, conservant leur prétention à proposer des « sorties de crises »[91]. En outre, leur mobilisation en faveur d'une action multilatérale avait, si peu que ce soit, réussi à rejeter le spectre de l'ingérence aux yeux des membres du Conseil qui auraient pu leur être hostiles.

L'analyse des procès-verbaux officiels permet d'établir le poids de l'argumentation humanitaire utilisée par les délégations. Il est inutile de revenir dessus, car nous avons montré ses principaux points dans notre chapitre 1 : la logique de l'urgence est accompagnée d'un vocabulaire adapté. Néanmoins, il s'agit surtout de montrer qu'il y a consensus au Conseil sur la situation et reconnaissance d'une position soutenue par la Ligue arabe et l'Union africaine, même si certaines délégations ont décidé de s'abstenir. Les quelques mots de l'ambassadeur chinois après le vote de la résolution vont ainsi dans ce sens[92]. En ce sens, si l'on veut comparer à une autre situation « d'urgence », on remarque que Français et Britanniques ont vu leur initiative créditée d'une légitimité que les premiers n'avaient pas réussi à obtenir sur le Rwanda[93]. Enfin, si la position adoptée par les deux pays leur fut reconnue, c'est aussi parce qu'elle s'inscrivait pleinement dans ces nouveaux enjeux de mobilisation onusienne en matière de régulation des conflits fondés sur un fort retentissement médiatique, dans les pays occidentaux à tout le moins.

---

[90] Seul pays arabe du Conseil, il fut reconnu au Liban la capacité de porter la parole de la Ligue arabe au Conseil.

[91] Les choses se seraient néanmoins déroulées autrement s'ils n'avaient pu gagner le soutien américain, même en se réclamant du soutien de la Ligue arabe.

[92] « La Chine attache une grande importance à la position exprimée par les 22 membres de la Ligue des États arabes sur la création d'une zone d'exclusion aérienne en Libye. Nous attachons également beaucoup d'importance à la position des pays africains et de l'Union africaine. Eu égard à ces considérations et compte tenu des circonstances particulières qui entourent la situation en Libye, la Chine s'est abstenue dans le vote sur la résolution 1973 (2011). Nous appuyons l'Envoyé spécial du Secrétaire général en Libye, ainsi que les efforts que continuent de déployer l'Union africaine et la Ligue des États arabes pour essayer de régler la crise actuelle en Libye par des moyens pacifiques. » S/PV.6498

[93] Voir notamment les travaux de Michael N. Barnett, mettant en exergue le fait que si les Nations-Unies avaient été incapables de réagir avant et durant le génocide, c'était non seulement du fait d'un manque d'intérêts stratégiques de la part des acteurs pour cette région mais surtout en raison du « conflit normatif » que créaient les promoteurs d'une intervention humanitaire au Rwanda, entre les normes bureaucratiques onusiennes et l'idée humanitaire peu appréciée après le désastre somalien. Michael N. Barnett, "UN Security Council, Indifference, and Genocide in Rwanda", *Cultural Anthropology*, Vol. 12, No. 4 (1997), pp. 551–578. Il faut en outre ajouter que, même si les intérêts français étaient de défendre un régime client, l'invocation de l'humanitaire par la délégation française pour y intervenir a accentué le discrédit qui touchait les représentants français. Ambrosetti, David, « L'humanitaire comme norme du discours au Conseil de sécurité : pratique légitimatrice socialement sanctionnée », *Cultures & Conflits*, 2005/4, n°60, pp 39-62.

Elles pouvaient donc difficilement se désintéresser de pareils débats, d'autant qu'elles y avaient intérêt.

### B. Les médias, une ressource légitimatrice supplémentaire

Nous avons déjà fait allusion à l'importance des médias dans la construction et la dramatisation de la « crise libyenne », néanmoins c'était sans aborder un point important de ce travail médiatique autour de la Libye.

En effet, l'on peut également expliquer l'affermissement de la position à laquelle prétendaient les Français et les Britanniques par l'impact que les mobilisations dans l'espace médiatique ont pu avoir sur l'espace diplomatique, et subséquemment sur la légitimation des actions diplomatiques. Si leur argumentation plaçait l'éventualité d'une inaction ou d'un blocage de l'ONU comme « problème » pour l'organisation et au contraire sa rapide réaction comme une réponse appropriée aux violences libyennes, c'est en partie parce que les médias—et à travers eux des entrepreneurs de cause non-gouvernementaux—les y encourageaient, volontairement ou non. La mobilisation de ces derniers faisait également planer la menace d'une *sanction sociale négative* sur l'institution dans son ensemble, ce qui n'aurait pas été sans rappeler le discrédit qui toucha l'ONU après le génocide rwandais.

Les éditoriaux et tribunes, mais aussi les articles, ont *engagé* Français et Britanniques[94] à prendre position, c'est-à-dire qu'ils entendaient les lier, de manière consentie, à la cause. Et les diplomaties française et britannique ont, à leur tour, *engagé* leurs homologues par leur demande, qu'ils devaient donc *sanctionner positivement* ou *négativement*. Les comportements de *sanction* que les autres membres du Conseil étaient invités à adopter *sanctionnent* autant qu'ils sont *sanctionnés*, tant par leurs homologues que par les autres types d'acteurs en interaction avec l'arène onusienne qui ont également des attentes vis-à-vis des positions que pouvait, en l'occurrence, adopter le Conseil sur la question. Ainsi, le risque de sanction négative s'appliquait autant aux diplomaties franco-britanniques qu'à celles qu'elles engageaient.

En outre, l'urgence humanitaire s'inscrit dans des espaces sociaux en interaction. Ils sont composés de politiques, de diplomates, de militaires et de stratèges, mais aussi d'experts, d'universitaires, de philosophes, de juristes, d'éditorialistes, de membres d'ONG. Ils ont tous en commun d'avoir perçu la légitimité reconnue à l'idée humanitaire, tant par leurs pairs que par les

[94] Pourquoi Français et Britanniques se sont trouvés *engagés* par les médias avant leurs homologues est complexe à expliquer. Il faut avoir à l'esprit la structure des champs médiatiques nationaux (donc des marchés de la presse), leurs intrications avec les champs politiques nationaux, mais aussi les intérêts qui motivaient ces deux pays à s'emparer d'une cause médiatisée.

publics auxquels ils s'adressent[95] et d'avoir orienté leurs discours en conséquence, procurant du sens et générant de l'acceptation comme nous l'avons vu avec l'argumentation dramatisante.

Si l'on tire les conséquences de ce mouvement, pour Ambrosetti, « chaque recours à l'idée humanitaire constitue (…) une *invitation* destinée à des journalistes, éditorialistes et autres élites d'opinion pour qu'ils se saisissent de situations internationales et reconnaissent la qualité de victimes à des individus qui, sans cet appel, n'auraient pas bénéficié d'un tel jugement parce qu'ils n'auraient pas attiré la même attention. »[96] Considérant le cadre normatif dans lequel ce discours s'insère, ce dernier introduit donc des ressources nouvelles pour ceux qui veulent se prévaloir de cette « cause humanitaire ». On a vu que la disponibilité d'une information construite par les médias était capitale pour comprendre la transformation d'une guerre civile en crise humanitaire, cette même information, mise à disposition (et tant soit peu imposée) des acteurs politico-diplomatiques, devient une ressource supplémentaire pour ceux-ci. En effet, dans leur travail, les acteurs politico-diplomatiques portent une grande attention aux représentations que véhiculent les médias et à leurs effets potentiels sur « l'opinion internationale », et donc aux transformations possibles des opinions de leurs homologues.

L'invocation de l'idée humanitaire à propos de la situation libyenne, l'usage médiatique qui en a été fait, et la légitimité intrinsèquement reconnue à cette notion ont favorisé la position adoptée par les promoteurs d'une intervention, et, en inscrivant celle-ci dans le cadre normatif humanitaire, ont renforcé ce dernier. Il devenait donc difficile pour les membres du Conseil de refuser leur appui à la demande franco-américano-libano-britannique, en l'absence de considérations suffisamment fortes pour justifier un refus. Mais il faut aussi prendre en considération que ces pratiques normatives se composent de discours dont l'objectif est avant tout d'imposer des représentations.

### C. *Pratiques discursives et imposition de représentations*

L'action politique légitime fut possible parce que les acteurs (diplomates, hommes politiques et militaires) ont une connaissance pratique du monde dans lequel ils évoluent. Ce monde est avant tout un monde social, c'est-à-dire composé des relations entre ces différents acteurs et de leurs attentes respectives. Ils « savent » ainsi que l'on peut agir sur ce monde en

[95] Légitimité qui explique donc dans un premier temps le consensus médiatique autour de l'idée d'une intervention. Nous rappelons qu'en France, seul Todorov s'était ouvertement opposé à celle-ci, et tous les grands journaux nationaux s'étaient prononcés en faveur de l'intervention.

[96] Ambrosetti, David, « L'humanitaire comme norme du discours au Conseil de sécurité : pratique légitimatrice socialement sanctionnée », *Cultures & Conflits*, 2005/4, n°60, pp 39-62.

influant sur les représentations des autres acteurs. On est pleinement dans ce que Jervis nomme « la logique des images »[97]. En un sens, l'objectif de leur action vise donc à imposer des représentations aux autres acteurs. Représentations capables d'agir sur le rapport qu'ils entretiennent au réel et par conséquent sur leurs propres représentations. Et c'était tout le combat des diplomates français, britanniques et américains au sein des instances onusiennes.

Les implications de ce changement de représentations sont plus importantes qu'il ne le semble au premier abord. Puisque l'objectif, bien sûr non rationalisé ainsi par les acteurs, est d'influer sur les schèmes de classement et de produire une reconnaissance objectivée des nouvelles représentations que tentent d'imposer les diplomates occidentaux, il s'agit donc de diviser à nouveau le réel de manière pensée comme « objective » et d'établir de nouveaux classements. L'action est ainsi toute politique, puisqu'il s'agit avant tout d'une « dénonciation » plus ou moins implicite d'un schéma de pensée précédent. Cette dénonciation est, en effet, celle de la défense de la souveraineté à tout prix, s'opposant à toutes menaces d'ingérence. Déjà, une brèche avait été établie dans cet édifice mental des diplomates par l'adoption en 2005 du principe de la « responsabilité de protéger », dont l'enjeu est précisément la question de la souveraineté, comme nous aurons l'occasion d'y revenir plus bas. En outre, les événements de Libye sont la deuxième étape de ce renversement paradigmatique. En effet, ils favorisent un peu plus la remise en cause des conceptions encore en vigueur. Utilisant le lexique bourdieusien, on peut ainsi qualifier cette remise en cause de « *subversion cognitive* » débouchant sur une *« subversion politique* » et résultant en une « *conversion de la vision du monde* »[98].

Cette rupture, sinon possible, est du moins rendue pensable par la crise libyenne, qui apparaît comme le point focal permettant la subversion. En effet, elle semble être une crise « objective » (c'est-à-dire entendue, certes, comme sujette aux relations établies entre les acteurs, mais aussi comme ayant une vie propre à leurs yeux. Peu importe que cela soit vrai, ce sont avant tout leurs perceptions qui importent : ces dernières objectivent, consciemment ou non, les événements libyens, comme nous l'avons montré au chapitre précédent) aux yeux des acteurs et permet ainsi la rencontre avec ce nouveau discours sans trop attiser la crainte de l'ingérence. Elle rompt de cette façon la concordance qui pouvait exister entre les anciennes structures objectives et les manières de faire et de voir le monde.

Transformer les enjeux de la diplomatie à l'ONU, changer la manière de concevoir les événements agitant la scène mondiale, tel semble pouvoir le faire la « crise libyenne ». Celle-ci ouvre effectivement une fenêtre d'opportunité que vont saisir les diplomates occidentaux pour

[97] C'est-à-dire la manière pour un Etat d'affecter l'image que ses pairs ont de lui, et ainsi d'exercer une influence, sans risquer pour autant une hausse des coûts de sa politique. Jervis, Robert, *The Logic of Images in International Relations*, Princeton, Princeton University Press, 1970.

[98] Bourdieu, « Décrire et prescrire. Les conditions de possibilité et les limites de l'efficacité politique », *ARSS*, pp 69-74

tenter de modifier la réalité de l'international. Dans l'étude de ce jeu, car il s'agit bien d'un jeu au sens social du terme, c'est-à-dire consistant en des relations entre les positions des différents acteurs, il est instructif de se pencher avec attention sur les discours produits, en ce qu'on doit leur reconnaître un certain pouvoir sous leur apparence bénigne de mots prononcés lors de débats très policés au sein des instances onusienne, ou dans des interviews tout aussi policées accordées à la presse internationale

A ce stade de la réflexion, il est important de rappeler que la question des perceptions est au cœur des enjeux de la science politique, malheureusement il est impossible de les étudier pleinement. Mais ces discours normés que nous étudions peuvent nous permettre, sinon de les appréhender entièrement, du moins d'avoir une idée de ce qu'elles peuvent être. L'étude de ces discours est ainsi fondamentale ; derrière ce que certains appellent de manière méprisante de la « langue de bois », derrière ce qui pourrait ne sembler que des énoncés de grands principes creux et inefficaces, sont en fait utilisées de véritables armes visant à modifier le réel en renouvelant les représentations que s'en font les acteurs. On voit ainsi bien comment la réalité sociale des printemps arabes s'est trouvée transformée : on est passé d'une réalité—les régimes autoritaires arabes—perçue et pensée comme nécessaire—pour faire face au danger de l'islamisme—ou encore considérée comme un pis-aller culturel—les populations arabes ne pouvant vivre en démocratie—à une transformation radicale du rapport à la réalité[99]. En effet, les bouleversements de la région et la tournure des affrontements en Libye ont permis de donner une force inattendue à un discours que l'on croyait par trop dévoyé. Ainsi, l'usage du terme *démocratie* a longtemps prêté le flanc à la critique, en ce qu'il était vu comme un blanc-seing donné à ces régimes qui, sous couvert de pseudo-réformes démocratiques, continuaient au vu et au su de tous les acteurs intéressés à opprimer leurs populations. Il était surtout perçu comme l'une des expressions de la domination que les puissances occidentales exercent sur les autres acteurs du système international. Mais les révolutions arabes et la crise libyenne ont donné une nouvelle signification à ce discours. Ces « conjonctures critiques »[100], ces situations extraordinaires ont appelé un discours capable de générer des réponses rapides pour les acteurs, capable de mobiliser des principes compréhensibles sinon par tous, du moins par le plus grand nombre, capable enfin (et surtout) d'exprimer tout ce que peut avoir d'inouï, d'incroyable, voire d'historique la situation créée par ces soulèvements. Ce discours aurait lui aussi pu être extraordinaire, mais l'on a assisté au contraire à un renouveau du discours sur le processus démocratique. Et ce renouveau se fit avec succès : les manifestants tunisiens, égyptiens, puis tous les autres, y compris les

[99] Les biais impliqués par une telle vision de la réalité allaient plus loin que la pratique de la simple *Realpolitik*, les Occidentaux étaient « objectivement » convaincus de l'impossibilité des sociétés arabes à se réformer de manière à faire se développer la démocratie.
[100] Dobry, Michel, *Sociologie des crises politiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009.

révolutionnaires libyens, se sont réclamés de la démocratie, lavant ainsi ce discours, que l'on pensait trop corrompu, des scories du passé. L'utilisation d'un pareil discours sur la démocratie a été une réussite de grande ampleur: non seulement il permettait de faire table rase d'un passé honni pour les Libyens, non seulement il semblait réhabiliter des pratiques telles qu'on ne les avait plus vues depuis le Kosovo, mais surtout il montrait combien il restait d'actualité, contribuant à briser l'adhésion tacite à l'idée de non-ingérence au sein des régimes autoritaires[101].

Ce discours sur la *démocratie*, mobilisant lui-même d'autres discours, comme celui sur la *responsabilité de protéger* (et d'autres, comme celui sur le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes) a contribué à transformer un certain « sens commun » international, celui de la souveraineté, en proclamant publiquement la rupture avec cet ordre « ordinaire ». Mais les implications de ce discours vont plus loin, en ce que les tenants de ce dernier en sont venus à prétendre produire un nouveau sens commun, en y faisant entrer des pratiques jusque-là déconsidérées. Bien entendu, cela ne veut pas dire que tout a changé et que la *Realpolitik* a quitté la sphère des relations internationales. Il est par conséquent plus pertinent d'entendre ces pratiques au sens de *pratiques discursives*, mais également au sens propre, en ce que les acteurs vont tenter de présenter une image d'eux-mêmes[102] dans laquelle ils auront intégré ces changements. C'est pourquoi le Brésil, l'Inde, l'Allemagne défendront une solution à la crise libyenne à même de protéger les civils libyens, tout en s'opposant—ou plutôt en ne la bloquant pas[103]—à l'intervention en Libye. Et l'on peut lire les abstentions de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, du Brésil, de la Chine, de l'Inde et de la Russie comme la reconnaissance implicite de la légitimité de ce discours au sein des Nations-Unies. Légitimé par les faits objectifs, pratiqué par des membres du groupe que constitue le Conseil de Sécurité des Nations-Unies—et l'ONU dans une plus large mesure—ce discours devient en quelque sorte un « *langage autorisé* »[104], c'est-à-dire qu'il est investi de l'autorité de ce groupe. Mais il est aussi « autorisant », dans la mesure où il exerce son autorité sur ce groupe d'acteurs étatiques ; mobilisé par les membres du groupe, il désigne la réalité en même temps qu'il l'exprime, c'est-à-dire qu'il nomme la réalité tout en ayant pour objectif de la rendre manifeste.

On pourrait nous objecter que nous faisons ici du « mauvais constructivisme », c'est-à-dire que nous ne penserions la réalité qu'en tant que produit discursif. Cependant, ce n'est pas le

---

[101] La Russie et la Chine ne s'y sont d'ailleurs pas trompées. Défendant toutes deux, comme nous le verrons plus en détail, une vision quelque peu orthodoxe de la non-ingérence et du pouvoir au sein de leurs régimes respectifs, les soulèvements tunisien et égyptien, et plus encore le soutien occidental aux rebelles libyens, a sonné comme un signal d'alarme pour leurs régimes. Il n'est ainsi pas anodin de noter que tout ce qui faisait allusion aux révoltes secouant le monde arabe fut soigneusement contrôlé par les autorités chinoises, en particulier sur la Toile.

[102] Jervis, *op. cit.*

[103] Et la nuance est à noter.

[104] Bourdieu, « Le langage autorisé. Les conditions sociales de l'efficacité du discours rituel », *ARSS*, pp 183-190.

cas. L'efficacité de ce discours sur la démocratie ne réside pas dans une force qui lui serait intrinsèque (dans ce sens, nommer la réalité n'est pas la construire), mais plutôt dans le rapport que les diplomates, mais aussi les dispositions des négociations internationales, entretiennent avec ce discours. Et ce rapport se conçoit dans et par un travail d'énonciation nécessaire pour extérioriser l'intériorité et objectiver les événements libyens et les rendre par ces mots communs, communicables, palpables, sensés et socialement sanctionnés. Les diplomates ont ainsi effectué tout le travail que nous avons vu au chapitre précédent : il s'agissait de dramatiser la réalité, en prophétisant notamment un « génocide » en Libye[105]. De cette façon seulement, il était possible de discréditer les positions potentielles qu'adopteraient des puissances comme la Chine et la Russie mais aussi le reste des membres du Conseil de Sécurité. Prophétie, mais aussi transgression, pour « nommer l'innommable » (Bourdieu) : on appelait *en off* au départ de Kadhafi, seul moyen de faire cesser les massacres décrits par maints « témoins de circonstance ». Ce faisant, on entendait forcer les perceptions préconstruites, contourner les possibles censures institutionnelles, c'est-à-dire les vetos russes et chinois, mais aussi les positions des autres pays émergents, en un mot, dépasser les normes institutionnalisées et routinisées.

En outre, il faut avoir à l'esprit que ce travail correspond à une lutte pour la domination sur le groupe, lutte pour l'imposition du principe légitime du groupe, lutte pour une vision du monde (comme nous le montrerons dans notre dernier chapitre, mais affirmons déjà que cette tentative pour imposer une nouvelle vision du monde, et donc une nouvelle division des rapports de puissance, doit compter avec la résistance de ceux qui ont le plus à perdre ; d'où la résistance des Chinois et des Russes sur la Syrie, qui n'ont pas intérêt à cette nouvelle vision du monde, mais qui ont plutôt intérêt à la perpétuation des conceptions traditionnelles de la souveraineté en particulier, et des rapports de puissance en général. L'objectif de ces acteurs est ainsi de conserver comme « naturelles » les anciennes divisions. Ainsi, à cette tentative de redéfinition de la vision du monde répond timidement une tentative de protection de l'ancienne vision. Preuve de cette défense : on s'abrite derrière la critique traditionnelle de l'impérialisme occidental, on parle de néocolonialisme occidental. L'Union africaine, comme les Russes, s'oppose dans les mots à l'intervention (l'Afrique du Sud, bien qu'ayant soutenu l'intervention lors du vote notamment a ainsi changé de position devant sa perception de l'intervention). Il ne faut en fin de compte pas oublier que ce qui est au fondement de ces comportements, ce sont certes les perceptions des différents acteurs, perceptions qui sont le produit de leur position dans le système, mais, lié à ces perceptions, il s'agit aussi de l'intérêt qu'entendent défendre ces acteurs.

Finalement, les représentations qui sont imposées sont celles de dominants du système international. Ce discours est un discours prononcé par des dominants, pour des dominants, afin

[105] Comme le disait des membres de la rébellion libyenne.

de se rassurer dans leur vision du monde. Pour les Occidentaux, la Libye apparaît donc comme l'occasion de « reprendre en main » le jeu diplomatique. En s'efforçant d'imposer un nouveau discours universel, ils entendaient remplacer le discours précédent, dont ils s'estimaient dépossédés. Mais la mécanique et l'objectif de ce discours restent les mêmes : il fallait qu'il soit empreint de simplicité et de transparence afin d'être le plus neutre possible et naturaliser ainsi une nouvelle conception de l'ordre international. Pourtant, pourrait-on dire que quelque chose a changé avec la Libye ? Au lieu de produire un discours de réaction prétendant se substituer à celui produit par les dominants du système, Chinois, Russes, et autres, ne se sont opposés que de façade. Pourquoi ? Là encore les perceptions et l'intérêt jouent. Pour certains leur intérêt leur dictait de ne pas s'opposer outre mesure à l'élan révolutionnaire libyen perçu comme devant aboutir à terme. Ainsi, les Chinois, derrière leur discours officiel anti-occidental relayé par leur organe de propagande internationale *Global Times*, ont-ils pris acte de la situation libyenne, du déroulement des événements et ont-ils rapidement, sinon soutenu, du moins reconnu dans les faits les rebelles comme interlocuteurs dans leurs affaires[106].

[106] Les Chinois furent ainsi les premiers acheteurs de pétrole libyen « libre », si anodin qu'il soit, ce fait est lourd de significations. Hou, Laurent, « La Chine contre. Tout contre », *Outre-Terre*, 2011/3 n° 29, p. 97-99.

## Partie 2 : un changement normatif ?

Nous l'avons vu, l'ONU possède une valeur légitimatrice non négligeable et les effets normatifs de celle-ci sont à considérer avec attention. Cependant, l'enjeu du succès de la cause libyenne à l'ONU n'est pas uniquement de montrer qu'elle s'inscrit dans des normes et qu'elle est considérée comme « normale » pour les différents protagonistes de la construction de l'intervention en Libye, au contraire. Le point le plus marquant de cette intervention en Libye est qu'elle a résulté en l'*acceptation* sociale de normes plus ou moins nouvelles (du moins, concernant la « responsabilité de protéger », jamais mises en application directe) au détriment de normes précédemment reconnues ou concurrentes[107].

La situation en Libye fut en quelque sorte une « *contrainte d'acceptation* »[108] pesant sur les acteurs qui allaient se saisir de l'idée d'intervention humanitaire. Et cette « contrainte » a eu pour effet d'accélérer la modification des pratiques au sein de l'ONU dont on remarquait la lente évolution normative en introduction de ce chapitre. Toutefois, il faut noter avec Ambrosetti que, de même que l'adoption d'un discours moral n'indique pas nécessairement de croyance dans la moralité de l'intervention en Libye, cette transformation normative a pu s'opérer en l'absence de toute intention de diffuser des normes nouvelles. En effet, il faut prendre en compte que le comportement en particulier des Français et des Britanniques est socialement situé sur la scène internationale et que ceux-ci peuvent être agis par des raisons assez éloignées du projet normatif. Il pouvait ainsi s'agir avant tout de rattraper des prises de positions issues de « perceptions inadéquates » (*misperception*)[109] et ayant été mal acceptées par certains acteurs internationaux.

En outre, si changement normatif il y a, il ne faut pas considérer pour autant que celui-ci efface les pratiques normées antérieures, rien n'empêche ces dernières de continuer à exister pour un temps, voire de redevenir dominantes[110]. Néanmoins, depuis le Kosovo, c'est la première fois que l'on assiste à une intervention décidée, non pas sur une base unilatérale, mais au nom de considérations humanitaires traitées dans une arène multilatérale et appuyées par un nombre important d'acteurs.

Dans cette partie, nous essayerons donc d'étudier les implications normatives de l'implémentation de la norme de l'intervention humanitaire armée sur le jeu entre acteurs. Par ailleurs, nous montrerons que cette innovation normative doit être comprise également comme faisant partie d'un processus de juridicisation (ou judiciarisation ?).

---

[107] Ainsi que le dirait Ambrosetti, David, « Nouvelles normes, nouveaux espaces de jugement : la valeur légitimatrice de l'ONU et ses effets normatifs », *in*, Schemeil, Yves et Wolf-Dieter Eberwein (dir.), *Normer le monde*, Paris, L'Harmattan, 2009, p. 311-335.
[108] Ambrosetti, *op.cit.*
[109] Jervis, *op. cit*.
[110] Ambrosetti, *op.cit*.

### A. *L'intervention en Libye sous l'égide de l'ONU comme transformation du cadre normatif.*

Les discours juridiques, mais aussi éthiques, voire purement politiques portés lors des débats précédant l'intervention ont une toute autre signification si on les observe à travers le prisme constructiviste. Ainsi, le discours de Juppé le 17 mars au Conseil de Sécurité dont il enjoint les membres de soutenir la cause portée par la France au nom de « la légalité et de la morale internationales »[111] peut-il être lu comme l'énonciation et la tentative de diffusion d'une norme sur la scène internationale, donc comme une prétention au changement normatif, à la « normativisation du monde »[112]. Ce discours normatif, rappelant les différentes étapes qui ont mené au vote du 17 mars, porte en lui les intérêts français reconnus et poursuivis également par les Etats-Unis et la Grande-Bretagne.

Mais que dire de cette prétention au changement normatif ? A-t-elle vraiment eu le succès escompté ? Cette pratique discursive renouvelée, émergeant sous couvert de la morale et du droit mais motivée par des considérations autres que l'adhésion éthique à des principes juridiques, signifie-t-elle imposition de ces idées et surtout va-t-elle instaurer des pratiques sociales différentes ? Si l'on interroge un acteur de la construction de cette crise—à savoir le chef de bureau au SGDSN auquel nous avons déjà fait allusion—peut-être sera-t-il sceptique quant aux réelles chances de voir le discours humanitaire dominer la scène internationale. Ainsi, notre interlocuteur du SGDSN ne croyait pas du tout en la possibilité d'une transformation des pratiques à court et moyen terme. Pour lui, l'opportunité de porter un tel discours à l'ONU était même préjudiciable à la diplomatie française, et en témoignait à ses yeux les blocages sur la situation syrienne. Les propos de cet acteur, même non rationalisés en termes de normes et de pratiques, sont riches d'enseignement, puisqu'ils signifient que si un discours tel que celui qu'ont porté les diplomates et le Ministre des Affaires étrangères français assistés de leurs homologues anglo-saxons peut entraîner un changement normatif, le contraire est tout aussi possible. Il faut donc se démarquer d'une analyse des normes où le simple fait de pouvoir porter un discours éthique et d'évaluer au travers d'un prisme juridico-moral une situation est postulé comme construisant la norme car antérieure à celle-ci[113].

Néanmoins, concernant la Libye, les pratiques existantes incluent le recours au discours humanitaire, avec plus ou moins de succès certes, depuis les années 1990. Ayant à l'esprit ce

---

[111] PV du 17 mars, consultable à l'adresse suivante, http://www.un.org/depts/dhl/resguide/scact2011fr.htm
[112] Schemeil, Yves et Wolf-Dieter Eberwein (dir.), *Normer le monde*, Paris, L'Harmattan, 2009, p. 311-335.
[113] C'est d'ailleurs le reproche qu'adresse Ambrosetti à Finnemore dans Ambrosetti, David, « L'humanitaire comme norme du discours au Conseil de sécurité : pratique légitimatrice socialement sanctionnée », *Cultures & Conflits*, 2005/4, n°60, pp 39-62. Concernant la Libye nous abondons dans ce sens.

contexte d'un lent travail de maturation de la norme humanitaire, nous rappelons que le discours des politiques et diplomates français et anglais a rencontré une configuration favorable à l'acceptation de ce qu'ils promouvaient, à savoir une intervention multilatérale dans le cadre des Nations-Unies. Pareille configuration implique l'hypothèse d'un changement de comportements du fait de la fragilisation de normes anciennes (typiquement, le soutien aux dictateurs) et de l'apparition progressive de nouvelles normes dans les arènes internationales (en particulier, l'adoption consensuelle au Sommet mondial de 2005 du principe de responsabilité de protéger). Pour que cette hypothèse soit considérée comme pouvant avoir du succès par les acteurs, c'est-à-dire pour que ces normes nouvelles se diffusent avec succès, Français, Britanniques, et par dessus tout Américains, ont dû considérer que des comportements multilatéraux placés sous l'égide de l'ONU, ou à défaut en partenariat avec elle, étaient à adopter. Aussi, comme nous l'avons montré au chapitre précédent, était-il essentiel pour les Etats-Unis, mais aussi la France et la Grande-Bretagne, que l'intervention soit multilatérale. Seule était acceptable dans l'environnement international l'adoption d'une position multilatérale, qui n'encourageait ainsi pas de « sanction sociale négative »[114] inéluctable en l'adoptant. La légitimité de ces acteurs passait par la conformation de leur discours et de leur comportement à la norme. Et si la pratique du multilatéralisme était jugée acceptable, alors que les actions unilatérales étaient monnaie courante quelques dizaines d'années plus tôt, c'est que justement « l'espace de jugement »[115] que constitue l'arène onusienne s'est modifié dans le sens du multilatéralisme.

Une norme[116]—celle de l'interventionnisme humanitaire—est apparue au fil du temps, c'est-à-dire que le comportement auquel elle renvoie initialement adopté par quelques acteurs puis qu'elle a été répétée dans les pratiques sociales. En quelque sorte routinisée, elle pouvait être réclamée par les promoteurs de l'intervention en Libye, sans que ceux-ci n'envisagent véritablement de répéter au fil du temps cette pratique, ni même de voir celle-ci se renforcer en tant que norme. Et toute la difficulté de la position du chercheur réside dans l'analyse de pareil comportement. Pour qu'une norme soit adoptée, il faut que sa pratique soit répétée de façon plus ou moins régulière. Ce n'est qu'à moyen ou long terme que l'on pourra affirmer que telle pratique est devenue une norme, si ce comportement n'a pas suscité de réactions négatives capables de l'invalider comme norme. Si la norme réussit à s'imposer, alors elle rentrera dans le sens pratique des acteurs internationaux. Qu'en dire concernant la Libye ? C'est là la difficulté. Un peu plus

[114] Ambrosetti, David, « ''Décide de demeurer saisi de la décision''. La mobilisation du Conseil de sécurité de l'ONU face aux crises », *Cultures & Conflits*, 2009/4, n°75, pp 99-122.
[115] Ambrosetti, David, « Nouvelles normes, nouveaux espaces de jugement : la valeur légitimatrice de l'ONU et ses effets normatifs », *in*, Schemeil, Yves et Wolf-Dieter Eberwein (dir.), *Normer le monde*, Paris, L'Harmattan, 2009, p. 311-335.
[116] La difficulté de l'analyse des normes réside dans l'impossibilité d'observer directement l'énonciation de celles-ci, que reconnaissent Finnemore et Sikkink dans leur article : « we can only have indirect evidence of norms ».

d'un an s'est écoulé depuis les débats onusiens qui ont vu la mobilisation réussie du discours humanitaire, pourtant c'est un temps trop court pour nous permettre d'évaluer avec certitude l'impact normatif de ce discours. Cependant, les débats sur la situation actuelle en Syrie peuvent peut-être nous éclairer. En effet, comme la Libye, la Syrie a vu ses mouvements de protestations se transformer en guerre civile, et surtout, comme la Libye, le « dossier » syrien a été saisi par les mêmes promoteurs qui se sont illustrés de manière analogue. On assiste, en outre, dans les médias, à des débats similaires sur les modalités de l'intervention et l'urgence de la situation. Si l'on prend l'exemple des médias français, les mêmes acteurs qui s'étaient exprimés sur la Libye font part de leurs impressions sur la Syrie[117] et entreprennent le même travail de justification d'une intervention Syrie[118]. On peut ainsi considérer que ce travail de justification entend « objectivement » produire les mêmes ressources diplomatiques que le travail effectué sur la Libye. On peut remarquer en outre que les mêmes interrogations « hantent » les promoteurs potentiels d'une intervention en Syrie : quelles modalités pour une intervention (la France se repose la question d'une zone d'exclusion aérienne[119]), quels moyens politiques pour arriver à la fin des violence : ainsi, en visite en Jordanie le 16 août, le Ministre des Affaires étrangères français Laurent Fabius, affirmait que la « chute d'Assad (était) devenue une nécessité évidente ». Il est intéressant de constater un usage similaire du vocable de l'urgence de la part du chef de la diplomatie française. Et l'on peut par conséquent conjecturer que si le Ministre, et avec lui les politiques et diplomates britanniques et américains, use d'une pareille pratique discursive, c'est qu'il perçoit qu'elle fait partie des attentes collectives concernant la recherche d'une solution à la situation syrienne, et qu'elle s'ancre finalement dans les normes internationales. L'argumentation française entend donc tenir compte des transformations de l'environnement normatif—donc de l'espace de jugement—international qui avaient déjà permis de tenir un tel discours à propos de la Libye. Aussi, et en dépit des vétos russes et chinois, plusieurs fois utilisés pour bloquer des projets de résolution concernant la situation syrienne, considérant les attentes auxquelles sont confrontés les puissances occidentales[120], Français, Américains et Britanniques se livrent à des pratiques semblables à celles auxquelles ils avaient recouru pour la Libye (nous pensons notamment aux livraisons d'armes aux rebelles). Aussi, devant la répétition de comportements analogues entre les

[117] A titre d'exemple, il y a bien sûr BHL qui signait le 15 août une tribune dans *Le Monde*, intitulée « Des avions pour Alep ! », mais aussi le juriste et philosophe Jeangène Vilmer, lequel répondait à BHL le même jour avec un collègue, dans une tribune intitulée « Quels avions pour Alep ? ». Il faut également souligner les nombreux autres intervenants issus du milieu militaire ou universitaire, au profil similaire à ceux des experts s'étant exprimés sur le conflit libyen, à se positionner pour ou contre une intervention en Syrie.

[118] Une différence est toutefois à noter, le consensus que l'on pouvait constater concernant la Libye n'existe plus sur la Syrie, un nombre bien plus important de tribunes s'opposent à une intervention.

[119] « Syrie : Paris réfléchit à une zone d'exclusion partielle », sur le site du *Monde*, le 23 août.

[120] Attentes de la part d'autres Etats, notamment de la Ligue arabe, mais aussi et de manière similaire à la Libye, attentes des révoltés syriens eux-mêmes. On ne compte plus les appels des rebelles envers la « communauté internationale » pour qu'elle leur vienne en aide.

dossiers libyen et syrien, nous pensons pouvoir nous livrer à cette conjecture : on assiste à l'enclenchement de débats quasiment identiques, à la reproduction de pratiques sociales similaires, ayant les mêmes objectifs normatifs, à tel point que l'on peut sans doute parler de répétition d'une norme. En ce sens, les pratiques auxquelles on a assisté sur la Libye, tendant à être reproduites concernant la Syrie, peuvent s'apparenter à une transformation du cadre normatif international.

En effet, ce comportement semble être accepté puisqu'il est répété en Syrie. Mais la répétition à propos de la Syrie d'une pratique adoptée pour la Libye n'explique pas totalement la raison pour laquelle ce comportement serait accepté. Ici intervient ce qu'Ambrosetti a identifié comme des « *sanctions sociales* »[121], élément fondamental de ce processus normatif. En effet, Français et Britanniques, avant même de pouvoir espérer répéter leurs pratiques discursives sur le sujet syrien ou tout autre potentiel, ont dû pouvoir adopter un comportement acceptable par les autres acteurs. Si cela n'avait pas été le cas, ni les Français ni les Britanniques n'auraient pu conserver le *lead* sur le dossier à l'ONU, c'est-à-dire leur prétention reconnue comme telle par les autres acteurs à être les puissances « traitant » la guerre civile libyenne au Conseil de Sécurité, puisqu'elles se seraient vu contester cette affirmation à pouvoir gérer le dossier libyen (et tout autre dossier impliquant le monde arabe), voire leurs positions particulières au sein du Conseil de Sécurité qui en font des acteurs parmi les plus influents. Français et Britanniques, tout en se saisissant du dossier libyen avaient donc avant tout pour objectif d'insérer leur comportement dans des pratiques acceptables, afin de ne pas sembler prendre une position anormale amenant une « *sanction sociale négative* »[122].

Dans le travail qu'ils ont quotidiennement mené tout au long de situation libyenne, labellisée avec succès comme une « crise », les représentants politiques et diplomatiques de ces deux pays ont donc identifié avant tout des normes de comportement leur permettant de porter leur discours et de définir l'intervention comme action appropriée. Dans ce sens, ils ont tenté d'anticiper, de cadrer cognitivement les comportements que leurs partenaires pourraient avoir face à la position qu'ils adoptaient. En effet, toute acceptation de la part de leurs interlocuteurs valait comme « *sanction sociale positive* »[123], c'est-à-dire qu'elle permettait aux deux alliés de conserver leur *lead*, et donc leur position sur la question. L'intérêt franco-britannique était de protéger pareille position, puisqu'il en allait d'un enjeu qui dépassait celui de l'intervention : celui

[121] Schemeil, Yves et Wolf-Dieter Eberwein (dir.), *Normer le monde*, Paris, L'Harmattan, 2009, p. 311-335.
[122] Schemeil, Yves et Wolf-Dieter Eberwein, *op. cit.*
[123] Ambrosetti, David, « ''Décide de demeurer saisi de la décision''. La mobilisation du Conseil de sécurité de l'ONU face aux crises », *Cultures & Conflits*, 2009/4, n°75, pp 99-122.

des relations établies avec les autres acteurs de ce système d'interrelations qu'est l'ONU en particulier, et la scène internationale d'une manière générale[124].

En définitive, l'adoption de ce comportement nouveau était risquée, elle pouvait fragiliser durablement les positions françaises et anglaises. Il faut noter néanmoins que les positions des autres acteurs étaient également risquées. Comme l'indique Ambrosetti, « l'acceptation ou l'inacceptation par chacun des autres (membres du Conseil de Sécurité) ne constitue pas une action sans risque, elle non plus : celui qui accepterait ou refuserait trop vite (la position prise par les Français et les Britanniques) risque de se trouver isolé si les autres membres du groupe suivent le chemin inverse. » Ceci permet ainsi d'examiner sous un autre angle les attitudes de pays européens comme l'Allemagne, ou encore celle des Etats-Unis, deux puissances siégeant au Conseil de Sécurité et fort réticentes au début du mois de mars à l'idée d'une intervention. Si les Etats-Unis ont « lu le jeu » comme pouvant leur apporter plus d'avantages et de ressources que d'inconvénients, ce ne fut pas le cas de l'Allemagne, qui s'opposa toujours à l'intervention. Certes, les considérations de politique intérieure ne furent pas négligeables, mais les anticipations des représentants allemands à l'ONU ont sans doute joué dans la décision de ne pas prendre le risque d'accepter inconditionnellement une intervention. Une position de compromis, visant à réduire, tant les risques d'une acceptation trop rapide de la position franco-anglo-américaine, que ceux d'un refus catégorique, consista pour l'Allemagne à s'abstenir lors du vote de la résolution 1973. Et l'on peut rapprocher de la position allemande celles de deux autres abstentionnistes, l'Inde et le Brésil, qui eurent sans doute les mêmes dilemmes.

Finalement, peut-on affirmer que les normes nouvelles imposées lors de cette « crise » ont surtout trait à la manière de répondre désormais systématique à des situations de guerre civile, en vertu de leurs conséquences humanitaires ? Nous ne le pensons pas. Dans cette arène multilatérale de l'ONU, les acteurs disposaient toujours du choix de se saisir ou de ne pas se saisir de la « crise libyenne », même si, nous l'avons vu, le suivi médiatique intensif de cette crise labellisée comme « humanitaire » tendait à imposer une attente en faveur d'une mobilisation des instances onusiennes et des puissances capables d'intervenir. Mobiliser le Conseil de Sécurité sur un conflit qui intéresse un Etat ne peut être considéré comme une réponse à une attente forte au sein de cette arène. Elle est avant tout le fruit d'un calcul de probabilité, d'un « pari » pour reprendre ce terme, visant à servir les intérêts des pays promoteurs de cette cause, tout en socialisant les potentiels coûts matériels et surtout politiques pour la résolution de la « crise libyenne ». De ce point de vue, l'attitude des Etats-Unis, si elle fut « frileuse » pour ses détracteurs, peut également s'expliquer par ce calcul d'opportunité, qui a consisté à faire s'investir la Ligue arabe notamment, tout en

[124] Nous n'avons pas la possibilité de nous trop nous attarder sur ce point, mais disons néanmoins que l'enjeu de ce comportement inscrit dans un système de relations était aussi celui de la conquête des ressources capables d'affermir les positions futures de ces Etats. ;

attendant du « boutefeu »[125] franco-britannique qu'il assume ses prises de position, le tout dans une optique de minimisation des coûts par une socialisation de ceux-ci.

L'utilisation légitimatrice de cette idée « humanitaire » était donc d'autant plus facile qu'elle ne semblait pas directement incompatible avec les normes en vigueur. Cette invocation était également utile parce qu'elle permettait d'inviter des acteurs à se saisir de cette question et à la porter sur la scène internationale, alors qu'ils étaient potentiellement exclus (on pense ici surtout aux premiers intéressés, les rebelles libyens). Parmi ces acteurs, il s'agit également de tous ceux qui reconnaissent à cette norme une possibilité de légitimation de leur action, qu'ils soient membres de la Ligue arabe ou qu'ils fassent partie des puissances occidentales. C'est là l'enjeu de ces pratiques pour qui anticipe un probable effet favorable : modifier l'espace de jugement autour de ces comportements.

Cependant, la « normativisation » que l'on a pu observer ne saurait être complètement analysée comme évolution épistémique si l'on n'avait à l'esprit qu'elle correspond également à un processus de juridicisation des relations internationales en général, et de judiciarisation de l'action des Etats en particulier.

### *B. La saisine de la CPI ou la juridicisation de la scène internationale.*

La « surprise » témoignant de cette « normativisation » du monde vient en définitive de la saisine de la Cour pénale internationale (CPI) par le Conseil de Sécurité à l'unanimité. Celui-ci dans sa résolution 1970 « *Décide* de saisir le Procureur de la Cour pénale internationale de la situation qui règne en Jamahiriya arabe libyenne depuis le 15 février 2011 ». Le geste n'est pas anodin, quand on sait que plusieurs des membres permanents du Conseil de Sécurité se refusent toujours à ratifier (comme les Etats-Unis et la Russie), voire même seulement à signer (la Chine), le Statut de Rome.

La CPI fait débat depuis sa création[126], lequel tourne autour de la question de la souveraineté étatique. Sa saisine à l'unanimité par le Conseil de Sécurité le 26 février peut ainsi apparaître contradictoire, si l'on oublie que la CPI, en dépit de son caractère judiciaire, doit avant tout être considérée comme une institution au rôle politique. Elle participe à la stigmatisation de Kadhafi, en permettant d'allier le droit à la puissance et de légitimer l'usage de celle-ci. Mais plus encore, la saisine à l'unanimité de la CPI démontre que l'institution exerce une sorte de contrainte sur les Etats, à corréler avec celui que peuvent exercer les entrepreneurs de cause privés. Saisir la

[125]Blog Défense en Ligne, consultable à l'adresse suivante : http://blog.mondediplo.net/-Defense-en-ligne-
[126] En témoigne l'article d'Ambrosetti, « L'humanitaire comme norme du discours au Conseil de sécurité : pratique légitimatrice socialement sanctionnée », *Cultures & Conflits*, 2005/4, n°60, pp 39-62.

Cour a finalement pour effet de redéfinir les rapports au droit.

Plus que le témoignage de l'ébauche d'un ordre juridique international, il faut voir dans l'intervention en Libye une étape dans le « bricolage » d'une justice pénale internationale. Sur la Libye, la CPI exerce donc différentes fonctions spécifiées par les paragraphes concernant sa saisine dans la résolution 1970. Tout d'abord, l'influence internationale de la CPI prend la forme d'une fonction de médiation, en demandant aux autorités libyennes de coopérer et en rappelant que le Statut de Rome n'impose de toute façon aucune obligation sur les Etats non signataires, dont fait partie la Libye. Pourtant, lors du mandat d'arrêt que la Cour délivrera à l'encontre de Mouammar et de Saïf al-Islam Kadhafi, celle-ci prendra l'initiative d'aller plus loin que la lettre du droit, en considérant les Kadhafi responsables devant elle. Elle exercera ainsi une fonction « d'admonestation »[127]. Enfin, la résolution 1970 consacre la fonction d'évaluation et d'analyse de la Cour en « invitant » le Procureur de celle-ci à informer le Conseil de Sécurité sur la situation de manière régulière. Par cette latitude d'action qui est octroyée à la Cour, les Etats entérinent en quelque sorte une situation dans laquelle ils sont tributaires des informations que leur fournira la Cour. Celle-ci est consacrée en tant qu'acteur incontournable de la gestion de la « crise libyenne ».

La judiciarisation incontestable de la situation en Libye devient un véritable espace d'action pour les Etats. Ceux-ci, en luttant contre l'impunité de Kadhafi, légitiment leur action en l'incluant dans un cadre juridique nouveau. La saisine de la CPI fait donc partie du tout qu'est ce principe de « responsabilité de protéger ». Cette responsabilité est politique mais devient aussi juridique. Les stratégies des acteurs prennent désormais en compte l'élément judiciaire dans leurs interactions, lequel devient une règle commune structurant l'action.

Mais la contrainte la plus importante vient du fait que la CPI participe, comme les acteurs privés, de la publicisation de la « crise libyenne », rendant visible ce que commet l'Etat libyen et ce que font les autres en général. Certes, des pays comme la Chine, les Etats-Unis ou l'Inde n'entendaient pas être liés par une justice internationale. Mais avec l'épisode libyen, ces acteurs se sont sentis un tant soit peu *engagés* par une position générale de principe à l'égard de l'opinion de la majorité des Etats signataires, et ont accepté la saisine d'une Cour qu'ils ne reconnaissent officiellement pas. Cette mise en visibilité de l'importance de la CPI que permet la situation libyenne, crée pareillement une contrainte d'acceptation pour les Etats, qui, s'ils veulent conserver une quelconque légitimité sur ce dossier, doivent se plier à cette pression. Que ces acteurs soient puissants ou de petits Etats, la contrainte juridique (ou judiciaire) s'exerce par cette publicisation. Leur adhésion à la résolution 1970 témoigne donc de la force de cette contrainte et

[127] Andréani Gilles, Hassner Pierre (dir.), *Justifier la guerre ? De l'humanitaire au contre-terrorisme*, Presses de Sciences Po, 2004. p 295

subséquemment du changement normatif que l'intervention en Libye met en exergue. Suivre cette contrainte est donc perçu par les acteurs comme le service de leurs intérêts.

En conclusion, il y a instrumentalisation de normes en devenir de la part d'acteurs soucieux d'infléchir les changements normatifs en cours pour les rendre compatibles avec des intérêts jugés plus importants. Mais ces normes représentent une vision du monde, et les contestations qui se sont fait jour sont le symbole d'un conflit entre deux visions du monde.

## Partie 3 La norme en action : l'implémentation de celle-ci par les militaires.

Si l'évolution normative est notable en ce qui concerne les pratiques onusiennes et judiciaires internationales, le lancement et le déroulement des opérations militaires nous permettent également d'étudier cette « *normativisation* » dans l'emploi de la force par la coalition intervenante. En effet, car si cette norme « humanitaire » (et avec elle la norme de « l'intervention humanitaire ») s'est imposée dans les pratiques diplomatiques au fil des années, elle est également devenue influente pour les militaires, structurant les perceptions des forces armées, de la puissance militaire en générale et de sa légitimité à être déployée.

La situation en Libye ne fait pas exception à la règle et peut nous sembler adéquate pour « tester » le cadre normatif « humanitaire » en action. Les normes ont eu un impact non sur les choix stratégiques et militaires que l'on a pu observer lors de l'intervention, et ce, qu'elles soient ou non universellement partagées par les acteurs stratégico-militaires. Même s'il faut rappeler ici que la question des interventions—et de l'usage de la force—s'est transformée depuis les attentats du 11 septembre 2001, les conflits armés pouvant être construits en tant qu'urgences humanitaires, amenant à la mise en pratique de la norme de l'intervention, n'ont pas disparu, bien au contraire. Et quand ils se retrouvent « saisis » par des promoteurs, du fait du discours éthique porté, et socialement partagé par les pairs de ceux-ci, les acteurs pour *normaliser* leurs actions éprouvent le besoin de les justifier. Justification morale mais aussi stratégico-militaire. En ce sens, la stratégie apparaît comme l'autre langage de l'intervention. Les débats moraux sont ainsi susceptibles de laisser la place à des débats plus stratégiques ; « la stratégie comme la moralité est un langage de justification. »[128] Elle use également de termes descriptifs sans lesquels tout discours cohérent et normé sur l'intervention serait impossible. Comme la morale, la stratégie entend cadrer le réel et le rendre normativement *acceptable*.

Nous entendons donc nous concentrer dans cette partie sur cette norme internationale de l'intervention humanitaire, laquelle définit un standard de comportement pour les Etats, et sur sa captation-adaptation par les militaires lors de l'intervention en Libye. Tout l'intérêt qu'il y a à l'étudier dans un tel contexte vient du fait que, contrairement aux guerres interétatiques classiques, les acteurs qui décident de se lancer dans une intervention humanitaire ont souvent le choix d'employer ou non la force, c'est-à-dire de considérer l'usage de celle-ci comme l'exception dans la norme, comme on a pu le voir en Libye. La norme a donc façonné les comportements militaires, limitant et contraignant l'action dans un strict univers des possibles et des pensables. Au cœur de cet usage de la norme que l'on remarque à propos de la Libye, se

[128] Walzer, Michael, *Guerres justes et injuste : une argumentation morale avec exemple historique*, Paris, Belin, 1999.p 64.

trouvent la puissance militaire et les institutions militaires occidentales, en tant que principales participantes à l'intervention[129].

On verra donc dans cette partie que l'OTAN s'est adaptée aux normes et que, finalement, la résonnance entre les normes et l'institution otanienne en font un entrepreneur de normes.

[129] Nous nous inspirons librement des travaux de Finnemore (*The Purpose of Intervention. Changing Beliefs about the Use of Force*, Ithaca, Cornell University Press, 2003) et Rosenau (*The Study of Political Adaptation*, Londres, Pinter, 1981) sur la question, à travers la lecture qu'en fait notamment Vennesson, Pascal, « S'adapter aux normes internationales : les militaires face à la norme 'interventionniste' », », *in*, Schemeil, Yves et Wolf-Dieter Eberwein (dir.), *Normer le monde*, Paris, L'Harmattan, 2009, p. 337-368.

### *A. La promotion de la norme humanitaire comme adaptation de l'OTAN à celle-ci*

S'il y avait résonance entre l'action de l'OTAN et les normes internationales, c'est que la réponse de celle-ci était adaptée à celles-là. Cette réponse ne doit toutefois pas être considérée comme une réponse unique aux normes, nous venons de le montrer, l'OTAN a tergiversé tout au long des débats. Aussi ne faut-il voir cette adaptation que comme une pratique, voire un processus, parmi d'autres possibles, conduisant à un usage particulier de la force armée.

Pour comprendre comment l'OTAN a réagi aux normes internationales et rendre compte de son appropriation de celles-ci, il faut identifier la manière dont l'institution militaire définit son rapport à l'environnement normatif international. Il faut également prendre en compte que l'OTAN est composée de militaires de tous les corps d'armée et d'armées nationales différentes, ils développent une image du rapport entre les caractéristiques de leurs armées, l'OTAN et les normes internationales notamment la norme interventionniste. Ces militaires aux parcours multiples centralisent en quelque sorte ceux-ci dans l'institution otanienne, qui se place donc au sein du contexte normatif international.

L'adaptation de l'OTAN à la norme de l'intervention humanitaire apparaît donc comme le processus par lequel l'institution ajuste ses compétences, tout en redéfinissant son identité, à l'environnement normatif extérieur dans les limites qu'elle estime acceptables. Vues sous cet angle, les hésitations otaniennes de février et du début du mois de mars sont significatives de cette entreprise de redéfinition des missions de l'OTAN, déjà engagée lors de la guerre d'Afghanistan et surtout celle d'Irak. Mais sur la Libye, l'objectif de l'organisation était de pallier les défauts de l'adaptation à la norme de l'intervention (cette fois non-humanitaire) dont elle avait fait preuve en Irak. Il fallait donc légitimer à nouveau l'institution qui avait souffert d'une perte de crédibilité sur l'Irak, en la rendant apte à remplir de nouvelles missions dans les conditions créées par la norme humanitaire, tout en maintenant la compétence de l'Alliance, l'identité de celle-ci et sa légitimité en tant qu'acteur international. Compétence, identité et légitimité correspondaient ainsi à la fonction clé qu'elle revendique, celle de la gestion de la violence.

Comment parvenir à faire face au défi libyen et surtout au défi que la norme humanitaire présente pour l'intégrité et la crédibilité de l'OTAN ? Pour celle-ci, pareille norme est avant tout source d'incertitude, puisque la saisissant elle remet en jeu sa raison d'être à chaque fois. Elle ne sait pas quel pourrait être l'impact éventuel de la norme interventionniste sur la puissance militaire occidentale, et donc les implications pour la raison d'être de l'OTAN. Les stratèges de l'Alliance, de par leur expériences nationales, ont des conceptions diverses de la manière dont les doctrines militaires qu'ils favorisent seront en adéquation avec les normes internationales et

préviendront que celles-ci ne soient appliquées au détriment du déploiement de puissance qu'est avant tout une intervention humanitaire. Ils ont participé du développement des idées sur la manière dont l'OTAN pouvait appréhender la situation d'une manière qui rende l'utilisation de l'institution pertinente et qu'elle soit en mesure de remplir la mission assignée. A la source de cette adaptation se trouvent donc les représentations que les militaires se font de la norme internationale, qui sont aussi importantes que les changements que cette norme implique.

Dans la préparation de l'intervention en Libye et de sa prise en main par l'OTAN à la fin du mois de mars, les acteurs devaient établir un équilibre entre des considérations propres à la coalition (c'est-à-dire leur aptitude à poursuivre l'intervention dans la durée, tout en évitant les problèmes logistiques[130]) et les exigences normatives. Pour expliciter notre propos, nous reprenons ainsi le schéma que Vennesson a développé dans son article (DEJA CITÉ) et qui permet d'éclairer sur le comportement de l'OTAN durant l'intervention. Les acteurs politico-militaires ont perçu la nécessité d'équilibrer ces deux types d'exigences, celles de la coalition et celles propres au système international, toutes deux conditionnant l'orientation générale de l'action de l'OTAN. De l'agencement entre les deux exigences dépendra la position de l'OTAN pendant le conflit libyen.

Les normes internes à l'organisation affectent la propension des acteurs à se plier aux « injonctions » de la norme de l'intervention. Leur disposition à préférer une intervention exclusivement aérienne à une intervention terrestre entre ainsi dans l'enjeu

Enfin, l'adaptation de l'OTAN à la norme humanitaire doit être pensée comme un processus politique par lequel les acteurs otaniens définissent et construisent leur position. Par cette acceptation, ces acteurs reconnaissent ainsi la norme et ses implications. Celle-ci exerce une contrainte sur la puissance militaire que l'OTAN n'a finalement d'autre choix que de s'y adapter si elle veut conserver (ou retrouver) une légitimité internationale. Ce faisant, la gestion de la violence est rendue compatible avec les transformations normatives internationales et les exigences afférentes à ces transformations. Le cas libyen démontre ainsi que les acteurs politico-militaires sont prêts à s'ajuster et à accepter les contraintes normatives nouvelles. On peut voir dans leur comportement l'estimation qu'ils ne sont plus en mesure de conserver une légitimité à l'usage de la puissance militaire si celui-ci ne s'inclut pas dans le cadre normatif international actuel.

La norme témoigne surtout de la transformation de la puissance militaire dans les relations internationales. A ce titre, la norme de l'intervention humanitaire est assez paradoxale pour les institutions militaires. Elle confère à l'emploi de la force armée et aux militaires une légitimité accrue, comme nous l'avons vu. A ce titre, ces derniers tendent en quelque sorte à devenir dans ce

[130] Nous simplifions volontairement ces considérations *internes* à la coalition, pour des raisons pratiques.

cadre normatif les garants *nécessaires* de la résolution des conflits, en contribuant à appliquer la « responsabilité de protéger ». Ce type de missions désormais mis en valeur ne correspond plus aux règles du combat classique. Et il faut avoir ici à l'esprit les bouleversements internationaux que le développement des normes humanitaires notamment a entraînés. Face à ces nouvelles normes, politiques et militaires doivent assurer la flexibilité de la puissance et surmonter les défis des crises humanitaires auxquelles ils sont confrontés. En ce sens, les normes internationales, combinées à ces adaptations militaires, sont une source renouvelée de légitimation de la puissance militaire.

### B. *La résonnance normative avec une institution militaire : l'OTAN comme entrepreneur international.*

Il nous paraît important de faire allusion aux débats qui ont agité l'OTAN en son sein, tant pour analyser les discours qui les structuraient que la posture qu'a finalement adoptée l'institution militaire. Il faut souligner en effet que l'organisation n'avait pas de vision claire de la position qu'elle devait prendre en pareille circonstance, mais qu'elle s'est finalement trouvée en résonnance avec la norme humanitaire et les actions proposées.

A la fin du mois de février, le Secrétaire Général de l'OTAN excluait encore que l'organisation prenne part à une intervention. Cela n'était ni son intention, ni son rôle[131]. Pourtant, à la fin de la première semaine du mois de mars, les débats commençaient à inclure l'OTAN parmi les « opérateurs » potentiels de l'intervention en construction. Son Secrétaire Général affirmait le 8 mars que l'ONU ne pouvait rester passive si la répression se poursuivait et l'OTAN, étudiant toutes les options, déployait le même jour des avions AWACS au-dessus du ciel libyen pour surveiller le déroulement de la situation[132]. Deux jours plus tard, l'organisation se considérait prête à intervenir. Ces tergiversations ne cachaient pas non plus les oppositions qui avaient émergées entre les membres de l'Alliance atlantique. Turquie et France s'opposait à la mise en action de l'OTAN en Libye. La Turquie s'opposait d'une manière globale à toute intervention, au profit de négociations ; quant à la France, elle jugeait d'un mauvais œil la présence de l'Alliance dans une région du monde où elle avait été impliquée dans deux guerres en quelques années, mais surtout, pour la France ce n'était pas l'OTAN qui devait « gérer » la situation, mais l'Union européenne. Les Français rejoignaient ainsi la première réticence étatsunienne à engager des troupes dans un nouveau conflit, de surcroît proche des frontières européennes.

[131] Blog Défense en Ligue
[132] *The Guardian*, le 8 mars.

Néanmoins, très vite il est apparu que le noyau central de ces débats, qui déterminerait la position de la plupart des membres de l'OTAN (à l'exception notable de la Turquie et de l'Allemagne, ainsi que de la France pour des raisons différentes) consistait en la légalité d'une possible intervention otanienne, et donc en la concordance entre les normes internationales et l'action de l'organisation. Ainsi, le 9 mars, même s'il s'était déclaré la veille prêt à intervenir, le Secrétaire Général de l'OTAN conditionnait expressément l'intervention de l'organisation au vote d'une résolution explicite du Conseil de Sécurité[133]. Il faut ici noter que les luttes d'influence au sein de l'organisation avaient fait pencher la balance en faveur des Français lors de la première semaine d'intervention. Ceux-ci avaient obtenu que l'OTAN n'intervînt pas.

Pourtant, dans le même temps se posait la question de l'encadrement de l'intervention par une structure adéquate. Les Etats-Unis, pour les raisons que l'on a vues ne désiraient pas agir ouvertement en *hégémon* de la coalition, même si pour des raisons techniques cela était le cas. En dépit des réticences franco-turques, l'OTAN fit son entrée durant la troisième semaine du mois de mars dans l'intervention, en prenant en charge les navires de la coalition. En effet, pour la viabilité de la coalition, mais aussi par souci de légitimation de ses membres, il était apparu indispensable de faire entrer l'OTAN dans le jeu : l'Espagne et l'Italie mettaient à la disposition de l'OTAN leurs bases, et de nombreux « petits pays » européens, comme la Norvège ou les Pays-Bas avaient conditionné leur participation, techniquement insignifiante, mais symboliquement importante, à la prise en main des opérations par l'OTAN, seule façon de ne pas donner l'impression que les opérations étaient dirigées par la puissance américaine[134]. Aussi le 31 mars, l'Alliance atlantique prit-elle le commandement militaire de l'ensemble des opérations de la « communauté internationale » contre Kadhafi, prenant le contrepied des aspirations françaises.

Si l'on peut expliquer ce renversement en faveur de l'implication de l'OTAN dans l'intervention par les luttes d'influence propres à l'arène otanienne[135], celui-ci trouve également une raison de la résonnance toute particulière que les dirigeants de l'OTAN ont voulu trouver avec la norme de l'intervention humanitaire. L'explication se trouve tant dans le discours auquel s'est cantonnée l'organisation que dans les modalités et fins de l'intervention et non dans l'institution militaire abstraite des configurations dans laquelle elle est inscrite. En d'autres termes, l'adéquation entre les normes et la pratique de l'OTAN en Libye ne s'explique pas

[133] *The Guardian*, « Nato likely to reject Libya no-fly zone ».
[134] Tout en assurant une chance technique de réussite à l'intervention.
[135] L'OTAN comme arène fonctionne également suivant des cadres normatifs, qui lui sont propres ou non. Etudier le ralliement de tous les pays membres de l'organisation (y compris de l'Allemagne et de la Turquie) à l'implication de celle-ci dans l'intervention revient à se pencher sur une situation de *sanction sociale* à l'égard de la France. La précipitation des représentants Français, concernant notamment la reconnaissance du CNT libyen mais aussi leurs velléités précoces d'intervention s'est heurtée à une *sanction négative*, en ce qu'elle n'était pas *attendue*. La France, si elle pouvait se réclamer du soutien de la Ligue arabe et de l'Union africaine, perdit en tout cas sa crédibilité à pouvoir mener l'intervention militaire comme le voulait le Président Sarkozy.

uniquement par la culture spécifique de l'usage de la force armée, la conception de l'OTAN comme unique institution militaire à même de maintenir une zone d'exclusion aérienne. Au contraire, ces caractéristiques propres à l'OTAN doivent être resituées dans le contexte normatif international, lequel, saisi par les acteurs militaires, légitime l'action de l'OTAN en Libye. L'usage de la puissance militaire de l'OTAN doit donc être considéré comme l'expression de la disposition de l'organisation à assurer un rôle qui n'était pas le sien originellement, pour devenir ainsi un acteur de la « responsabilité de protéger ». Cette prétention fut rapidement entérinée comme nous l'avons vue en chapitre 1[136]. Et l'argumentation des hommes engagés dans les missions de combat (et autorisés à s'exprimer) visait ainsi à faire apparaître l'implication de l'OTAN comme « normale » en ce contexte de crise humanitaire, et au contraire toute critique ouverte devait être perçue comme « anormale ». Ainsi s'exprime le chef d'escadrille interrogé par Bernard-Henri Lévy pour les besoins de son film. La normalité de l'action otanienne visait à inspirer une gêne suffisante dans les esprits des critiques potentiels de l'intervention et anticipait le ralliement des autres acteurs. Pour les critiques, apparaître comme le seul blocage à la structure militaire la mieux à même de contrôler l'intervention et d'éviter ainsi qu'elle n'acquiert une logique propre et détachée des acteurs qui l'auront impulsée, et donc qu'elle dégénère, n'était pas anodin, que ces critiques fussent chinois ou russes. En outre, cette extrême normalité a aussi permis « d'outrepasser » le mandat. En effet, se conformer aveuglément à la norme et au droit permettait de montrer l'absurdité, aux yeux des acteurs, du cadre formel de l'intervention. Ainsi était permis un « jeu » au sens mécanique autour du déroulement de l'intervention et de ses cibles, sans pour autant remettre en cause le mandat et la norme[137]. Enfin, ce jeu autour de la norme démontrait l'influence de celle-ci en ce qu'elle était entièrement « captée » par les militaires, et l'implémentation d'une zone d'exclusion aérienne de manière générale, témoignage de la puissance de l'Alliance mais aussi de sa capacité à restreindre l'usage de sa force armée, achevait de prouver le degré d'intériorisation de la norme par les militaires.

Le pari de l'OTAN d'être en adéquation avec les normes semble avoir réussi. Il est sans doute trop tôt pour pouvoir tirer de clairs enseignements de l'intervention et des pratiques de l'OTAN lors de celle-ci. Néanmoins, au 31 octobre 2011, date de l'expiration du mandat délivré par l'ONU, l'opération de l'OTAN apparaît comme un succès. L'Alliance n'aura pas eu à endosser la responsabilité politique de l'intervention puisque le mandat de l'ONU, malgré la

[136] D'aucuns diraient qu'elle le fut par défaut, étant la seule structure militaire à pouvoir mettre en place et maintenir une zone d'exclusion aérienne sur le long terme.

[137] On remarque ainsi tout à fait ce jeu dans l'appel au départ de Kadhafi, lancé notamment par les Présidents Obama et Sarkozy et le Premier Ministre Cameron dans quatre journaux nationaux ou internationaux (*International Herald Tribune*, *Le Figaro*, *The Times, Al Hayat*), et surtout dans les insinuations des porte-parole de l'OTAN, indiquant que si Kadhafi venait à mourir dans un bombardement ce ne serait pas un mal. En d'autres termes, c'était une action *nécessaire* pour remplir la mission de protéger les populations.

« violation » de celui-ci par l'OTAN aux dires de ses détracteurs, protégeait l'organisation dans son action. C'est ainsi que confortée d'une certaine légitimité, l'OTAN a renoncé à prolonger son action, se limitant d'elle-même dans sa pratique et affichant par là sa volonté de conserver cette image d'adéquation avec les normes internationales. Bien entendu, ce succès politique ne doit pas cacher les limites qu'ont rencontrées individuellement les membres de l'organisation, notamment les Européens qui n'ont pas réussi à construire l'image d'une Europe capable de gérer une crise à ses portes. Malgré tout, il est difficile d'affirmer pour l'instant si l'OTAN est sortie affaiblie de l'opération. Et même, il y a fort à parier, en dépit de ce que peuvent vouloir percevoir les acteurs, que la légitimité otanienne a permis à la France et à la Grande-Bretagne d'assurer durablement et de manière crédible leur *lead* sur le dossier.

# Chapitre 3. Puissance et souveraineté, les enjeux structurels de l'intervention

Quand nous avons interrogé ce chef de bureau au SGDSN, il nous a livré son analyse d'acteur sur la situation. Il était ainsi intéressant d'avoir un exemple de rationalisation pratique de la crise libyenne. L'apport de son analyse réside dans le fait qu'elle correspond à la théorisation que nous faisons de l'intervention. En effet, d'une manière générale, la crise libyenne était le théâtre de l'affrontement entre deux conceptions des relations internationales, ces conceptions avaient trait notamment à la question de la souveraineté et de la puissance. Le deuxième apport de cette analyse est plus diffus, mais tout aussi important : il nous rappelle qu'étudiant la construction de l'intervention en Libye et l'inscription de celle-ci dans un cadre normatif international, il ne faut pas oublier que les discours de ces acteurs doivent être situés dans un contexte plus large. Aussi élargissons-nous, dans ce troisième et dernier chapitre de notre mémoire, la focale de notre recherche. Nous expliciterons la rationalisation que ce haut-fonctionnaire nous a apportée et reviendrons au troisième contexte auquel nous faisions allusion dans notre introduction générale, à savoir celui du système international dans lequel s'ancre l'intervention en Libye de 2011.

Situer l'intervention en Libye dans le système international, c'est tout d'abord avoir à l'esprit les caractéristiques de celui-ci. Nous l'avions défini au début de notre mémoire[138], mais il nous faut mettre l'accent sur un point essentiel. Le système international actuel est le produit d'un nouveau cycle, dont les normes que nous avons mentionnées au chapitre précédant sont parmi les témoignages les plus directs[139]. Avec l'effondrement de l'ordre bipolaire, le monde est entré dans l'unipolarité[140], alors même que la notion de multilatéralisme émergeait avec plus de force que durant la Guerre froide et prétendait avoir une dimension performative. Du fait de cette rupture, la dialectique de l'universel et de la puissance se trouvait engagée.

Avant même d'aborder le propos qui nous intéresse le plus, à savoir l'impact de la structure du système international sur la décision d'intervenir en Libye, il est important de s'arrêter sur les implications rupture avec la bipolarité. En effet, sur celle-ci s'est construit le nouveau projet d'éthique internationale auquel nous avons déjà fait allusion, mais ce nouveau

[138] Nous rappelons cependant sa définition : ce qui constitue le système est l'ensemble des relations entre les positions des composantes de celui-ci.
[139] Cette nouvelle référence normative est multiple et varie en fonction des acteurs qu'elle implique et des thèmes mobilisés.
[140] Citons notamment les travaux de Wohlforth : Wohlforth, William C., « The Stability of a Unipolar World », *International Security*, 1999/3, Vol. 24, N°1, p. 5-41. Brooks, Stephen G. and Worhlforth, William C., *World Out of Balance : International Relations and the Challenge of American Primacy*, Princeton, Princeton University Press, 2008.

projet a eu pour effet de redéfinir le quasi-monopole dont les Etats jouissaient en leur qualité d'acteurs internationaux aux ancrages nationaux, en permettant à des entrepreneurs de cause de transformer la scène internationale en « espace public »[141] où seraient abordés des sujets sur lesquels les Etats entendaient avoir une emprise totale : les violences et violations des droits de l'homme au sein d'un Etat, telles qu'elles ont été « saisies » à propos de la situation en Libye. A travers ce projet éthique, la distance entre les acteurs responsables et les spectateurs impliqués, à l'image de BHL, était donc réduite. Se redéfinissait le rapport à « l'autre », devenu plus proche et interdépendant avec le « nous ». Cette redéfinition de l'altérité trouvait toute sa signification dans la souveraineté, touchée elle aussi. L'exclusion absolue de « l'autre » sur lequel le « nous » ne saurait avoir droit ou pouvoir, en d'autres termes la conception classique de la souveraineté, inscrite dans le marbre de la Charte onusienne et impliquant la non-ingérence[142], se trouvait désormais concurrencée par une altérité faite de biens communément partagés, d'obligations réciproques, de responsabilité et d'*intégration*. La Libye n'est ainsi que le témoignage d'un changement de cycle, où les condamnations des violations des droits de l'homme dans un pays souverain côtoient les prises de position en faveur d'engagements et participent à la mise sur l'agenda des grands dossiers internationaux des événements nationaux impliquant un régime et ses opposants. Les Etats ne pouvaient pas (ou plus) rester indifférents face à ce qui était présenté comme des exactions et des violations des droit de l'homme.

Aussi, à travers l'épisode libyen, on remarque la nouveauté de ce système international : les droits de l'homme (et ce qui leur est afférent : la protection des populations civiles et des minorités) participent à la remise en cause de la souveraineté étatique classique, tandis qu'émerge une conception « méta-souveraine »[143] des droits de l'homme. L'ingérence n'est plus perçue négativement, mais au contraire elle apparaît comme une *nécessité* si un Etat étranger enfreint les valeurs prévalant dans le système[144]. La souveraineté perd donc son caractère absolu.

Durant les chapitres précédents, lorsque nous avons parlé d'éthique, l'un de nos objectifs fut de ne pas verser dans le simplisme. Aussi, comme au niveau des discours sur la Libye et des normes impliquées dans l'intervention, le tour plus éthique qu'a pris le système international n'abolit pas la *Realpolitik* et le pragmatisme des acteurs. La souveraineté peut être redéfinie, mais l'Etat n'en est pas moins encore présent, avec ses pratiques caractéristiques. Et ces orientations systémiques nouvelles, certes contraignant les acteurs à s'y plier, offrent également de nouveaux

---

[141] Badie, Bertrand, *La diplomatie des droits de l'homme : entre éthique et volonté de puissance*, Paris, Fayard, 2002.
[142] A l'article 2, nous le rappelons.
[143] Badie, Bertrand, *La diplomatie des droits de l'homme : entre éthique et volonté de puissance*, Paris, Fayard, 2002, p 11.
[144] A plus forte raison, si cet Etat, c'est-à-dire cet « autre » devenu proche, est aux portes des puissances les mieux positionnées dans le système international.

avantages pour qui peut les saisir, les coûts de certaines actions se trouvent réduits et ces Etats peuvent accéder à un nouveau degré de puissance. Que l'on soit méfiant où non à l'égard de ce système, opposé ou non à l'ingérence, chacun, inscrit dans des relations de puissance, tente d'en retirer des dividendes appréciables.

Il faut enfin conserver une nuance dans l'étude du rapport entre l'intervention et le système dans lequel elle est insérée. En effet, des concepts reviennent avec récurrence, à savoir ceux de puissance et de souveraineté. Ils sont au fondement des relations que nous décrivons. Ainsi, pour « verrouiller » définitivement notre sujet, il est essentiel de considérer que l'intervention en Libye s'inscrit dans un processus sur le long terme, alliant souveraineté et puissance, et entretenant une dialectique entre les droits de l'homme et la domination de l'ordre international, en d'autres mots, la structure même des relations de puissance au niveau international.

L'intervention en Libye attire donc l'intérêt, en ce qu'elle peut être pensée en termes de rapports de puissance et d'opposition subséquente entre des conceptions différentes de la souveraineté. Elle permet enfin de concevoir les possibles effets de la structure du système international sur les pratiques d'intervention, et inversement.

## Partie 1 L'intervention en Libye, un exemple d'opposition entre deux conceptions de la souveraineté

Dans notre entretien avec ce fonctionnaire du SGDSN, abordant les questions de la légitimité et de souveraineté, nous avons clairement vu que celles-ci étaient fondamentales, tant pour l'intervention en Libye que pour l'avenir des relations internationales. Le point de vue de cet acteur nous invitait ainsi à aborder sous l'angle de la souveraineté et de la puissance l'intervention en Libye, le tout en prenant en compte les perceptions et représentations des Etats, aussi bien de ceux qui avaient poussé pour et participé à l'intervention, que de ceux qui étaient restés en retrait. On peut ainsi se demander si les critiques rapidement émises par certains Etats à l'encontre des intervenants en Libye, voire pour certains leur scepticisme avant l'adoption de la résolution, ne reflétaient pas les représentations qu'ils entendent projeter sur les relations internationales.

En ce sens, la situation en Libye fut propice à mettre en exergue la coexistence entre des Etats « jaloux » de leur souveraineté, laquelle serait prise dans son exclusivité et considérée comme au principe des relations internationales, et des Etats professant une conception différente de la souveraineté, la « méta-souveraineté » dont parle Bertrand Badie, se caractérisant par plus d'*intégration* dans la sphère internationale et prenant en compte tant les flux transnationaux que nationaux.

Mais plus que cela, cette contradiction démontre que la souveraineté constitue un concept mobilisateur pour les acteurs qui tantôt l'exaltent et la protègent, tantôt la redéfinissent en prenant en compte les changements du monde. Le rapport à la souveraineté que l'on a ainsi vu concernant la Libye témoigne du caractère labile de ce concept et de son « bricolage » permanent par les acteurs.

Enfin, s'il est si important de se pencher sur la souveraineté à propos de l'intervention en Libye, c'est parce que, étant à une époque où la violation de la souveraineté d'un Etat, « qu'il soit puissant ou misérable », ne fait plus sens dans la politique extérieure des Etats, avec le processus de mondialisation et les redéfinitions des enjeux internationaux consécutives, on remarque que la souveraineté n'est plus cette barrière infranchissable qu'elle tendait à être, mais qu'au contraire, de par l'intégration des acteurs dans des phénomènes d'interdépendance, de par aussi l'apparition d'un « espace public international »[145], il devient normal de remettre en question la politique interne des Etats et de mettre ceux-ci devant le fait accompli international.

[145] Badie, *op. cit.*

### A. *La souveraineté comme protection à l'égard des risques d'ingérence*

Il n'est pas incongru d'affirmer que les Etats sceptiques à l'égard avaient parmi leurs raisons une conception de la souveraineté étatique qui ne permettait pas une adhésion sans retenue à l'intervention en Libye. Leur position revenait à doter la souveraineté d'un caractère transcendant, en tant que puissance ultime d'un Etat sur lui-même, principe de l'autorité interne de celui-ci et protection contre les empiètements de pairs trop puissants. Ainsi, même si le Brésil ne se privait pas de rappeler par l'intermédiaire de son ambassadrice à l'ONU qu'il ne cautionnait absolument pas les exactions commises par le régime libyen contre sa populations (voulant ainsi signifier qu'il se permettait de critiquer la politique interne d'un Etat souverain), dans sa déclaration postérieure au vote, l'ambassadrice brésilienne ne manquait pas d'affirmer que les mesures votées allaient bien au-delà de l'appel des Libyens et de la Ligue arabe. Sous couvert de la crainte que l'intervention ne perde son caractère limité et ne fasse empirer la situation, le Brésil mettait en fait en avant la conception qu'il entend défendre de la souveraineté, tout en marquant son attachement à la norme humanitaire et en reconnaissant l'urgence de la situation. On mesure mieux cette contradiction si l'on lit la déclaration indienne du même moment. Elle aussi est déchirée entre la nécessité d'améliorer le sort des populations civiles et celle, incompatible, de « respecter pleinement la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale de la Libye ».

Ces contradictions entre deux principes, de normes est intéressante, en ce qu'elle témoigne de la position sur la scène internationale de ces deux puissances émergentes. Celles-ci désirent, sans doute par intérêt, porter leur vision de la souveraineté, mais elles ont en même temps conscience qu'elles ne peuvent s'abstraire de la norme dominante, à savoir la norme humanitaire, sans voir leur prétention à jouer un rôle international discréditée. L'abstention de l'Inde et du Brésil fut ainsi une « quadrature du cercle », visant à défendre ces deux principes contradictoires afin de ne s'en aliéner aucun et de servir au mieux leur intérêt.

Néanmoins, l'attitude du Brésil et de l'Inde était le fait de puissances désireuses d'être insérées dans l'ordre dominant, et si elles ne l'affirmaient pas ainsi, elles étaient tacitement (et parce qu'elles percevaient qu'elles y avaient intérêt) en accord avec la norme humanitaire évoquée. C'est pourquoi l'une des manières de relativiser ce qui pourrait donc ressembler à une euphorie normative, en tant qu'émergence durable d'une norme universelle, est de rappeler que cette prétention à l'universalité n'est pas forcément partagée par tous. Quoi de mieux que de prendre la Chine comme contre-exemple à l'acceptation générale de la norme que l'on pourrait

supposer. Si nous le prenons ici, c'est surtout parce que le cas de la Chine est suffisamment documenté pour nous permettre de nuancer cette « normativisation » du monde[146].

La non-intervention est traditionnellement au cœur de la diplomatie du « consensus » que propose Pékin[147]. Le Premier ministre de la République populaire de Chine au moment du massacre de Tiananmen, Li Peng, expliquait ainsi au Conseil de Sécurité en 1992 que « les droits de l'homme relèvent de la souveraineté nationale (…). La Chine en fait grand cas, mais elle s'oppose à l'ingérence dans les affaires intérieures des autres pays en utilisant les droits de l'homme comme une excuse »[148]. Les paroles tenues par l'ambassadeur de Chine à l'ONU sont comme un écho à celles de Li Peng, deux décennies ont passé mais le discours est le même : concernant la Libye, il était question de « respecter la souveraineté, l'indépendance, l'unité et l'intégrité territoriale de la Libye… », ce qui explique les réserves émises par la Chine à propos de la résolution 1973. Aussi, la Chine s'opposait-elle aux condamnations du régime libyen, quand bien même l'ambassadeur de Libye en Chine avait fait défection début mars. En outre, si ceci est le discours actuel des officiels, celui de la presse du Parti communiste chinois est plus virulent. Pour cette dernière, l'intervention humanitaire en Libye devait être considérée comme un effet de rhétorique, destiné à masquer la volonté hégémonique de l'Occident[149], et surtout des Etats-Unis, en particulier par l'agrandissement de la sphère d'influence de l'OTAN (ce qui n'est pas sans trouver une résonance particulière en Chine, puisque l'alliance Japon-Etats-Unis est perçue comme une deuxième OTAN).

Cette position chinoise déborde ainsi la simple intervention en Libye et concerne la conception des droits de l'homme en général, que la Chine se plaît à dénoncer comme un pur instrument politique et rhétorique utilisé par l'Occident pour se permettre de s'ingérer dans les affaires des autres pays. Derrière ce discours chinois, il y a la volonté de se protéger soi-même. Il s'agit certes de porter le débat sur le terrain de l'identitaire et de montrer que la Chine ne peut se reconnaître dans des concepts occidentaux, mais surtout de protéger sa sphère interne des possibles ingérences internationales. Ainsi, la Chine ne dénoncerait pas les violations des droits de l'homme chez autrui pour mieux protéger les politiques qu'elle mène en interne et qui sont susceptibles de se voir labellisées comme des violations des droits. Certes, on ne peut croire que la Chine, en tant que grande puissance et challenger potentiel des Etats-Unis, ne puisse faire

---

[146] Même s'il nous faut d'emblée relativiser la non-acceptation par les hautes sphères politiques chinoises de cette norme, comme nous le montrerons plus bas.

[147] Par opposition au « consensus de Washington ». Voir Ruolin, Zheng, « La Chine et sa nouvelle stratégie globale », *Revue internationale et stratégique*, 2007/, N°67, p. 143-150.

[148] Li Peng,

[149] L'ambassadeur de Chine à l'ONU l'avait dit clairement au Conseil de Sécurité durant l'épisode du Kosovo : « l'approche qui fait primer les droits de l'homme sur la souveraineté » les utilise comme un prétexte pour viser l'hégémonie (Résolution 1244/1999.

abstraction des critiques dont elle est la cible récurrente[150], mais celle-ci n'est pas insensible aux possibles pertes de légitimité qui découleraient de son comportement anti-interventionnisme. Nous pensons ainsi que c'est la raison principale de l'abstention de la Chine sur la Libye.

Cependant, cet anti-interventionnisme doit être conçu comme la manifestation d'une stratégie « d'endiguement » de l'influence occidentale. Il faut comprendre ainsi les différents vétos chinois non plus à propos de la Libye mais concernant la Syrie. Les Chinois, comme d'autres acteurs d'ailleurs, ont considéré que l'intervention en Libye avait outrepassé la lettre de la résolution 1973. Nul doute que, s'il avait été fait clairement mention de la chute de Kadhafi parmi les « mesures nécessaires » autorisées par la résolution, la Chine—et la Russie—aurait mis son véto. Sur la Syrie, en plus de défendre un Etat client, la Chine et la Russie entendaient « se venger » du non-respect de la résolution 1973.

Enfin, même si elle tend encore à se poser en défenseur de la souveraineté exclusive, cela n'a pas empêché la Chine de modifier quelque peu sa position ces dernières années[151]. La Libye met ainsi en exergue le pragmatisme des représentants chinois, ne s'opposant pas à l'intervention car ayant conscience que cela serait contre-productif. Mais la position chinoise est surtout le fait d'un Etat qui prend conscience de son rôle comme puissance mondiale et, rassuré sur ses capacités, sort de son anti-interventionnisme traditionnel.

### *B. La souveraineté-responsabilité des dominants*

La légitimité souverainiste est concurrencée par une autre, qui valorise les principes utilitaristes sous couvert de responsabilité[152]. L'acteur étatique est donc appelé à l'ingérence comme la nomment les tenants de la première version de la souveraineté. Mais cet acteur agit également sous le regard d'un espace public international qui a partie liée avec lui.

Si cette ingérence est légitimement pensable, c'est parce que la souveraineté du régime libyen sur son territoire et sa population est délégitimée. En ce sens, l'Etat libyen fut en quelque sorte considéré « en faillite », L'Etat libyen, en vertu de l'application du principe de responsabilité de protéger, n'a plus été considéré comme en mesure d'assure la sécurité de sa population et à maintenir un ordre relatif sur son territoire. Il était donc en « faillite » politique parce que la « communauté internationale » (c'est-à-dire les Etats les plus puissants) en avait décidé ainsi par

[150] Il est ainsi à noter qu'à la même période que l'intervention en Libye elle fut l'objet d'une campagne internationale, « transnationale » diraient certains, de condamnations de son attitude à l'égard de l'artiste Ai Weiwei, emprisonné et tenu au secret d'avril à juin 2011.
[151] Elle a ainsi voté en 2005 en faveur de la responsabilité de protéger, tout en insistant sur l'autorisation du Conseil de Sécurité comme condition *sine qua non* à l'invocation de ce principe.
[152] Badie, Bertrand, *Un monde sans souveraineté. Les Etats entre ruse et responsabilité*, Paris, Fayard, 1999.

le biais de ses deux résolutions, de ses nombreuses condamnations du régime ainsi que de ses quelques tentatives de résolution négociée du conflit. La souveraineté du régime libyen sur son territoire était donc légalement suspendue. Cette capacité de décision est fondamentale puisqu'elle donne à ceux qui en ont la puissance le choix des Etats qui seront déclarés en faillite ou non. La Libye kadhafienne fut ainsi érigée par le Conseil de Sécurité. Bien entendu, les termes très diplomatiques ne parlaient pas en tant que telle de faillite, mais l'idée était là.

Avec ces résolutions, on entrait dans un processus qui déliait la « communauté internationale » de toute obligation de non-ingérence et qui l'autorisait à faire un usage—modéré—de la force nécessaire pour rétablir l'ordre en Libye. La fonction d'instance revendiquant le monopole de la violence physique légitime (si l'on reprend la définition de Max Weber), propre de la souveraineté, était dévolue à cette « communauté internationale ». L'acte semblait mécanique, tant les événements s'étaient précipités au mois de février, mais ce fut bien une décision de puissance que celle d'intervenir, qui, pour s'accomplir, dut donner une sanction juridique à l'idée d'Etat effondré. La « communauté internationale » devenait l'instance suprême, habilitée à décider de la souveraineté de la Libye[153]. La faillite de l'Etat libyen ne se limitant pas à un simple effet d'annonce, comme pouvait l'espérer Kadhafi. Elle tenait aussi à la faible capacité objective de la Libye, sans patron pour la protéger, au pouvoir si personnel que la souveraineté est difficilement détachée de la personne de Kadhafi.

La souveraineté traditionnelle était donc dépassée par l'irruption d'enjeux nouveaux, dont fait partie la « responsabilité de protéger », et une approche renouvelée de la souveraineté était perceptible. Comme le nom de ce principe l'indique, il est désormais question d'une souveraineté-responsabilité des Etats. Multilatéralisme et action conforme au droit international entrent dans le cadre de cette responsabilité. Toutefois, les cessions volontaires de souveraineté ne doivent pas être considérées naïvement, elles ne sauraient être acceptées par un Etat qui aurait conscience d'être pénalisé par la conduite d'une politique multilatérale. Le multilatéralisme doit être considéré au même titre que l'approche conséquentialiste endossée par certains Etats en Libye : il s'agit de minimiser les coûts politiques des égoïsmes nationaux qui pousseraient les Etats à se replier sur eux-mêmes plutôt qu'à intervenir. La prévention d'un « génocide » en Libye passait aussi par la prévention d'un afflux de réfugiés pour les pays européens et par l'empêchement d'une désorganisation totale de la région. Ce mouvement « responsable » s'ancre donc dans le jeu de la puissance : il s'agit de servir son intérêt, qui correspond à la baisse des coûts de la souveraineté exclusive, en faisant de la situation libyenne un enjeu commun à beaucoup. En ce sens, les Etats impliqués percevaient qu'il était de leur intérêt « national » à gérer ensemble le

[153] Le seuil de « faillite » de l'Etat libyen nécessiterait une analyse plus poussée. On peut toutefois affirmer qu'il est fonction du degré d'indignation des acteurs-témoins, lequel participe de la construction du degré d'urgence, comme nous l'avons vu lors d'un chapitre précédent.

problème. Le discours d'Obama du 28 mars, intitulé à juste titre *A Responsibility To Act*, va ainsi dans ce sens : l'argument le plus fort de ce discours destiné au public américain est celui de l'intérêt que les Etats-Unis ont à intervenir[154]. Souveraineté, responsabilité et puissance étaient donc intriquées dans l'intervention en Libye, chacune étant au principe des deux autres.

Enfin, la souveraineté-responsabilité se caractérise dans la mesure où elle fait entrer dans le jeu de la puissance de nouveaux acteurs. La souveraineté subit ainsi les assauts externes d'acteurs privés dotés d'une capacité d'action internationale. Parler d'*opinion publique*—et d'opinion publique *internationale*—est toujours délicat dans la mesure où elle n'existe pas en soi, n'étant que le produit d'une construction effectuée par des acteurs qui tendent à la naturaliser[155]. Néanmoins, à la lumière des travaux de Bertrand Badie, on peut envisager que la mobilisation d'entrepreneurs de cause, tels des ONG ou des intellectuels, en faveur des populations libyennes, est un exemple de la création d'un « espace public international »[156] participant de la remise en cause de la conception de la souveraineté exclusive. Appliquant le prisme habermassien à l'international, on peut en effet constater que les choses qui étaient du ressort exclusif des Etats le sont de moins en moins. Le monopole de l'Etat libyen à gérer seul la guerre civile qu'il connaît et celui des autres Etats à ne pas intervenir sont remis en cause. La question du sort des populations libyennes a fait irruption dans un espace public international, comme ces organisations et individus auto-affirmés comme *compétents* (*skillful*) s'en sont emparés. Le sort des populations civiles libyennes fait désormais partie d'un monde publicisé et échappe au contrôle qu'auraient pu prétendre imposer les tenants de la souveraineté exclusive[157]. Le fait que l'international apparaisse livré aux contingences de la publicité, du débat, au jeu de la démonopolisation (et l'on rejoint ici le concept de *fragmégration* rosenalien) est significatif de la transformation de ces *skillful individuals* en « bourgeois internationaux »[158] s'emparant d'affaires étrangères pour en faire celles de tout un chacun. Avec les mobilisations d'intellectuels et d'ONG en faveur d'une intervention visant à protéger les populations libyennes, on assiste à l'émergence d'une sorte de *civisme international*, fondé sur un militantisme qui se veut extra-national, mais qui reste ancré dans des logiques propres aux Etats dont sont originaires les entrepreneurs de normes privés. Ce civisme

---

[154] Il faut ainsi noter que dans ce discours d'une vingtaine de minutes, le mot « intérêt » fait pas moins de six apparitions. La responsabilité de protéger, avant même d'être une responsabilité vis-à-vis de « l'autre » et du monde, est une responsabilité par rapport à soi-même : agir pour protéger une population dans une région lointaine, c'est servir son intérêt national avant tout.

[155] Bourdieu Pierre, « L'opinion publique n'existe pas », *Les Temps modernes*, 29 (318), janv. 73 : 1292-1309

[156] Badie Bertrand, *La diplomatie des droits de l'homme. Entre éthique et volonté de puissance*, Paris, Fayard, 2002, p 269.

[157] Les images du film de BHL sont ainsi extrêmement parlantes, puisque, alors que les flottes occidentales effectuent un blocus de la Libye, le philosophe avait embarqué à bord d'un navire dans le but de se rendre dans la ville assiégée de Misrata. Transgressant le blocus, il transgresse également la souveraineté des Etats intervenants. Sa cause ne saurait s'arrêter au respect des règles édictées par des Etats souverains pour des Etats souverains.

[158] Badie Bertrand, *op.cit*, p 270

est lié à une privatisation de la question libyenne par des acteurs spécialisés dans la défense de causes. Ces derniers tendent à gagner une visibilité avec l'affaire libyenne, qui peut se traduire en véritable puissance, comme ils s'invitent ainsi « à la table des princes » pour s'exprimer sur le sujet[159]. Les Etats n'ont plus le monopole de l'information et peuvent difficilement leur cacher quoique ce soit. Et ces acteurs disposent de moyens leur permettant de transcender la distance, les frontières et, par conséquent, la souveraineté étatique. Cet espace public extra-national, issu de la convergence et de l'agrégation des opinions, participe à sa mesure à l'internationalisation de la crise libyenne comme nous l'avons montré dans un chapitre précédent.

Toutefois, ce nouvel espace public international sert avant tout les Etats qui l'ont promu et qui l'utilisent eux-mêmes dans une démarche de légitimation de leur propre action sur la Libye. La question du rapport à la puissance est donc d'autant plus présente que la souveraineté est redéfinie.

Cette période est charnière en termes de redéfinition des règles du jeu dans le système international. Il y a en effet des jeux de forces au niveau macro qui essaient de redéfinir ces règles du jeu et qui s'expriment à travers ces crises libyenne, syrienne, etc. qui doivent être vues comme un affrontement entre des puissances, où toutes usent des capacités dont elles disposent pour jouer leur jeu. La Libye et la Syrie ne sont que des objets de ce jeu, où l'on fait avant tout valoir ses intérêts dans tous les sens du terme, tant matériels qu'idéels (Wendt). Pour les acteurs, l'enjeu semble donc être la reconfiguration du système. Le processus est long, il n'est qu'à ses débuts

[159] Encore une fois, le meilleur et le plus mauvais exemple est celui de BHL, qui entendait mobiliser l'Elysée sur la Libye, qui a organisé une rencontre entre le Président français et le CNT, qui était présent lors de l'entrevue à Paris entre Clinton et les représentants du CNT. Cependant, il ne faut pas oublier que ce « bourgeois international » est aussi inscrit dans des interrelations qui lui permettent de porter son message dans les plus hautes sphères politiques.

# Partie 2 La promotion des droits de l'homme en Libye, une ressource de la puissance

## *A. Les droits de l'homme contre Kadhafi ou la hausse du coût de la dictature*

Les révolutions qui ont secoué les pays arabes ont ceci de caractéristique qu'elles ont participé d'une redéfinition des logiques internationales, rendant ainsi pleinement visible la norme démocratique et appelant l'humanitaire à la rescousse quand la situation l'exigeait. Par ailleurs, elles entretenaient une dynamique d'uniformisation des Etats, démontrant non seulement que ces sociétés étaient prêtes pour la démocratie, mais aussi que les coûts de la convergence vers la démocratisation avaient fortement diminué. S'ils en étaient qui avaient augmenté, c'était bien celui de la conduite du pouvoir tel que Kadhafi le pratiquait. De par leurs perceptions inadéquates, les Occidentaux, et notamment les Français, avaient néanmoins mis un certain temps à se rendre compte que les standards avaient changé.

Mais celles-ci furent « réadaptées » lorsque le conflit civil éclata en Libye. Le contexte régional et plus encore le comportement « anormal » de Mouammar Kadhafi acheva de convaincre que les dictateurs de son acabit étaient devenus encombrants. Même si le régime libyen avait été réintégré dans le « concert des nations » en 2003 dans le contexte de la guerre contre le terrorisme, même si les échanges économiques entre les Occidentaux et le régime étaient prometteurs, même si celui-ci était d'ailleurs loué pour sa « bonne gouvernance » par le Fonds monétaire international dans un rapport publié par une malencontreuse coïncidence le 15 février 2011[160], les révolutions arabes, et plus particulièrement la révolution libyenne, marquèrent un tournant. L'impunité qu'ils avaient achetée ces dernières années à grand renfort de lutte contre le terrorisme islamiste, n'était plus possible. Les anciens hommes forts des pays arabes ne pouvaient plus exercer leur chantage sécuritaire d'autrefois[161], le discours que Kadhafi tenait aux Occidentaux une semaine avant l'intervention, et dans lequel il menaçait de laisser passer des flots d'immigrés vers les côtes européennes et surtout de cesser de soutenir la lutte contre le terrorisme, voire de faire entrer Al-Qaida dans le jeu régional[162], était devenu vain. Enfin, dans le cas de

[160] Que l'on peut d'ailleurs consulter à l'adresse suivante : http://www.imf.org/external/np/sec/pn/2011/pn1123.htm.

[161] Qui se caractérisait, nous le rappelons, par la présentation d'un choix uniquement binaire : « eux », i.e la menace islamiste, ou « nous », la main de fer d'un régime bouclier. Cette construction fut en consonance bien des années avec le cadre cognitif occidental, allant jusqu'à rendre inconcevable toute aspiration démocratique arabe comme nous l'avons déjà dit. En ceci, les printemps arabes constituent une rupture cognitive importante.

[162] Ce qu'il fit effectivement, mais cela se retourna contre lui. Declich, Lorenzo, « La nouvelle stratégie d'al-Qaïda et al-Qaïda en Libye », *Outre-Terre*, 2011/3 n° 29, p. 287-296.

Kadhafi, l'absence de patron « historique » n'arrangeait pas sa situation, mais la rendait encore plus inconfortable.

Dans ce soulèvement perçu comme démocratique, les dictateurs arabes devenaient moins faciles à protéger et surtout moins utiles, maintenant que les sociétés arabes se réclamaient des normes des dominants. Les dictatures d'Afrique du Nord perdaient à la fois de leur utilité sociale, qui en avait fait des clients des puissances occidentales, mais aussi de leur utilité géopolitique[163]. Le développement soudain des revendications des sociétés arabes donnait crédit aux « valeurs » portées par les puissances occidentales. La « démocratie » semblait donc être le nouveau facteur de puissance que les Occidentaux pouvaient employer, et au contraire la remise en cause des aspirations « démocratiques » des Libyens dans la violence sanglante était désormais un agent d'affaiblissement pour Kadhafi et ses pairs.

La tournure utilitaire de la position occidentale est bien présente. Pour les Français notamment, ce zèle interventionniste a pour objectif de faire oublier la très mauvaise « gestion » de la révolution tunisienne. Mais l'on perçoit également un effet de contexte derrière cet utilitarisme humanitaire : l'effondrement de plusieurs régimes autoritaires arabes et l'ébranlement de la plupart d'entre eux créent des conditions nouvelles de démocratisation offrant ainsi de réelles possibilités d'extension de l'influence occidentale dans la région, et de reconquête des opinions de la région après deux guerres ayant entaché l'image de l'Occident. Pour Badie, dans une telle configuration de rupture avec les anciens cadres, « la démocratie change de signification : elle n'est plus simplement la marque d'une supériorité éthique qui faisait par le passé sa valeur, elle devient également un élément de reconstruction géopolitique »[164]. Dans pareille condition la personne de Kadhafi fait désordre.

Au-delà de cet utilitarisme, une nouvelle vision du sécuritaire et de la puissance s'impose, dont l'intervention en Libye ne fait que mettre en exergue les caractéristiques. En effet, il y a fort à parier qu'une nouvelle culture stratégique se construit, elle est constituée de motivations nouvelles, de perceptions redéfinies tant pour le monde arabe que pour les autres régions du globe : la sécurité sort du domaine exclusif du monopole du national et de la souveraineté pour entrer dans des domaines plus globaux, multisectoriels et impliquant de nombreux acteurs interdépendants. Pour appuyer la constatation de ce phénomène durant l'intervention en Libye, il est intéressant de se pencher rapidement sur un autre engagement simultané à celui des Nations-Unies en Libye, à savoir les actions décisives qu'ont menées les troupes de la Force français

[163] Ainsi, même la Chine s'en rendit rapidement compte, notamment quand les rebelles annoncèrent qu'ils conditionneraient l'octroi des parts du marché pétrolier libyen au soutien qu'ils auraient reçu. Hou Laurent, « La Chine contre. Tout contre », *Outre-Terre*, 2011/3 n° 29, p. 97-99

[164] Badie, Bertrand, *La diplomatie des droits de l'homme : entre éthique et volonté de puissance*, Paris, Fayard, 2002, p 127.

Licorne et celle de l'Opération des Nations-Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI). En avril 2011, celles-ci sont ainsi entrées en action, suivant des modalités juridiques à peu près similaires à celles concernant la Libye, aux côtés des troupes du Président Ouattara élu lors des dernières élections mais dont la victoire n'était pas reconnue par le camp Gbagbo. L'action de l'ONU et des forces françaises était ainsi présentée comme le rétablissement de la démocratie après son dévoiement par un Président refusant de céder le pouvoir, c'était donc une promotion de la norme démocratique similaire à l'intervention en Libye. Cela témoignait enfin du fait que la sécurité, intégrant désormais la démocratie, était transformée en enjeu global, défini non plus subjectivement, comme la simple réduction d'une menace, mais comme la nécessaire satisfaction de besoins communs à tous.

Nouvelle vision du sécuritaire, nouvelle vision de la puissance à travers cette hausse du coût de la dictature. La Chine ne s'y est pas trompée. Il faut pour cela inclure son comportement durant l'intervention en Libye dans un contexte plus large, comme nous le faisons pour l'intervention en elle-même. Mais soulignons tout d'abord l'extrême défiance des autorités chinoises à l'égard de la vague de révoltes ayant fait s'écrouler des dictatures. Force est de constater que les autorités ont rapidement entendu garder le contrôle de l'information et empêcher tout accès non autorisé à celle-ci : les mécanismes de la censure chinoise se mirent donc en marche et les mots « Tunisie » ou « jasmin » disparurent de l'Internet chinois, tandis que « l'opinion publique » chinoise n'était que très peu tenue informée des événements. La défiance chinoise était en effet grande face à ce qui était perçu comme des menaces pour le régime : de soulèvements se réclamant de la norme démocratique. Derrière cette appréhension des autorités chinoises, c'était bien la conscience que la norme démocratique pouvait présenter un danger pour le présent régime qui prévalait. Cependant, les plus hautes sphères du pouvoir en Chine avaient commencé dès 2010 à prendre la mesure des changements normatifs en cours. En effet, dans une revue hongkongaise un commissaire politique bien en vue, Liu Yazhou, et nommé général en juillet 2012, entreprit de vanter la démocratie à l'américaine, arguant du fait que si la Chine ne voulait pas échouer dans sa course à la domination, il lui faudrait un jour ou l'autre prendre le chemin de la démocratisation[165], seul secret de la réussite de la puissance américaine et occidentale selon lui. Le propos est étonnant et d'autant plus d'intérêt que ce commissaire a exprimé tout haut la pensée d'une partie de l'élite politico-militaire chinoise. Mais le désir d'importer la démocratie américaine démontre les perceptions que les Chinois ont de la puissance de l'hégémon du système international : la conformation à la démocratie apparaît aux yeux des

[165] Nous n'avons pas retrouvé l'article, en revanche celui-ci avait fait couler beaucoup d'encre à sa parution. Pour plus de détails sur cet article, le China Defense Blog peut éclairer : http://china-defense.blogspot.fr/2010/08/lt-general-liu-yazhou-is-on-news-again.html

Chinois de plus en plus comme le passage obligé vers l'accroissement de la puissance[166]. Nous n'affirmons pas que l'intervention en Libye est le point de bascule de la politique intérieure et extérieure chinoise, nous n'en savons rien et pouvons même aisément en douter au regard de la position chinoise sur la Syrie. Néanmoins, cette politique de défense traditionnellement intransigeante de la souveraineté ne le fut pas concernant un Etat où les intérêts chinois étaient peu importants, d'autant plus que la Chine affirmait son souhait de ne pas entraver la volonté de la Ligue arabe et de l'Union africaine de voir le soulèvement aboutir.

### *B. Langage humanitaire et pratique de dominant*

La conformation à (et la promotion de) la norme de l'intervention humanitaire est affaire de puissance. Si l'on est loin du messianisme qu'ont pu afficher les Etats-Unis en Somalie en Somalie en 1993 et en Irak en 2003, la position adoptée par les Etats-Unis et leurs alliés demeure une position de dominants du système international. L'intervention en Libye entretient ainsi une dialectique auto-légitimatrice entre la puissance, avec l'influence et le rayonnement, d'un côté, et les normes du système de l'autre. Nous ne nous sommes que très peu attardé sur une caractéristique de ces normes, à savoir que leur diffusion est rendue possible du fait que les dominants du système ont participé à leur création (voire même que celles-ci sont originellement issues de la sphère interne de ces dominants[167]), les normes internationales sont donc considérées comme « supérieures » par les dominants, et promues comme telles, car meilleures et applicables à tous[168]. L'usage de la force militaire, qu'est avant tout l'intervention en Libye, devient un moyen de participer à la promotion de ces normes en encourageant l'élan d'un peuple à se libérer du joug d'un « tyran ». Les discours des révolutionnaires arabes, et plus encore des rebelles libyens, offrent une légitimation supplémentaire à ce langage de dominant, en ce qu'ils se réapproprient les concepts de droits humains, de liberté et de démocratie, comme nous l'avons vu au chapitre précédent. Même si cette promotion de norme accroît le risque de créer chez les autres

---

[166] On pourrait nous reprocher cette généralisation bien légère, la machine décisionnelle chinoise est en effet fort complexe tant les jeux entre les différentes administrations et les divers courants politiques sont variés. Néanmoins, notons que cet homme n'est pas n'importe quel personnage politico-militaire chinois et sa nomination récente au poste de général tend à nous faire penser que la politique des futurs dirigeants de la République populaire pourrait prendre en considération de telles vues, si ce n'est pas déjà prévu.

[167] Nous indiquons, pour de plus amples explications, l'intéressante généalogie que Badie fait des droits de l'homme dans son ouvrage *La diplomatie des droits de l'homme.* Développés en Europe et aux Etats-Unis, les droits de l'homme sont devenus un moyen de la puissance occidentale.

[168] Dans les discours que nous avons étudiés, il n'est bien sûr pas question de valoriser la norme de l'intervention humanitaire ainsi, les acteurs les objectivent en les tenant pour acquises. Ce faisant, ils évitent d'invalider leur démarche et tentent d'influencer les perceptions d'autrui : la promotion qu'ils font de la norme démocratique en Libye est toute « naturelle », elle tient du « bon sens international » (du moins, c'est ce qu'ils diraient publiquement), ce n'est nullement un instrument de puissance.

des comportements de dominés et donc de développer une suspicion peu avantageuse pour les dominants, cela ne fut pas le cas en Libye et il n'y eut pas de perte immédiate de valeur et de légitimité pour la norme et les discours de promotion. L'intervention en Libye fut donc menée pour le plus grand profit des Libyens révoltés. Mais ce discours est avant tout le fait du pouvoir d'Etats qui s'autorisent à porter une conscience « objectivement » présentée comme supérieure à celle des autres acteurs du système international, pouvoir qui impose une norme sur laquelle on encourage les alignements[169].

Même protégée des soupçons de domination par le « blanc-seing » des rebelles et de la Ligue arabe, l'entreprise occidentale en Libye restait clairement politique, comme cela se note dans l'examen de ses composantes : un crédit octroyé par une organisation internationale légitime mais aussi par « opinion internationale » et surtout des acteurs s'étant saisis de la norme dans l'urgence de leur situation, les rebelles libyens et leurs représentants, à même de promouvoir un discours similaire à celui des dominants[170]. Enfin, pour éviter que les critiques ne freinent la mise en application de la norme, la promotion de celle-ci ne se fit pas unilatéralement. Aussi faut-il avoir à l'esprit ces dimensions, alors même que les printemps arabes apparaissent comme un moment d'ouverture propice à la diffusion des normes des droits de l'homme et de la responsabilité de protéger, en deux mots : de l'humanisme universel. Aussi les réactions que l'on a pu voir parmi d'autres acteurs internationaux (nous pensons aussi bien aux soutiens latino-américains de Kadhafi, qui n'y voyaient qu'impérialisme et désir de domination, qu'aux grands émergents, observateurs sceptiques voire critiques de l'intervention) sont-elles compréhensibles : si pareil moment d'ouverture prête à penser que l'éthique humaniste peut régner sur le monde, il favorise également des réactions critiques, sous forme de repli plus ou moins violent notamment[171], à même de freiner l'internationalisation de ces normes humanitaires.

Cette dialectique du pouvoir et d'une norme universelle fait ainsi des plus puissants du système international de dangereux exportateurs de normes pour les dominés. Et ceci n'est pas qu'une perception du dominé, mais pris objectivement le puissants est le plus à même d'imposer ses vues. Ainsi, la Chine et la Russie n'ont pas « osé » (le terme est fort mais renvoie bien à cette

---

[169] Et les observateurs critiques que l'on pouvait rencontrer après le moment de consensus généralisé dans les pays intervenants entendaient souligner la « perversité » de ce discours, revenant à servir son intérêt particulier avec d'aider l'autre. Par exemple, Serge Halimi, « Révoltes arabes et chaos libyen », dans le n°120 de *Manière de voir*, sur « Ces guerres qu'ont dit humanitaires ». Les Libyens révoltés ne pouvaient pas faire autrement que d'accepter l'intervention. Mais cela revenait à devoir choisir entre Charybde et Sylla.

[170] A ce propos, il ne faut pas non plus tomber dans le simplisme quand nous abordons les discours dont les révolutionnaires arabes se sont saisis. Leur utilisation de ceux-ci est également politique, dans la mesure où ils ont pour objectif de légitimer leurs luttes. Il est donc « normal » qu'ils se saisissent du discours ayant le plus de poids. D'ailleurs, nous noterons, une fois la victoire acquise par les rebelles, la véritable « douche froide » que fut le changement de discours des révolutionnaires libyens pour les chancelleries et observateurs occidentaux, quand les représentants des rebelles annoncèrent leur intention de fonder leur droit sur la charia.

[171] Jusqu'à présent, on ne peut affirmer que cela est le cas de la Libye. Dans l'étude de l'intervention en Libye, les exemples que peuvent fournir tant les acteurs que les chercheurs sont tous historiques.

réalité de la puissance) défier l'hégémon du système international et ses alliés pour défendre un membre du système avec lesquels peu de leurs intérêts étaient en jeu. Néanmoins, les Etats-Unis étaient constamment sous les regards chinois[172], étant structurellement les plus en mesure d'imposer des normes issues en partie de leur propre culture et conduits, par la même occasion, à les mettre au service de leur propre stratégie internationale. Le souvenir de l'intervention en Irak est encore vivace, mais une part de l'argumentation de l'administration Obama était que justement suivre la norme humanitaire servait les intérêts américains dans la région, du point de vue des Chinois il y avait donc des raisons de se méfier.

L'humanitaire invoqué par les Etats-Unis en Libye, malgré leurs précautions à inscrire leur action dans le multilatéral, doit donc être conçu comme un projet s'ancrant avant tout dans une logique unilatérale, en ce sens où l'utilisation de la norme humanitaire servait à promouvoir un intérêt de puissance des Etats-Unis dans la région. Aussi il leur fallut déployer tout leur talent diplomatique à l'ONU pour ne pas apparaître comme la seule puissance capable de remédier à une situation internationale périlleuse pour la scène internationale et, ce faisant, à même d'en profiter pour servir leur intérêt avant le règlement de la situation.

Finalement, l'usage des droits de l'homme à propos de la situation en Libye est un exemple parmi tant d'autres démontrant que celui-ci s'inscrit dans des pratiques politiques banales, devenant un langage commun international, que l'on retrouve également au sein des plus hautes sphères de la République populaire de Chine pour ne prendre qu'un exemple parmi des dizaines. Par l'usage des droits de l'homme toute puissance entend se légitimer, mais aussi éviter d'être labellisée en tant qu'impérialiste. Tout le travail occidental concernant la Libye, que ce soit les justifications morales de l'intervention que les discours sur les modalités juridiques de la mise en place de celle-ci, consistait donc à éviter que les intervenants occidentaux soient perçus comme des entrepreneurs égoïstes de normes, s'inscrivant dans un rapport unilatéral à l'international et donc dans un rapport de domination. Il en allait de leur crédibilité ainsi que de celle de la norme : sans la couverture de multilatéralisme offerte par diverses agences onusiennes, la CPI ainsi que la Ligue arabe, les Occidentaux n'auraient pu aussi aisément porter la norme, et surtout Français et Britanniques auraient été paralysés assez tôt dans leur initiative, n'ayant pas l'influence des Etats-Unis. Il s'agissait en fin de compte de détacher cette initiative de tout particularisme pour entretenir la fiction légitimatrice d'un but commun à tous.

[172] Il nous faut d'ailleurs nuancer notre propos en parlant de « l'hégémon et de ses alliés », aux yeux des Chinois, du moins officiellement, l'intervention en Libye est considérée avant tout comme une intervention américaine. Les Français et les Britanniques ne sont pas envisagés autrement que comme des sous-fifres de la superpuissance américaine.

### C. *Une opération de paix soumise à la discrétion de la puissance*

Un véritable « mode d'action internationale »[173] est mis en application. Saisie en action, l'énonciation de la norme recouvre les réalités de l'intérêt et de son corollaire, la puissance. Elle apporte à ceux qui la déploient, leur offrant ce supplément de légitimité dont nous avons commencé à tracer les contours. Il est en effet trop simple de penser que l'engagement de la France, de la Grande-Bretagne, des Etats-Unis et d'autres ne tient qu'à leur obligation à l'égard du droit. Nous avons ainsi rappelé l'utilitarisme qui était au principe de cette action. Des Etats comme la France étaient conduits à rebâtir une légitimité à intervenir dans le monde arabe sur ces références. Mais la lettre de ces textes juridiques, ces discours confèrent un supplément symbolique de puissance.

En effet, avec ce projet normatif—et la quête de légitimité qui s'ensuit—dont les comportements déviants (alternatifs) sont de moins en moins tolérés. Structurant le débat, la question humanitaire rend plus avantageuse la situation (et les rétributions qui vont avec) des Etats qui sont les plus proches de ce nouveau cadre normatif, des entrepreneurs de normes qui le portent, et qui se situent à un niveau moyen de puissance dans le système international. France et Grande-Bretagne étaient donc fort avantagées dans leur démarche, non seulement parce que leur niveau de puissance leur permettait de se saisir de ce répertoire normatif, mais surtout parce que celui-ci revêtait également un caractère historique pour ces pays : les deux pays ne faisaient en quelque sorte que puiser dans leurs propres inventaires historiques pour participer de l'énonciation de ces normes. Ils étaient par conséquent les plus à même à y voir une utilité. En outre, le coût de la démarche était pour eux négligeable[174] : ils n'avaient pas à supporter le prix d'un quelconque alignement (à la différence des Etats du Golfe, par exemple, qui accompagnèrent leur action humanitaire de réformes et de promesses sur la scène intérieure), ni la menace d'une trahison des valeurs, bien au contraire. Sur le plan politique, les avantages étaient remarquables : l'adéquation avec un cadre normatif avec lequel ces pays étaient facilement en consonance, de par leurs institutions démocratiques notamment mais aussi en tant que pays d'origine de nombreux entrepreneurs de normes privés, dont l'action a des implications politiques importantes.

Et à propos de ces positions et prises de position, les capacités qui font la puissance jouent. Le faible niveau de capacités du régime libyen ne lui permettait pas de dissuader efficacement ses contempteurs, et les efforts qu'il aurait dû consentir pour se mettre aux normes internationales lui étaient tout simplement trop grands. Le rapport de force l'incitait donc au

---

[173] Badie, *La diplomatie des droits de l'homme,* p 83.
[174] Par contre, l'on ne peut affirmer que les risques étaient inférieurs à ceux que prenaient d'autres acteurs dont ce n'était pas la « tradition » de porter ce discours. Encore une fois, la prise en compte de l'incertitude empêche d'être aussi catégorique.

calcul inverse et à rechercher dans la déviance un moyen d'exister encore tant sur les scènes internationale qu'interne. Prenant une position inverse à celle des Français et des Britanniques, Kadhafi espérait y trouver une source de légitimation[175]. La remise en cause de ce cadre normatif, perçu à juste titre comme d'origine occidentale, devait le conduire à proposer un cadre de substitution. La volonté véhiculée par les Occidentaux était celle de dominants désireux finalement d'imposer les mêmes contraintes qui s'exercent sur leurs régimes, uniformisant ainsi la vision qu'ils avaient du système international. Cette volonté se remarqua d'ailleurs dans le *wishful thinking* dont firent preuve les Occidentaux à l'égard des revendications des rebelles libyens. Ils imposaient sur cette révolution, en définitive propre au contexte national libyen et comportant en fait des configurations de luttes tribale plutôt que des l'implication d'enjeux tels que la Liberté des peuples[176], le même cadre que celui qui s'exercent sur ces Etats, les mêmes problématiques et les mêmes enjeux[177].

Aussi faut-il concevoir la situation libyenne de 2011 comme une « conjoncture fluide »[178], dans laquelle des Etats comme la France, réceptifs à la diffusion de cette norme humanitaire, ont pu puiser une nouvelle légitimité pour leur puissance. Leur position de puissances moyennes était la mieux adaptée à ce nouveau cadre normatif et à ce mode de légitimation. En effet, ces puissances moyennes, peu à même de jouer des rôles de premier plan sur la scène internationale et d'agir comme un supergrand, ont entendu compenser les limites auxquelles elles se heurtaient par un supplément d'influence que leur offrait une politique active en faveur des droits de l'homme et de l'humanitaire. Les avantages étaient nets : se faire les hérauts de pareille cause en Libye n'entravait pas des capacités stratégiques déjà limitées[179], en outre, cette action permettait de gagner (regagner ?) une popularité et une prétention à intervenir dans le monde arabe perdues au début des révoltes arabes, tout en se comportant comme des puissances régionales. Jouer de ce cadre normatif est donc avantageux en ce que le prix à payer n'est pas trop élevé

Ce discours légitimateur entretient une compétition entre les Etats qui se cristallise dans les organisations internationales entendant intégrer ceux-ci. A ce titre, il faut conserver à l'esprit que ces dynamiques de puissance pour des Etats moyens s'inscrivent dans le cadre multilatéral onusien. L'essentiel pour ces puissances moyennes se joue donc à ce niveau multilatéral et tient aux chances qu'elles ont d'amener d'autres puissances à rechercher une légitimation en endossant la norme humanitaire. Le poids de ce projet était d'autant plus fort sur la Libye qu'il s'alimentait

[175] Qu'il sembla d'ailleurs trouver auprès de régimes latino-américains, nous le rappelons.
[176] Voir d'ailleurs le livre de Patrick Haimzadeh, *Au cœur de la Libye de Kadhafi*, Paris, JC Lattès, 2011.
[177] On ne voudrait pas faire de prospective, mais qu'aurait entraîné à terme cette « occidentalisation » des enjeux libyens ? Une crispation souverainiste agrémentée d'un repli identitaire ? Faut-il d'ailleurs lire ainsi le discours du Président du CNT, prononcé le 13 septembre et se référant à l'islam comme source du droit ?
[178] Dobry, Michel, *Sociologie des crises politiques*, Paris, Presses de la FNSP, 2009.
[179] Et permettait également de régler leurs comptes avec le régime kadhafien sans prêter le flanc à la critique contre l'impérialisme occidental.

également du mouvement des institutions onusiennes dans la même direction. Le jeu du multilatéralisme le relayait ainsi. A ce titre, l'intervention en Libye apparaît également comme un point d'aboutissement de la capitalisation des avancées politiques et institutionnelles accomplies dans ce domaine durant plusieurs décennies[180], sur lequel Français et Britanniques entendaient fonder leur position.

Cette dialectique de la puissance et de la norme était finalement au cœur des enjeux soulevés par les acteurs. Notamment en ce qu'elle démontrait toute la sélectivité des puissances, intransigeantes et sourcilleuses sur la Libye et la Côte d'Ivoire, beaucoup plus « tolérantes » avec l'intervention des pays du Golfe à Bahreïn visant à étouffer un mouvement d'émancipation que l'on soutenait en Libye. Ces contradictions sont inhérentes à la pratique de cette norme humanitaire, pratique obéissant très fortement à la *Realpolitik*. L'important était de croire en la probabilité de résultats avantageux pour ceux qui se saisissaient de la norme, posture qu'il était plus facile de défendre en Libye qu'à Bahreïn. Les bénéfices politiques étaient plus prévisibles dans les sables de Libye que dans ceux du Bahreïn. Ce qui nous amène à dire que se réclamer de la norme humanitaire ne vaut que sélectivement, il fallait choisir le terrain le plus favorable afin de concilier au mieux légitimité internationale et efficacité politique.

S'il faut donc retenir que le multilatéralisme, mû par des considérations de puissance, était au principe de l'intervention en Libye, amenant légitimité et capacité aux puissances moyennes que sont la France et la Grande-Bretagne, il reste néanmoins une question à se poser, concernant toujours la légitimité : les Etats-Unis, en tant qu'hégémon, avaient-ils besoin de celle-ci ? Enfin, l'intervention en Libye, faisant s'opposer dans les discours deux visions de l'international, a-t-elle eu un impact sur la structure du système international ?

[180] En s'imposant comme l'institution internationale à la tête de la promotion de l'humanitaire, l'ONU vise à un ascendant sur les gouvernements. Il est en ce sens intéressant d'étudier les discours de son Secrétaire Général ou de ses hauts commissaires, tels Navi Pillay, sur la Libye et la Côte d'Ivoir, pour se rendre compte que l'institution entendait poursuivre son travail d'imposition comme une instance de régulation internationale. Le souvenir de Ban Ki-Moon appelant à une intervention en Libye et envoyant des hélicoptères bombarder les positions pro-Gbagbo dans la même période, est encore vif.

## Partie 3. L'intervention en Libye dans la structure du système international

Cette dernière partie est pour nous l'occasion de mettre l'accent sur un enjeu structurel soulevé par l'intervention en Libye. En effet, la révolution libyenne a débouché sur une intervention multilatérale menée par l'hégémon du système international actuel sous l'égide des Nations Unies. Le propos de cette partie sera ainsi centré sur ce point.

Parler d'hégémon du système international, c'est considérer que ce dernier est unipolaire. C'est-à-dire que la structure de celui (c'est-à-dire la façon dont les différentes composantes du système international sont positionnées les unes par rapport aux autres) se définit par les dispositions dans l'espace international des unités, et que celles-ci, par les relations qu'elles entretiennent entre elles, démontrent que le système actuel se caractérise par l'existence d'un pôle de puissance non contrebalancé par d'autres puissances. Du fait de la répartition des capacités entre les unités, un hégémon—les Etats-Unis—et l'alliance qu'il dirige—l'OTAN—dominent le système international. A travers ceci, nous entendons finalement nous positionner dans les débats agitant la théorie des relations internationales depuis de nombreuses années, et nous avons choisi le « camp théorique » incarné par W. Wohlforth et S. Brooks, lesquels ont élargi avec pertinence la théorie du système international de K. Waltz, offrant un cadre intellectuel tout à fait à même d'appréhender la réalité des relations internationales[181].

Notre objectif, ici, est d'appliquer ces théories au cadre de l'intervention en Libye menée en 2011 contre le régime du colonel Kadhafi. Nous insérant dans les débats, nous avons surtout pour ambition de répondre à deux assertions émises par différentes Ecoles de pensée : ces assertions posent que des contraintes structurelles (ou systémiques) pèsent sur l'hégémon et ses alliés. Ces contraintes seraient des propriétés du système international restreignant les capacités d'action, par une hausse des coûts de celle-ci, pour l'hégémon. Nous entendons ainsi évaluer la pertinence des contraintes mises en avant par le réalisme et celles portées par le constructivisme dans le cadre de l'intervention en Libye. Pourquoi axer notre propos sur ses deux Ecoles seulement ? Tout d'abord parce que l'une d'elles est un « passage obligé », résultant de décennies de théorisation, un classique qu'il nous semble important de tester ici en l'appliquant à l'empirie et de montrer sa pertinence ou son dépassement. Ensuite, parce que la deuxième est issue des travaux d'une Ecole gagnant en influence, dont nous nous sommes également inspirés dans ce

[181] S. Brooks, W. Wohlforth, *World Out of Balance. International Relations and the Challenge of American Primacy*, Princeton, Princeton University Press, 2008. Nous reprenons ainsi leur conception de la puissance américaine. Celle-ci n'est pas seulement militaire, mais se situe dans de nombreux domaines, donnant à voir une unité du système international en position d'unipôle par rapport à tous les *challengers* potentiels identifiés par les conjectures des théoriciens. En ce sens, les Etats-Unis et l'alliance qu'ils dirigent sont encore loin d'être contrebalancés par d'autres Etats ou coalitions.

mémoire, il est donc également intéressant de la confronter à l'analyse de la structure du système international[182].

Ainsi, à travers la question centrale de cette dernière partie, à savoir si l'intervention en Libye répond et/ou se heurte à des contraintes structurelles, nous entendrons répondre au réalisme et au constructivisme. Tout d'abord l'idée réaliste selon laquelle toute démonstration de puissance de la part d'un hégémon entraîne une réaction contre cette puissance, que cela soit par le développement d'un équilibre de la puissance (*balance of power*) ou par des mécanismes plus implicites d'endiguement de la puissance (*soft balancing*), nous amènera à interroger empiriquement cette assertion. En outre, la mise en exergue par les constructivistes d'une contrainte de légitimité (considérant que toute action d'un Etat contraire aux attentes des autres unités du système international entraîne une perte de légitimité de ce même Etat, pouvant être désastreuse pour sa politique internationale), à laquelle nous avons longuement fait allusion et qui fait partie des fondements de notre analyse, sera interrogée comme elle semble pertinente. Enfin, si la pertinence des contraintes structurelles s'exerçant sur l'hégémon peut être mise en cause, il n'en demeure pas moins que l'on peut identifier d'autres contraintes, et nous proposons ainsi de déplacer les focales théoriques.

[182] Nous poursuivons notre ambition de pluridisciplinarité. Si les schémas cognitifs proposés par le constructivisme sont adaptés pour étudier certains versants de notre sujet, le réalisme structuraliste de Wohlforth apporte également à la réflexion, le tout sans contredire le propos général de ce mémoire.

## A. L'invalidation de la balancing constraint

- L'absence de hard balancing

Les réalistes considèrent que, du fait de l'anarchie du système international, les Etats entendent contrebalancer les grandes concentrations de puissance en augmentant leurs propres capacités, ou en agrégeant celles-ci aux capacités d'autres Etats dans des alliances. L'objectif de ces configurations est d'assurer à terme la survie de l'Etat dans le système international[183]. Un Etat comme les Etats-Unis, représentant par définition une menace pour les autres Etats, du fait de sa position dans le système international, pousse ceux-ci à rester vigilants et à le contrebalancer. Cependant, cette question du *contrepoids* n'est pas pertinente à propos de l'intervention en Libye. En raison, surtout, de l'extrême concentration des capacités de puissance aux mains des Etats-Unis et de l'alliance qu'ils dirigent. Au contraire, l'observation empirique démontre non seulement qu'il ne s'agit pas de répondre à une quelconque menace contre l'hégémonie occidentale, mais en outre, que cette intervention n'a pas déclenché—à court terme du moins—de tentatives de contrebalancement de l'hégémonie occidentale.

Tout d'abord, il ne s'agit pas de répondre à une menace en la contrebalançant par une coalition d'Etats. En effet, la Libye ne représentait pas un risque pour l'hégémon aussi bien dans la région qu'au niveau du système international. Les relations avec ce pays s'étaient « normalisées » depuis le milieu des années 2000 permettant le développement et l'entretien de liens dans de nombreux domaines : économiques, avec l'exploitation du pétrole libyen par des compagnies occidentales, ou même avec des contrats d'armements entre les protagonistes ; sécuritaires, avec la lutte contre le terrorisme islamique, mais également avec le refoulement des clandestins d'Afrique subsaharienne par les autorités libyennes ; enfin politique, avec la participation à des projets de coopération régionale (comme l'Union pour la Méditerranée). L'intervention en Libye ne correspond donc pas à une intervention de multiples alliés en vue de revenir à un équilibre antérieur. On peut même affirmer que, d'un point de vue de la distribution des capacités, les Etats-Unis n'ont pas intérêt à intervenir. La Libye n'est pas un danger, bien au contraire. Elle peut même être perçue par les acteurs comme un « rempart » contre les dangers pesant sur les Occidentaux[184]. En outre, l'intervention en Libye a eu pour conséquence d'accroître

[183] K. Waltz, *Theory of International Politics*. New York, McGraw Hill, 1979.
[184] Ainsi, pour reprendre l'exemple du terrorisme islamique. La Libye durant les années 2000 a durement réprimé les islamistes établis sur son sol. Bien que beaucoup aient été libérés depuis 2006, dans un mouvement de réconciliation nationale, le terrorisme islamique n'était pas implanté en Libye mais contenu aux frontières. Avec l'intervention, Kadhafi a décidé de faire entrer dans le jeu Al-Qaida au Maghreb islamique (AQMI). A terme, cela pourrait représenter une menace sérieuse pour les Occidentaux, avec les risques pour la puissance

l'incertitude—au niveau régional du moins. En effet, les principaux protagonistes savent ce qu'ils perdent en changeant le régime politique libyen, mais ignorent ce qu'ils gagnent, que ce soit en termes de dirigeants politiques, que d'unité étatique du système international.

Si pour la majeure partie des unités participant à la coalition—hégémon américain en tête—la question de l'équilibre de la puissance ne se pose pas, en est-il de même pour certains des alliés des Etats-Unis ? Ces alliés ont en effet été très impliqués dans la mise en œuvre de l'intervention, pressant un hégémon réticent à l'idée de se lancer dans une troisième guerre depuis 2001 à intervenir. Nous entendons parler ici de deux pays, la Qatar et l'Arabie Saoudite, lesquels se sont montrés très actifs sur la question. Y avait-il, les concernant, un enjeu d'équilibre de la puissance, au niveau régional au moins ? On se rappelle en effet de la volonté sinon hégémonique, du moins de leadership, de la Libye de Kadhafi tant au niveau du monde arabe qu'au niveau de l'Afrique[185]. Le Qatar et l'Arabie Saoudite partagent également cette prétention au leadership dans le monde arabe. Ont-ils vu à travers l'intervention en Libye le moyen de « faire pencher la balance en leur faveur » ? On peut légitimement se poser la question. En effet, même si le résultat d'un conflit armé ne permet pas d'expliquer pertinemment l'origine de celui-ci, il est à noter que les conséquences de l'intervention en Libye—des Printemps arabes d'une manière générale—sont avantageuses en termes de capacités pour les pays du Golfe : non seulement, les autres prétendants à l'hégémonie sont en bien mauvaise posture, mais en outre les extraordinaires capacités financières des pays du Golfe leur permettent de pénétrer les sociétés des pays déstabilisés par les révolutions, favorisant ainsi leurs intérêts de puissances prétendant au leadership sur le monde arabe. Seule une étude plus poussée de la question pourrait permettre d'y répondre autrement que par l'hypothétique.

Enfin, s'il faut souligner un fait, c'est celui-ci : l'intervention de la coalition menée par l'hegemon du système international en Libye n'a pas déclenché de dynamique d'équilibre de la puissance, que ce soit par l'accroissement des capacités des unités de la région ou par l'agrégation de celles-ci. En outre, les autres grandes puissances du système international, que ce soit la Chine ou la Russie, ne se sont pas opposées à l'intervention, émettant simplement quelques critiques purement diplomatiques sur la manière dont se déroulait celle-ci. La raison de cette absence de contrebalancement tient en ceci : les coûts de l'équilibre de la puissance demeurent prohibitifs pour n'importe quel puissance face à une coalition menée par l'hégémon du système international.

---

que l'on a pu voir en Irak ou en Afghanistan : l'*épuisement* (overstretching) des capacités de puissance dans des luttes asymétriques sans fin. Pour plus d'informations, voir Declich Lorenzo, « La nouvelle stratégie d'al-Qaïda et al-Qaïda en Libye », *Outre-Terre*, 2011/3 n° 29, p. 287-296.

[185] Damome Etienne, « Pourquoi beaucoup d'Africains soutiennent Kadhafi », *Outre-Terre*, 2011/3 n° 29, p. 123-133. Il faut ajouter que cette prétention au leadership de la part de La Libye de Kadhafi était non seulement politique mais aussi culturelle et religieuse, ouvrant ainsi la voie à un véritable schisme avec l'islam professé par l'Arabie Saoudite et le Qatar.

Aucune unité du système n'est à son niveau, toute tentative pour équilibrer la puissance se solderait par un échec coûteux. De ce fait, aucune coalition n'a pris forme pour contrer le déploiement de force occidental en Libye.

- L'invalidation du soft balancing

Rétrospectivement, certains observateurs pourraient douter de l'assertion selon laquelle l'intervention n'a pas eu d'effets négatifs pour l'hégémon et ses alliés. En effet, la situation actuelle en Syrie et le blocage des initiatives de l'hégémon et de ses principaux alliés que sont la France et la Grande-Bretagne ne sont-ils pas l'effet non désiré de l'intervention en Libye ? Cela incite en tout cas à poser la question du *soft balancing*. La guerre en Libye a-t-elle déclenché une réponse de ce type ?

L'équilibre de la puissance traditionnel étant impossible face à l'hégémon d'un système unipolaire, les unités du système désirant s'opposer à lui ne le peuvent pas avec les moyens traditionnels de la puissance, elles se contentent de frustrer l'usage des capacités de l'hégémon en bloquant les votes au Conseil de Sécurité de l'ONU si elles en ont la possibilité, de façon à accroître les coûts d'une action unilatérale, voire multilatérale, menée par l'hégémon. Le *soft balancing* est ainsi appliqué grâce à une combinaison d'actions diplomatiques et institutionnelles. D'aucuns verraient ainsi aisément dans l'abstention de cinq Etats au Conseil de Sécurité de l'ONU, à propos de la résolution 1973 autorisant la mise en place d'une zone d'exclusion aérienne, une coalition de type *soft balancing*. Et l'on pourrait poursuivre en montrant que les vetos sino-russes concernant la situation en Syrie seraient la suite logique de l'intervention en Libye. Rien n'est moins sûr. D'une part, les abstentions concernant l'intervention en Libye et les vetos sino-russes n'entament pas la puissance de la coalition menée par l'hégémon américain, et n'ont pas non plus pour effet de lancer un défi important à ce dernier. D'autre part, on peut douter de l'existence d'une coordination entre les pays s'étant abstenus au Conseil de Sécurité. Mais même s'il était avéré qu'il y a eu coordination et ententes entre ces pays, les objectifs de chacun prévalaient avant tout dans ces abstentions plutôt que celui de s'opposer à une démonstration de puissance de la part de l'hégémon. Ainsi, l'abstention allemande peut-elle être lue comme l'expression d'un agacement de la part des dirigeants de ce pays face à l'attitude franco-britannique, partant en guerre sans consulter l'Allemagne, mais la décision allemande n'est pas non plus indépendante de considérations électoralistes, donc de contraintes internes, comme nous l'avons déjà vu. En outre, l'abstention sino-russe concernant la Libye est-elle vraiment à

considérer comme l'expression d'un *soft balancing* ? Ne pourrait-elle pas être perçue comme l'acquiescement silencieux de ces deux pays en faveur de l'intervention ? Enfin, il est à souligner que, si la Chine s'est abstenue, elle fut en tout cas l'un des premiers pays à nouer des liens économiques avec le nouveau régime libyen[186]. Son attitude tendrait ainsi à invalider l'idée d'un *soft balancing*.

La situation actuelle en Syrie incite à penser que l'intervention en Libye et ses conséquences pourraient être à l'origine du double veto sino-russe concernant la Syrie. C'est vraisemblable, mais cela ne fait pas pour autant de ce veto la démonstration de la mise en place d'une contrainte de *soft balancing* consécutive à l'intervention en Libye. On peut en effet arguer que les deux pays sont agis par leurs situations internes, leurs vetos correspondent donc plus à des préoccupations internes qu'autre chose.

Enfin, ce qui caractérise cette *contrainte*, c'est qu'elle est avant tout mue par les perceptions des acteurs, rendant d'autant plus difficile la tâche de la déceler. Ainsi, peut-être pourrait-on affirmer que les blocages au Conseil de Sécurité à propos de la Syrie trouvent leurs sources dans l'intervention en Libye, mais pouvoir tenir ce discours supposerait de connaître les intentions et les motivations des acteurs. Certes, on pourrait déceler du *balancing* dans la coalition sino-russe, et l'on pourrait penser que leur coalition vise à limiter l'échelle d'action de l'hégémon. Néanmoins, c'est contestable. L'hégémon et ses alliés ont décidé de ne pas agir hors du cadre institutionnel international, et c'est avant tout un choix. Ils auraient les capacités d'intervenir en Syrie, mais ont tout simplement décidé de ne pas le faire. Finalement, l'enjeu principal ici est celui des motivations, des anticipations et des perceptions des acteurs. Elles sont difficiles, sinon impossibles, à déceler. Enfin, ont-elles des effets structurels contraignant pour l'hégémon et ses alliés ? W. Wohlforth et S. Brooks affirmeraient le contraire[187]. Il y a là matière à réfléchir.

[186] Elle fut même le premier acheteur de pétrole de la Libye post-Kadhafi. Hou Laurent, « La Chine contre. Tout contre », *Outre-Terre*, 2011/3 n° 29, p. 97-99
[187] S. Brooks, W. Worhlforth, *op.cit.*

## B. *L'apparente pertinence de la contrainte de légitimité*

- L'argument pour la contrainte

Les auteurs du courant constructiviste se pencheront sans doute avec attention sur l'intervention en Libye. Ils ont été en effet les penseurs de la légitimité, entendue comme un ensemble de croyances concernant la « normalité » d'une action, d'un acteur ou d'un rôle et influencée par des règles communes à tous. La légitimité est ainsi pour eux une contrainte systémique pour les unités étatiques sur la scène internationale[188]. L'influence de ces unités ne peut s'exercer que si celles-ci respectent les règles et les normes de l'ordre institutionnel international. A ce titre, on peut se poser la question de la pertinence de cette contrainte mise en exergue par les constructivistes, à propos de l'intervention en Libye, en la testant. Ainsi, la capacité d'un Etat, à plus forte raison celle de l'hégémon du système international et de ses alliés, à traduire ses capacités de puissance en résultats favorables dépend-elle de la conquête et du maintien de sa légitimité ?

L'argument constructiviste tient en ceci : la perte de légitimité entraîne une hausse des coûts de traduction des capacités de puissance en résultats désirés[189]. Pour éviter de tels coûts, les Etats—dans le cas que nous étudions, les Etats-Unis, la France et la Grande-Bretagne—doivent agir en conformité avec les règles formelles et informelles de l'ordre institutionnel actuel. Les formidables ressources de l'hégémon ne peuvent être utilisées efficacement que conformément aux règles reconnues par les unités faisant le système international. Etre un hégémon, et de surcroît une puissance, légitime, c'est donc se voir accepté en tant que tel par les autres unités du système.

Cette contrainte s'appliquait-elle aux Etats-Unis, dans le cas de la révolution libyenne ? Ce pays n'a-t-il fait qu'obéir à la contrainte de légitimité, c'est-à-dire a-t-il eu besoin d'adhérer aux normes existantes de l'ordre actuel pour trouver une légitimité à intervenir en Libye, et par conséquent n'a-t-il pas travaillé au maintien de l'ordre institutionnel actuel ? Si l'on reprend l'argumentation constructiviste à ce propos et qu'on l'applique à ce cas précis, les alliés européens des Etats-Unis ont bien été *contraints* extérieurement à leurs capacités. En effet, ils défendent un ordre institutionnel international, lequel est actuellement en vigueur. *A priori* il semble que cela soit également le cas des Etats-Unis. Cet Etat, pour acquérir et conserver une légitimité, et, ce faisant, maintenir cet ordre, doit donc agir en conformité avec les normes de celui-ci, même si cela contredit ses intérêts matériels. De ce point de vue-là, intervenir en Libye n'apportait en effet

[188] I. Clark, *Legitimacy in International Society*, New York, Oxford University Press, 2005.
[189] I. Clark, *op.cit.*

rien aux Etats-Unis[190], au contraire cela pouvait être un risque sur plusieurs plans : militaire, ces pays sont, pour certains, engagés dans plusieurs guerres ; financier, une intervention de ce type, avec maintien d'une zone exclusion aérienne coûte extrêmement cher ; géopolitique, avec le risque de la déstabilisation d'une région stratégique. L'intervention en Libye est donc globalement contraire aux intérêts matériels des Etats-Unis. En outre, le fait que l'intervention se soit déroulée suivant les procédures institutionnelles prévues dans le cadre du Conseil de sécurité des Nations Unies abonderait dans le sens de l'obéissance à la contrainte de légitimité. Les Américains étaient désireux d'agir dans les règles, car ne pas faire ainsi aurait été coûteux en termes de légitimité. En effet, cette contrainte entraîne des coûts non négligeables pour qui ne lui obéit pas, et l'on a ici à l'esprit la guerre en Irak de 2003, laquelle apparaît comme l'exemple de ce qu'il ne faut pas faire.

Non seulement, ne pas agir en conformité avec l'ordre international produit des coûts spécifiques, mais également généraux. En effet, l'intervention en Irak sans l'aval des Nations-Unies a fait perdre à l'hégémon la légitimité qu'il aurait pu avoir sur cette question, menant à un accroissement des coûts pour la poursuivre. En outre, si l'on suppose que l'hégémon peut se permettre un accroissement de coûts concernant une intervention *illégitime*, il n'en va pas de même pour ses alliés, comme la France et la Grande-Bretagne, qui n'auraient pas eu les moyens de s'engager dans une intervention en Libye sans les résolutions de l'ONU. Enfin, les coûts d'une intervention non légitime sont également généraux, c'est-à-dire qu'ils impliquent la corrosion de la légitimité des Etats-Unis à être hégémon, plus généralement des Occidentaux à dominer l'ordre actuel, dans de nombreux domaines, mais ils impliquent aussi une perte de légitimité de cet ordre que l'hégémon est censé incarné et maintenir. Cela débouche ainsi sur une hausse des coûts de la domination.

Pour l'argumentation constructiviste, il est donc *normal* que les Etats-Unis, tout comme les pays européens, aient suivi les règles du système international, afin de ne mettre en danger, ni leur légitimité en tant que grandes puissances à agir ainsi, ni celle de ce même ordre international.

[190] La question des hydrocarbures, soulevée par certains, n'en est en effet pas une, les firmes pétrolières des Etats-Unis et des pays européens étant déjà installées en Libye. En outre, de nombreux contrats avaient été signés avec ce pays. Enfin, des partenariats stratégiques étaient également mis en place dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, par exemple.

- La relativité de la légitimité

Si l'intervention en Libye semble répondre à la contrainte de légitimité, on peut pourtant en douter, pour la simple raison que cette intervention est le fait de l'hégémon du système international actuel ainsi que de ses alliés. L'argument d'une contrainte de légitimité pèche ainsi sur plusieurs points.

Tout d'abord, le fait que la coalition intervenant en Libye soit constituée de l'hégémon et de ses alliés n'est pas anodin. On aurait ainsi tort de trop s'attarder sur le respect des règles dont ont fait preuve ces Etats. En effet, de par leur position, les Etats-Unis auraient eu la capacité matérielle de recouvrer leur légitimité perdue s'ils n'avaient pas agi en conformité avec le droit international à propos de la Libye. La question de la légitimité minimise en effet l'importance des capacités matérielles de l'hégémon. Mettre l'accent sur la contrainte de légitimité comme contrainte structurelle sur l'hégémon et l'alliance qu'il dirige, l'OTAN, c'est les mettre au même niveau que les autres unités du système international et tenter de rendre véritable la fiction juridique de l'égalité souveraine entre les Etats, sur laquelle, il est vrai, est en partie basé l'ordre international actuel. Subséquemment, l'argument constructiviste ne met en lumière qu'un aspect de la question : pour les constructivistes, la légitimité est condition des usages de la puissance. Or l'inverse vaut également, et a même plus d'importance. Par l'utilisation de ses capacités matérielles, fondement de sa puissance, un Etat pourra se construire une légitimité, d'autant plus facilement si cet Etat est l'hégémon du système international. La puissance d'un Etat façonne sa légitimité. Preuve en est, si les Etats-Unis, et leurs alliés, sont intervenus après le vote d'une résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies, ils ont « outrepassé » la résolution 1973 du Conseil de sécurité des Nations Unies autorisant l'intervention dans le but de protéger les civils en transformant dans la pratique l'intervention humanitaire en opération de changement de régime, pourtant aucune contrainte de légitimité n'est apparue[191]. L'hégémon a le potentiel d'user de sa position dans l'ordre international pour utiliser les règles de ce dernier à son profit sans souffrir dans sa légitimité. Peu importe donc qu'il outrepasse une résolution du Conseil de sécurité, ou même qu'il intervienne de son propre chef[192]. Les constructivistes oublient ainsi que les grandes puissances ont la possibilité de façonner leur environnement.

Deuxièmement, la relation entre le fait d'outrepasser les règles et la légitimité est contingente. Un Etat comme les Etats-Unis peut donc user de sa puissance pour outrepasser ces

[191] On ne peut en effet pas considérer les protestations diplomatiques comme contraignantes, il s'agit tout au plus d'une figure imposée pour les tenants du respect de la non-ingérence. En outre, elles n'ont été suivies d'aucun effet de rétorsion face à l'OTAN.

[192] Ce n'est ainsi pas le cas pour les puissances intermédiaires, qui, si elles ne sont pas soutenues par l'hegemon, verront leur légitimité s'effriter. Ce fut ainsi le cas de la France et de la Grande-Bretagne lors de la crise de Suez en 1956.

règles, les modifier, en créer de nouvelles. Ainsi, l'objectif premier de l'intervention en Libye était la seule protection des civils, statuée par les règles du système international, pourtant il a été dépassé par un objectif de changement de régime. A terme, cela pourrait devenir une norme pour des interventions similaires. « Breaking rules is one way to make new rules », affirment Wohlforth et Brooks. Cela pourrait être le cas en l'occurrence[193]. Il ne faut ainsi pas oublier qu'en avril de la même année, l'intervention française en Côte d'Ivoire a pris les couleurs du changement de régime.

Enfin, les unités du système international ont à gagner d'être perçues comme légitimes, qu'elles soient l'hégémon ou des puissances moyennes. Cependant, il n'est alors pas question de contrainte structurelle, mais de perceptions et d'anticipations des unités. Il faut ainsi avoir à l'esprit que la « logique des images » (Jervis) est un facteur déterminant dans la conduite de la politique étrangère d'une unité du système international.

### *C. Une action n'obéissant pas à des contraintes structurelles*

- L'importance des perceptions des acteurs

Les Etats-Unis ont agi, mais ils n'étaient pas structurellement obligés de le faire. En tant qu'hégémon, du fait de la concentration des capacités matérielles en leur sein, ils ont en effet la possibilité de ne rien faire. Cette possibilité même pose problème aux yeux de Wohlforth[194], pour la simple raison qu'elle contient un risque qui peut à terme agir en tant que contrainte structurelle sur les Etats-Unis et leurs alliés.

En ce sens, l'intervention des pays occidentaux, de l'OTAN, peut-elle être considérée comme un « usage pertinent de la puissance » (Worhlforth), dans la mesure où les Occidentaux ont en fait paré au risque de « ne pas faire assez » (*Failure to do enough*, Wohlforth)[195]. On peut supposer que c'était là le plus grand risque pour l'Alliance atlantique. Ne pas intervenir en Libye aurait été perçu comme un aveu de faiblesse aux yeux de concurrents potentiels dans la course à l'hégémonie. Le contexte international était donc lourd de menaces pour l'hégémon et ses alliés.

---

[193] Certes, les constructivistes ont pris en compte ce genre de cas exceptionnel : la violation des règles de l'ordre international dans un cas d'urgence comme celui-ci, pourraient-ils rétorquer, ne saurait être vu comme une tentative de créer un précédent.

[194] W. Wohlforth, « The stability of a Unipolar World », *International Security*, Vol. 24, No. 1, 1999, pp. 5-41.

[195] Du fait de la faiblesse des contraintes structurelles sur l'hégémon et l'alliance qu'il dirige, un véritable problème émerge en effet pour cet hégémon. Puissant, il est peu sensible aux soubresauts de l'environnement international.

En effet, « ne pas faire assez » n'a pas d'impact dans l'immédiat sur la structure du système international. Les Occidentaux auraient pu être sourds aux appels à l'aide des représentants des insurgés libyens. Mais en influant sur les perceptions et les anticipations des différentes unités du système international, elle peut avoir des implications structurelles sur le long terme. Par corollaire, comme dans un système unipolaire la stabilité domine et que l'incertitude est à son plus bas niveau, les perceptions des acteurs sont moins sujettes à la crainte[196], car quoiqu'il en soit la figure tutélaire de l'hégémon est toujours présente. L'intervention occidentale était anticipée par de nombreuses unités du système international[197]. Ne pas intervenir aurait trompé ces anticipations, achevant de créer un climat d'incertitude dans le jeu entre unités du système international. Cette incertitude accrue aurait entraîné une instabilité du système tout aussi nouvelle. En effet, trompés dans leurs anticipations premières, poussés à en construire de nouvelles, les unités du système auraient alors perçu le refus des Occidentaux d'intervenir comme une preuve de faiblesse et d'une perte de confiance dans leurs capacités. A terme, les perceptions des acteurs vis-à-vis de l'hégémon et de ses alliés n'auraient plus été assurées d'être justes ; l'on peut également supposer que cette instabilité nouvelle aurait sans doute mené à l'émergence de « challengers » suffisamment confiants dans leurs capacités pour pouvoir défier l'hégémon actuel. Incertitudes et instabilité auraient peut-être fait débouché les jeux entre acteurs sur une nouvelle structure, un nouveau système international.

Peu importe la question de savoir si les acteurs étaient conscients de cela dans leur intervention, ou si ces conjectures sont pure spéculation. On peut même se permettre d'affirmer que les acteurs étaient sûrement agis par la structure. S'ils n'avaient pas joué le jeu, s'ils n'avaient pas « fait assez », s'ils n'étaient pas intervenus en Libye, le système se serait à terme « vengé ». L'intervention en Libye apparaît donc comme une réussite de ce point de vue-là. Elle a permis aux alliés occidentaux de jouer sur les perceptions des autres unités, de façon à ce que celles-ci se les représentent comme ce qu'ils entendaient être, influençant ainsi par ces représentations projetées le comportement des autres unités. L'engagement des Etats-Unis et de leurs alliés est apparu nécessaire pour assurer le fonctionnement « normal » du système. Et plus les Etats-Unis et leurs alliés agissent de manière efficace, moins l'incertitude est présente, plus le système est durable (Wohlforth).

L'intervention en Libye, si elle est structurellement agie, apparaît néanmoins comme un pari. Ce pari n'est pas tant celui auquel on pourrait spontanément penser (c'est-à-dire mener une guerre rapide, sans trop de morts) que celui-là : il s'agissait d'agir sur les perceptions des autres

[196] On peut cependant en douter, ce n'est pas tant le degré de crainte qui diminue que l'incertitude. Dans un système unipolaire, on sait d'où peut venir le plus grand danger.
[197] Pourrait en témoigner les abstentions au Conseil de Sécurité, considérées comme la projection des anticipations des acteurs.

unités afin de présenter le visage d'un hégémon toujours puissant en ces temps de doute sur ses capacités et de crise économique[198]. Ces perceptions n'ont ainsi pas débouché sur l'émergence de challengers, elles ont simplement conforté les anticipations des unités.

- Des contraintes avant tout internes

L'intervention en Libye ne répondait pas à des contraintes structurelles, elle ne s'est en outre pas heurtée à des contraintes structurelles, une fois engagée. Néanmoins, des contraintes existaient.

L'important n'est pas tant le fait que les Etats-Unis et l'OTAN soient trop interventionnistes, répondant ou non à des contraintes structurelles, que la « réticence » des Etats-Unis à endosser les coûts majeurs de l'intervention en Libye. De même pourrait-on dire qu'il n'est pas important de voir la France jouer la carte de la multipolarité onusienne sur le dossier libyen. Ces deux pays, comme les autres membres de l'OTAN obéissent en effet à une contrainte nette, non structurelle mais interne. Ce qui a motivé et restreint l'action des Occidentaux entre surtout dans le cadre des aléas de politique intérieure. L'engagement en Libye a en effet constamment été exposé aux regards de l'opinion publique, laquelle agit comme une épée de Damoclès au dessus des têtes des décideurs. Depuis 2011, tant en France qu'aux Etats-Unis, la politique intérieure a pris le pas dans les préoccupations des acteurs sur toute autre, car la période est cruciale pour les acteurs politiques des deux pays. Ces derniers sont en effet entrés dans une période électorale importante. En outre, depuis 2001, Etats-Unis et France ont été engagés dans une ou plusieurs guerres, lesquelles ont rapidement fait l'objet de critiques de la part de leurs opinions publiques respectives. Il faut donc replacer l'intervention dans ce contexte, chacun des acteurs était réticent à prendre tout risque qui pourrait s'avérer fatal sur le plan domestique.

En ce sens, l'intervention en Libye est également un pari de ce point de vue-là. Il s'agissait pour les acteurs politiques sinon d'obtenir des gains politiques susceptibles d'être capitalisés en politique intérieure, du moins de ne pas accroître les coûts politiques d'une guerre menée sans certitude de réussite. C'est en partie pour cela que l'intervention a pris la forme qu'on lui vit adopter. A travers l'instauration d'une zone d'exclusion aérienne, les acteurs se conformaient certes à la Résolution 1973, mais ils prenaient ainsi le moins de risques humains et

[198] La question des perceptions est un problème central de la science politique, et on a pu le retrouver pleinement tout au long de ce sujet. Nous pensons que cela joue ici. Pourtant les perceptions ne sont pas la structure, elles sont le produit des jeux entre positions, des jeux dans la structure. Or ici, nous accordons un grand crédit à ces perceptions, comme capables de modifier le jeu.

surtout politiques possibles, afin de ne pas froisser des opinions publiques sensibles aux conséquences des opérations extérieures. D'où les tergiversations et hésitations américaines, auxquelles on a assisté quelques jours avant le début des opérations. Les Etats-Unis n'ont ainsi donné l'impression qu'ils n'agissaient uniquement que parce que de nombreux pays le leur demandaient. Le rôle de la Ligue arabe a ainsi été fondamental, puisqu'elle a endossé les habits des pays faisant le plus pression pour une intervention. Semblant ainsi contraints et forcés par les unités du système, les Etats-Unis démontraient ainsi à leur opinion publique que leur position ne pouvait leur permettre d'être en retrait et surtout que le monde avait besoin de l'Amérique. L'image d'hégémon réticent face à l'idée d'une intervention répondait donc aux réticences de l'opinion publique américaine. Ainsi, c'est de cette façon que doit être entendue la volonté de limiter l'intervention dans le temps et l'espace de même que l'utilisation du concept de *Leading from behind*[199]. Cet objectif répond aux contraintes de politique intérieure, en même temps qu'il a pour conséquence de démontrer les capacités de l'hégémon et de ses alliés[200].

Lors de cette dernière partie, il a finalement été beaucoup question des anticipations et des perceptions des acteurs dans un système unipolaire, lequel les façonne et construit ainsi le comportement des unités, ayant à terme des effets sur les résultats des interactions entre unités. Cette question est négligée par les courants théoriques, pourtant elle est centrale pour l'appréhension du réel. « Qu'en est-il véritablement ? » est pour l'instant une question qui demeure en suspens. C'est un biais important que de ne pas y accorder plus d'importance. Nous pensons par conséquent que sur ces points reposent une partie de l'avenir de la théorie des relations internationales.

Enfin, on l'a montré, cette intervention n'a pas obéi à des contraintes structurelles, pas plus qu'elle ne pourrait déclencher des contraintes similaires. A court terme, seulement. En effet, des restrictions existent assurément, mais, pour reprendre la critique de Wohlforth et Brooks, les

[199] La notion de *leading from behind* est un concept « indigène » créé par les acteurs de la politique étrangère américaine et repris par les journalistes à partir de mai 2011. Pour plus de détails, voir l'article de R. Lyzza, *The Consequentialist*, publié sur le site du *New Yorker*.

[200] La zone d'exclusion aérienne démontre les capacités militaires, technologiques et financières des pays de l'OTAN. En effet, un tel déploiement de force exige non seulement la possession d'engins de combat et de détection spécifiques, mais aussi la permanence de ce déploiement de force. Une intervention de ce type n'est donc pas à la portée de toutes les unités du système international, très rares étant celles pouvant prétendre rivaliser avec l'hegemon et ses alliés sur ce point. On ne peut donc penser décemment qu'une telle intervention fut moins onéreuse qu'une intervention *classique*, et l'on en veut pour preuve les coûts de cette intervention, s'élevant à des centaines de millions de dollars. La zone d'exclusion aérienne apparaît donc comme une démonstration des capacités de l'hegemon, et est donc susceptible d'influer sur les perceptions des autres unités du système d'une manière qui lui soit favorable.

théories des relations internationales n'ont pas mis l'accent dessus autant que sur les deux contraintes que nous avons citées précédemment.

Cependant, une contrainte semble poindre depuis la fin de l'intervention, contrainte qui pourrait être une conséquence, directe ou non, de cette même intervention. Nous y avions fait allusion plus haut dans le développement. Il s'agit du terrorisme. L'intervention en Libye a effet rebattu les cartes régionales, et la nébuleuse terroriste d'Al-Qaida pourrait à terme redéfinir sa stratégie dans la région[201]. Tout cela n'est que prospective, mais les effets sur le système international pourraient être importants, au point de devenir structurellement contraignants pour les Etats-Unis et leurs alliés. D'une manière générale, c'est la question du terrorisme qui doit être étudiée à travers la focale « structuraliste », laquelle contribuerait à mieux appréhender l'objet en posant la question de son impact sur les capacités de l'hégémon et de ses alliés. A travers cette question, on en reviendrait à la question fondamentale soulevée dans cette réflexion, à savoir celle des perceptions des acteurs.

[201] Declich Lorenzo, *op.cit.*

# Conclusion

« Il y a des objets dans la nature dont on ne distingue bien la forme qu'en s'en éloignant. La proximité empêche de voir comme la distance. Il en est ainsi des grands événements. »[202] En dépit du caractère indéniablement téléologique qu'elles sous-tendent, ces paroles de Lamartine revenant sur la Révolution française semblent adaptées à souhait pour conclure notre étude. En effet, la perspective avec laquelle nous avons scruté notre objet est encore, en dépit d'une année d'écart avec le début des événements, celle de l'instant. Aussi, bien que nous ne soyons déjà plus dans « la réaction à chaud », le recul nécessaire à une appréhension plus complète de l'intervention en Libye de 2011, que seule une étude sur le temps long permettra, fait assurément défaut. Ainsi, au stade actuel, toute prétention à l'exhaustivité ne pourra donner qu'une sensation d'inachevé, propice à ce que d'aucuns nommeraient « l'impressionnisme ». Cependant, la période de crise est achevée, le temps n'est plus à l'urgence imposée par les événements, incompatible avec le temps du philosophe et du chercheur. Déjà peut-on remarquer que celui-ci arrive : philosophes, juristes et politistes s'attèlent à la rationalisation des événements de Libye[203]. Aussi, si nous n'avons, en quelque sorte, fait qu'entrevoir ce que cette intervention pouvait représenter à terme, nous espérons tout de même avoir pu apporter une première conceptualisation constructive d'un fait social international.

Ayant pris l'intervention en Libye dans le contexte des révolutions arabes, on a pu constaté que, comme elles, celle-ci était avant tout un moment fort de transformation des cadres et d'ouverture des frontières normatives, qui incite à une certaine énonciation internationale, celle de l'humanitaire, et active, en un certain sens, une redéfinition plus « humaniste » de la scène internationale contemporaine. Les questions de l'altérité et de l'universalité des principes reviennent sur le devant de la scène, sans pour autant faire oublier que les pratiques habituelles des acteurs internationaux n'ont pas disparu. Pragmatisme et *Realpolitik* ont toujours prévalu, tant durant la préparation de l'intervention que pendant le déroulement de celle-ci. Même si les Etats peuvent parfois faire preuve d'humanisme et de sens du sacrifice, ce comportement n'est pas des plus fréquents. Il n'est d'ailleurs pas requis pour que leur action soit légitime. Même si, étant donné que les règles de la légitimité ont une influence sur le calcul par les Etats des coûts et bénéfices de leurs actions, des considérations relevant de la légitimité peuvent entrer en jeu dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques, pour des raisons qui n'ont pas finalement grand

[202] De Lamartine, Alphonse, *Histoire des Girondins*, Paris, Plon, 1847, T.1, p 15.
[203] Que ce soit dans des débats, comme celui organisé par l'Association pour le droit international humanitaire (ADIF) le 23 septembre 2011 sur le thème « Responsabilité de protéger et guerres « humanitaires ». Le cas de la Libye », dans des revues internationalistes comme *Questions internationales* dédiant dans son numéro de juillet-août 2012 au thème de l'humanitaire ou encore dans des numéros spéciaux issus de la presse d'information, comme le *Manière de voir* n°120.

chose à voir avec l'altruisme. Mais concernant la Libye, pragmatisme et *Realpolitik* ont prévalu avant tout par rapport à un cadre normatif nouveau, l'humanitaire « responsable ». Ce qui importait donc était avant tout la mise en conformité des acteurs avec ces normes.

Le sujet de l'intervention en Libye apparaît subséquemment comme un cas d'école, concentrant bien les enjeux soulevés par pareille norme. Nous l'avons vu durant ces chapitres, l'utilisation de la norme de la « responsabilité de protéger » nécessite d'aborder de multiples concepts de la théorie des relations internationales : l'identité (et, à travers elle, l'altérité et l'image), la norme en tant que telle bien entendu, la puissance et la légitimité, concept faisant fonction de clef de voûte de notre réflexion. En ce sens, le cas de cette intervention peut apparaître comme un bilan. Mais il présente également l'avantage plus « prosaïque », pour les observateurs désireux de porter un jugement sur le fait, d'avoir cristallisé les critiques : insuffisance du recours aux moyens diplomatiques ; faiblesse de l'accès à l'information attisant l'incertitude de la réalité des crimes reprochés à Kadhafi ; intervention manifestement partiale et mépris apparent des termes de la résolution qui l'autorisait, etc. Ces critiques, fondées ou non, alimenteront les débats scientifiques et participeront pareillement de l'élaboration de l'environnement normatif dont nous avons fait l'ébauche. La grande difficulté de notre travail résidait donc dans l'étroite intrication de ces nombreux enjeux, tant théoriques que pratiques, et notre tâche a finalement consisté à offrir un schéma de lecture à même de permettre la compréhension de ce qui était à l'œuvre en Libye.

Pour conclure, que retenir d'autre de cette intervention ? L'objectif de celle-ci était d'être une guerre limitée, menée conformément à un ensemble de règles destinées à éliminer, autant que faire se peut, les risques d'un usage incontrôlé de la force armée, notamment pour prévenir au mieux les « dommages collatéraux », c'est-à-dire la mise en danger des populations civiles que l'intervention avait pour but de protéger, mais aussi pour offrir une réponse « proportionnée » aux attaques de l'ennemi. Même si l'application la plus stricte de ces règles n'est pas parvenue à déterminer dès son commencement la conduite de l'intervention, elle aura permis de déterminer en grande partie le jugement qu'en ont conçu les acteurs et les observateurs, et de ce fait, peut-être, l'engagement des futures opérations de maintien de la paix. Et le rôle qu'ont joué, que jouent et que joueront encore le débat et la critique a son importance pour définir le contenu des futures politiques d'intervention humanitaire.

*****

# Bibliographie indicative

## Ouvrages et articles généraux

Battistella, Dario, *Théories des relations internationales*, Paris Presses de Sciences Po, 2009.

Bourdieu, Pierre, « Le langage autorisé. Les conditions sociales de l'efficacité du discours rituel », *ARSS*, 1975, pp 183-190.

Bourdieu, Pierre, « Décrire et prescrire. Les conditions de possibilité et les limites de l'efficacité politique », *ARSS*, 1980, pp 69-74.

Bourdieu, Pierre, « Les rites d'institution », *ARSS*, 43, 1982, pp 58-63.

Dobry, Michel, *Sociologie des crises politiques*, Paris, Presses de Sciences Po, 2009.

Dobry, Michel, « Ce dont sont faites les logiques de situation », *in* Pierre Favre *L'atelier du politiste*, Paris, La Découverte, 2007 p. 119-148.

Dobry, Michel, « Le politique dans ses états critiques : retour sur quelques aspects de l'hypothèse de continuité », *in* Michel Grossetti *Bifurcations*, Paris, La Découverte, 2009 p. 64-88.

Foucault, Michel, *L'ordre du discours*, Paris, Gallimard, 1971.

Foucault, Michel, *Les Mots et les Choses*, Paris, Gallimard, 1966.

Jervis, Robert, *The Logic of Images in International Relations*, Princeton, Princeton University Press, 1970.

Jervis, Robert, *Perception and Misperception in International Politics*, Princeton, Princeton University Press, 1976.

Nay, Olivier (dir), *Lexique de science politique*, Paris, Dalloz, 2011.

Schelling, *The Strategy of Conflict*, Harvard, Harvard University Press, 1980.

Viltard, Yves, « L'étrange carrière du concept foucaldien d'épistémè en science politique », *Raisons politiques*, 2006/3 no 23, p. 193-202.

## Organisations internationales, normes et crises

Ambrosetti, David, Buchet de Neuilly, Yves, « Les organisations internationales au cœur des crises. Configurations empiriques et jeux d'acteurs », *Cultures & Conflits*, 2009/4, n°75, pp 7-14.

Ambrosetti, David, « ''Décide de demeurer saisi de la décision''. La mobilisation du Conseil de sécurité de l'ONU face aux crises », *Cultures & Conflits*, 2009/4, n°75, pp 99-122.

Ambrosetti, David, « Urgences et normalités de gestionnaires face aux violences « des autres », l'ONU et le Soudan », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2008/4 n° 174, p. 80-99.

Ambrosetti, David, « Nouvelles normes, nouveaux espaces de jugement : la valeur légitimatrice de l'ONU et ses effets normatifs », *in* Schemeil, Yves et Wolf-Dieter Eberwein (dir.), *Normer le monde*, Paris, L'Harmattan, 2009, p. 311-335.

Battistella, Dario, « L'Occident, exportateur de démocratie », *Politique étrangère*, 2011/4 Hiver, p. 813-824.

Bettatti, Mario, *Le droit d'ingérence. Mutations de l'ordre international*, Paris, Odile Jacob, 1996.

Bettati, Mario, « Du droit d'ingérence à la responsabilité de protéger », *Outre-Terre*, 2007/3 n° 20, p. 381-389.

Bettati, Mario, « L'usage de la force par l'ONU », *Pouvoirs*, 2004/2 n° 109, p. 111-123.

Bettati, Mario, « Le droit d'ingérence : sens et portée », *Le Débat*, 1991/5 n° 67, p. 4-14.

Buchet de Neuilly, Yves, « Devenir diplomate du multilatéral. Le sens pratique des calculs appropriés », *Cultures & Conflits*, 2009/4, n°75, pp 75-98.

Buchet de Neuilly, Yves, « La crise ? Quelle crise ? Dynamiques européennes de gestion de crises », in Le Pape M., Siméant J. et Vidal C. (dir.), *Crises extrêmes : face aux massacres, aux guerres civiles et aux génocides*, Paris, La Découverte, pp. 270-286.

De Courtivron, Hugues, « Les interventions sous mandat international : le cas du Kosovo », *Revue internationale et stratégique*, 2003/1 n° 49, p. 138-145.

Finnemore, Martha, Sikkink, Kathryn, « International Norm Dynamics and Political Change », *International Organization*, vol 52, n°4, 1998, pp 887-917

Heintze, Hans-Joachim, « Recoupement de la protection des droits de l'homme et du droit international humanitaire (DIH) dans les situations de crise et de conflit », *Cultures & Conflits*, 2005/4, n°60, pp 123-127.

Schemeil, Yves et Wolf-Dieter Eberwein (dir.), *Normer le monde*, Paris, L'Harmattan, 2009, p. 311-335.

Vennesson, Pascal, « S'adapter aux normes internationales : les militaires face à la norme 'interventionniste' », », *in*, Schemeil, Yves et Wolf-Dieter Eberwein (dir.), *Normer le monde*, Paris, L'Harmattan, 2009, p. 337-368.

Wasinski Christophe et Morselli Valentina, « Comment se construit l'agenda sécuritaire international ? », *Revue internationale et stratégique*, 2011/2 n° 82, p. 77-85.

## Action humanitaire et diplomatie

Ambrosetti, David, « L'humanitaire comme norme du discours au Conseil de sécurité : pratique légitimatrice socialement sanctionnée », *Cultures & Conflits*, 2005/4, n°60, pp 39-62.

Andréani Gilles, Hassner Pierre (dir.), *Justifier la guerre ? De l'humanitaire au contre-terrorisme*, Presses de Sciences Po, 2004.

Bellamy, Alex J., « Humanitarian Intervention and the Three Traditions », *Global Society*, 2003, Vol. 17, p. 3-20.

Bellamy, Alex J., « Libya and the Responsibility to protect : The Exception and the Norm », *Ethics and International Affairs*, 2011, Vol. 25, p. 263-269.

Brunel Sylvie, « L'humanitaire, nouvel acteur des relations internationales », *Revue internationale et stratégique*, 2001/1 n° 41, p. 93-110.

Eberweinn Wolf-Dieter, « Comprendre la complexité d'un champ d'action politique », *Cultures & Conflits*, 2005/4, n°60, pp 7-13.

Eberwein, Wolf-Dieter, « Le paradoxe humanitaire ? Normes et pratiques », *Cultures & Conflits*, 2005/4, n°60, pp 15-37.

Heintze, Hans-Joachim, « Recoupement de la protection des droits de l'homme et du droit international humanitaire (DIH) dans les situations de crise et de conflit », *Cultures & Conflits*, 2005/4, n°60, pp 123-127

Nardin, Terry, Willams, Melissa, *Humanitarian Intervention*, *Nomos*, XLVII, 2006.

Weiss, Thomas George, « RtoP Alive and Well after Libya », *Ethics and International Affairs*, 2011, Vol. 25, p. 287-292.

Welsh, Jennifer M., « Civilian Protection in Libya : Putting Coercion and Controversy back into RtoP », *Ethics and International Affairs*, Vol.25, p. 255-262.

## Ethique et justification en politique étrangère

Badie, Bertrand, *La diplomatie des droits de l'homme : entre éthique et volonté de puissance*, Paris, Fayard, 2002.

Charillon, Frédéric, « L'éthique : le nouveau mot d'ordre de la politique étrangère française ? », *Revue internationale et stratégique*, 2007/3 N°67, p. 87-94.

Colonomos, Ariel, « Raison et justification morales dans les relations internationales », *Revue internationale des sciences sociales*, 2007/1 n° 191, p. 123-135.

Colonomos, Ariel, « Une morale internationale de la mise en accusation », *L'Année sociologique*, 2004/2 Vol. 54, p. 565-587.

Colonomos, Ariel, *Le pari de la guerre. Guerre préventive, guerre juste ?*, Paris, Denoël, 2009.

Colonomos, Ariel, « L'éthique et la politique étrangère. « Nous » et les « barbares » ou sauver l'Autre pour se sauver soi-même », *in*, Charillon, Frédéric (dir.), *Politique étrangère, nouveaux regards*, Paris, Presses de Science Po, 2002.

Guigue, Bruno, « Morale internationale ou droit du plus fort ? », *Revue internationale et stratégique*, 2007/3 N°67, p. 121-126.

Guilhot, Nicolas, « Entre juridisme et constructivisme : les droits de l'homme dans la politique étrangère américaine », *Critique internationale*, 2008/1 n° 38, p. 113-135.

Jeangène Vilmer, Jean-Baptiste, « Éthique et politique de l'intervention humanitaire armée », *Critique internationale*, 2008/2 n° 39, p. 161-182.

Jeangène Vilmer, Jean-Baptiste « Pourquoi intervenir ? Le critère de la cause juste dans la théorie de l'intervention humanitaire armée », *Critique internationale*, 54, janvier-mars 2012, p. 145-168.

Jeangène Vilmer, Jean-Baptiste « Quand intervenir ? Le critère du dernier recours dans la théorie de l'intervention humanitaire armée », *Raisons politiques*, 45, 2012/1, p. 103-127.

Jeangène Vilmer, Jean-Baptiste, *La guerre au nom de l'humanité. Tuer ou laisser mourir*, Paris, PUF, 2012.

Nadeau, Christian, *Guerre juste, guerre injuste : histoire, théories et critiques*, Paris, PUF, 2009.

Vennesson, Pascal, « Les 'réalistes' contre les interventions : arguments, délibérations et politique étrangère », *Annuaire français de relations internationales*, 2001, vol. II, p. 234-252.

Walzer, Michael, *Guerres justes et injuste : une argumentation morale avec exemple historique*, Paris, Belin, 1999.

## Politique étrangère de la France

Charillon, Frédéric, « La politique étrangère de la France. D'une puissance de blocage à une puissance de proposition ? », *Etudes*, 2005/4 Tome 402, p. 449-459.

Charillon, Frédéric, « Nicolas Sarkozy à mi-parcours : comment réformer une politique étrangère ? », *Politique étrangère*, 2009/2 Eté, p. 391-402.

Charillon, Frédéric, *La politique étrangère de la France*, Paris, La Documentation française, 2011.

## La France et les révolutions arabes

Barah, Mikaïl, « La France et les mutations arabes », *Confluences Méditerranée*, 2011/4 N° 79, p. 37-46.

Billion, Didier et Belkacem, Farida, « Une politique extérieure de la France à la peine... mais réactive », *Revue internationale et stratégique*, 2011/3 n° 83, p. 149-158.

## Les intellectuels français et les révoltes arabes

Ben Hammouda, Hakim, « L'orientalisme et les révolutions tunisienne et égyptienne : pourquoi ne l'ont-ils pas aimée la révolution ? », *Confluences Méditerranée*, 2011/2 N° 77, p. 63-74.

Bitar, Karim Émile, « Les intellectuels français et le printemps arabe », *Revue internationale et stratégique*, 2011/3 n° 83, p. 141-148.

## Politique étrangère des Etats-Unis

Courmont, Barthélémy, « Le Congrès et son poids dans la formulation de la politique étrangère américaine », *Revue internationale et stratégique*, 2001/2 n° 42, p. 87-97.

Dimitrova, Anna, « Y a-t-il une « doctrine Obama » en matière de politique étrangère ? », *L'Europe en Formation*, 2011/2 n° 360, p. 19-41.

Hanhimäki, Jussi et Paroissien-Ryder, Elsa, « Les Etats-Unis et le multilatéralisme depuis le 11 septembre », *Politique étrangère*, 2011/3, p. 507-519.

Lindemann, Thomas, « Faire la guerre, mais laquelle ? Les institutions militaires des États-Unis entre identités bureaucratiques et préférences stratégiques », *Revue française de science politique*, 2003/5 Vol. 53, p. 675-706.

Lindemann, Thomas, « Les guerres américaines dans l'après-guerre froide. Entre intérêt national et affirmation identitaire », *Raisons politiques*, 2004/1 no 13, p. 37-57.

## Les Etats-Unis et le monde arabe

Droz-Vincent, Philippe, « Du 11 septembre aux révolutions arabes : les États-Unis et le Moyen-Orient », *Politique étrangère*, 2011/3 Automne, p. 495-506.

Mokhefi, Mansouria, « Washington face aux révolutions arabes », *Politique étrangère*, 2011/3 Automne, p. 631-643.

Raymond-Viden, Anna, « Les États-Unis et le Printemps arabe » , *Confluences Méditerranée*, 2011/4 N° 79, p. 13-26.

Thénard, Pierre, « L'administration Obama à la manœuvre », *Revue internationale et stratégique*, 2011/3 n° 83, p. 131-140.

Lindemann, « Des guerriers pour faire la paix. L'armée américaine en Irak », *Cultures & Conflits*, 2007/3, n°67, pp 13-34.

## La Libye dans la révolution

Ameur, Naim, « La Libye entre les intérêts de l'Occident et la résistance de Kadhafi », *Outre-Terre*, 2011/3 n° 29, p. 299-308.

Bisquay, Axel, « Si la Libye kadhafienne m'était contée », *Outre-Terre*, 2011/3 n° 29, p. 241-253.

Chauvierre, Julien, « Libye : un conseil national de transition encore très kadhafien », *Outre-Terre*, 2011/3 n° 29, p. 283-286.

Chauvierre, Julien, « Trois sujets passés sous silence », *Outre-Terre*, 2011/3 n° 29, p. 269-271.

Daguzan, Jean-François et Moisseron, Jean-Yves, « La Libye après Kadhafi : essai de prospective géopolitique du conflit libyen », *Hérodote*, 2011/3 n° 142, p. 78-97.

Meletti, Giorgio, « Révolution en Libye : le prix de la démocratie », *Outre-Terre*, 2011/3 n° 29, p. 309-314.

Rivet, François, « L'espace aérien comme enjeu stratégique et outil diplomatique. La zone d'exclusion aérienne (no-fly zone) », *Outre-Terre*, 2011/3 n° 29, p. 273-282.

## La guerre en Libye dans la politique étrangère d'autres pays

Blank, Stephen, « Pourquoi les Russes étaient-ils contre l'intervention ? », *Outre-Terre*, 2011/3 n° 29, p. 89-95.

Bourgeot, André, « Sahara de tous les enjeux » , *Hérodote*, 2011/3 n° 142, p. 42-77.

Damome, Etienne, « Pourquoi beaucoup d'Africains soutiennent Kadhafi », *Outre-Terre*, 2011/3 n° 29, p. 123-133.

Declich, Lorenzo, « La nouvelle stratégie d'al-Qaïda et al-Qaïda en Libye », *Outre-Terre*, 2011/3 n° 29, p. 287-296.

Göler, Mathias, Jopp Daniel, « L'Allemagne, la Libye et l'Union européenne » , *Politique étrangère*, 2011/2 Eté, p. 417-428.

Hou, Laurent, « La Chine contre. Tout contre », *Outre-Terre*, 2011/3 n° 29, p. 97-99.

Lo Prete, Marco Valerio, « Libyens et Italiens : parts de marché », *Outre-Terre*, 2011/3 n° 29, p. 297-298.

Moisseron, Jean-Yves, « Après les révolutions arabes : changer de paradigme dans le partenariat euro-méditerranéen », *Confluences Méditerranée*, 2011/2 N° 77, p. 153-165.

## Le rapport médias/opinion publique/guerre

Bitar, Karim Emile, « Les médias occidentaux face aux enjeux méditerranéens. Prismes déformants et grille de lecture biaisée », *Confluences Méditerranée*, 2009/2 N°69, p. 15-25.

Blanc, Florent *et al.*, « Politiques étrangères et opinions publiques : les stratégies gouvernementales d'influence et de contrôle de l'opinion publique à l'épreuve de son internationalisation », *Raison politiques*, 2005/3, n°19, p. 119-141.

Halimi, Serge, Vidal, Dominique, Maler, Henri, *« L'opinion, ça se travaille… ». Les médias & et les « guerres justes » : Kosovo, Afghanistan, Irak*, Paris, Agone, 2006.

Lamloum Olfa, « L'impact des chaînes satellitaires arabes », *Revue internationale et stratégique*, 2004/4 N°56, p. 69-75.

La Balme, Natalie, « Opinion publique transatlantique et politique étrangère : le cas de l'intervention en Irak », *Raisons politiques*, 2005/3, n°19, pp 81-97.

Levallois, Agnès, « Médias arabes, médias francophones : lectures croisées de la guerre », *in* Mermier, Franck, Picard, Elizabeth, *Liban, une guerre de 33 jours*, Paris, La Découverte, 2007.

Mathien, Michel, « L'emprise de la communication de guerre Médias et journalistes face à l'ambition de la démocratie », *Revue internationale et stratégique*, 2004/4 N°56, p. 89-98.

## Structure du système international et positions des Etats

Badie, Bertrand, *Un monde sans souveraineté. Les Etats entre ruse et responsabilité*, Paris, Fayard, 1999.

Brooks, Stephen G. and Worhlforth, William C., *World Out of Balance : International Relations and the Challenge of American Primacy*, Princeton, Princeton University Press, 2008.

Waltz, Kenneth, *Theory of International Politics*, New York, McGraw Hill, 1979.

Wohlforth, William C., « The Stability of a Unipolar World », *International Security*, 1999/3, Vol. 24, N°1, p. 5-41.

## La Chine dans le système international

David, Jonathan E., « From Ideology to Pragmatism : China's Position on Humanitarian Intervention in the Post-Cold War Era », *Vanderbilt Journal of Transitional Law*, 2011, Vol. 44, p. 217-283.

Ruolin, Zheng, « La Chine et sa nouvelle stratégie globale », *Revue internationale et stratégique*, 2007/, N°67, p. 143-150.

# Annexes

1. **Chronologie de l'intervention**
2. **Compte-rendu d'entretien**
3. **Résolution 1970 du Conseil de Sécurité**
4. **Résolution 1973 du Conseil de Sécurité**

| | Événements libyens | Contexte général des printemps arabes | Réactions internationales et déploiement de l'intervention |
|---|---|---|---|
| **Décembre** | | **17** : En Tunisie, l'immolation par le feu de Mohammed Bouazizi, vendeur ambulant victime de violences policières, marque le début des manifestations contre le régime de Ben Ali<br>**28** : En Algérie, début d'un mouvement contestataire violemment réprimé.<br>**29** : Au Yémen, un mouvement protestataire lancé par des étudiants voit l'opposition et une partie de l'armée le rejoindre. | |
| **Janvier** | | **13** : Des milliers de Mauritaniens demandent des réformes sociales et économiques ainsi que le départ du Président.<br>**14** : Face à la pression populaire, le Président Ben Ali quitte le pouvoir et se réfugie en Arabie Saoudite.<br>**25** : En Egypte, première « journée de la colère ».<br>**26** : En Jordanie, première grande manifestation contre la cherté de la vie et le Premier ministre.<br>**27** : Au Yémen, reprise des contestations. Le Président limoge son gouvernement et renonce à se présenter aux présidentielles de 2013.<br>**29** : En Egypte, début de l'occupation de la place Tahrir au Caire. L'armée est déployée dans la capitale.<br>**31** : L'armée égyptienne juge « légitimes » les revendications populaires et refuse d'utiliser la force contre les manifestants. | |
| **Février** | **15** : À Benghazi, l'arrestation d'un militant des droits de l'homme, | **1er** : En Egypte, des millions de personnes manifestent, forçant le | **20** : L'agence Frontex se prépare à faire face à des vagues de réfugiés venant de |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | provoque des émeutes. Malgré l'annonce de sa libération, les manifestants continuent de marcher sur la place Chajara, où ils restent une partie de la nuit. D'autres manifestations éclatent dans la ville côtière d'El-Beida, et font deux morts.<br>**17** : Kadhafi menace de cesser sa coopération avec l'UE en matière migratoire.<br>**21** : Le représentant de la Libye à l'ONU demande à l'ONU d'imposer une zone d'exclusion aérienne (ZEA) en Libye, pour bloquer les approvisionnements du régime en armes et mercenaires.<br>**23** : la zone allant de la frontière égyptienne jusqu'à Ajdabiya, comprenant les villes de Tobrouk et Benghazi, passe aux mains des insurgés.<br>**27** : un Conseil national de transition (CNT) est formé à Benghazi.<br>**29** : Saïf Al-Islam promet de noyer dans le sang la rébellion. | Président Moubarak à renoncer à se présenter aux prochaines présidentielles et promet de réformer la Constitution.<br>**4-5** : Des appels à manifester sont lancés en Syrie, mais ils sont assez peu suivis.<br>**5** : À Bahreïn, devant le risque de propagation des grèves, le Roi distribue de l'argent aux familles du royaume.<br>**11** : Le Président Moubarak quitte le pouvoir. L'armée assure la continuité du pouvoir.<br>**14** : A Bahreïn, premières grandes manifestations à Manama pour réclamer des réformes. La place de la Perle est occupée et devient le symbole du mouvement.<br>**16-20** : En Irak, des manifestations éclatent un peu partout. Le Premier Ministre annonce qu'il ne briguera pas de nouveau mandat.<br>**20** : Manifestations au Maroc pour demander des réformes politiques.<br>**24** : Le gouvernement algérien lève l'état d'urgence en vigueur depuis 1992. | Tunisie ou de Libye.<br>**23** : Nicolas Sarkozy presse l'UE d'adopter des sanctions contre Kadhafi (geler les comptes qu'a la famille à l'étranger) et demande l'arrêt des attaques contre les civils.<br>**26** : Résolution 1970 du Conseil de sécurité des Nations-Unies : le CSNU impose un embargo sur la vente d'armes et de matériels connexes à la Libye, ainsi qu'une interdiction de voyager sur le sol des Etats membres pour des dignitaires du régime. La résolution stipule que « les attaques systématiques » menées contre la population civile en Libye « peuvent être assimilées à des crimes contre l'humanité ».<br>**28** : David Cameron reprend l'idée d'une ZEA afin d'empêcher Kadhafi de transporter par avion ses mercenaires et d'utiliser ses avions et hélicoptères contre les civils |
| **Mars** | **1er** : début de la contre-offensive kadhafienne.<br>**2** : Discours de Kadhafi dans lequel il promet de se battre « jusqu'à la dernière goutte de sang » et condamne l'Occident.<br>**9** : Le Chef du CNT Mustafa Abdul Jalil « plaide pour une action rapide de la communauté internationale afin d'imposer une ZEA sur la Libye. | **3** : Annonce de l'élection d'une Assemblée constituante en Tunisie prévue pour le 24 juillet.<br>**9** : Au Maroc, le Roi annonce la création d'une commission chargée de réformer la Constitution.<br>**14** : Les troupes saoudiennes de la force commune du Conseil de coopération du Golfe interviennent à Bahreïn à la demande de celui-ci. Elles sont renforcées par des troupes émiraties et qataries. | **1er** : Le Sénat américain adopte une résolution poussant le Conseil de Sécurité des Nations Unies à imposer une ZEA et encourageant Kadhafi à se retirer.<br>**2** : Déploiement de navires de guerre de l'OTAN au large de la Libye.<br>**3** : Interpol collabore avec la CPI et l'ONU sur la Libye.<br>**7** : l'OTAN décide de porter la durée des missions de surveillance des AWACS à 24h par jour.<br>**8** : Français et Anglais s'attèlent à la rédaction d'un projet de résolution concernant une ZEA. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | **18** : A Manama, destruction du monument de la Perle. En Syrie, la contestation s'amplifie.<br>**23** : Au Yémen, le Président Saleh propose d'organiser un référendum constitutionnel, des élections législatives et présidentielles avant la fin de l'année 2011.<br>**24** : En Syrie, répressions violentes à Deraa. Le gouvernement annonce une hausse des salaires et la libération de protestataires. Le mouvement continue de s'étendre. | **10** : La France reconnaît le CNT comme le gouvernement légitime de Libye après la rencontre entre ses membres et Sarkozy à Paris organisée par Bernard-Henri Lévy.<br>**11** : Cameron se joint à la position de Sarkozy sur la Libye.<br>**12** : Le sommet européen extraordinaire sur la Libye échoue à trouver une position commune.<br>**14** : À Paris, Clinton rencontre Sarkozy et des représentants du CNT qui la poussent à agir.<br>**17** : Le Conseil de Sécurité (CS), agissant dans le cadre du chapitre VII de la Charte des Nations-Unies, approuve la résolution par dix voix pour et cinq abstentions (Chine, Inde, Allemagne, Russie, Brésil). Résolution 1973 : le CS se prononce pour l'instauration d'une zone d'exclusion aérienne dans le ciel libyen. Le CS autorise également « toutes les mesures nécessaires » (i.e des actions militaires) pour assurer la protection des populations civiles face à l'armée de Kadhafi.<br>**19** : Premières frappes des avions français contre les forces libyennes.<br>**28** : Le Qatar reconnaît le CNT<br>**31** : L'OTAN assume le commandement militaire des opérations de la « communauté internationale » en Libye. |
| **Avril** | **10** : Kadhafi accepte un plan de sortie de crise présenté par les médiateurs de l'Union africaine (UA). La délégation de l'UA invite l'OTAN à mettre fin à ses bombardements. Les insurgés libyens rejettent ce plan de paix et maintiennent leur revendication première de voir Kadhafi quitter le pouvoir. | **15** : En Algérie, le Président Bouteflika annonce une réforme constitutionnelle.<br>**25** : L'armée syrienne attaque Deraa. Des centaines de membres du parti Baas font défection.<br>**26** : En Jordanie, le Roi met en place une commission chargée de réviser la Constitution. | **20** : Européens et Américains envoient des « conseillers militaires » auprès du CNT. |
| **Mai** | **11** : La rébellion prend l'aéroport de Misrata et desserre l'étau autour de la ville. | **21** : Au Yémen, l'opposition accepte le plan proposé par le Conseil de coopération du Golfe qui prévoit le | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | | retrait du Président Saleh. | |
| **Juin** | | **3** : Au Yémen, le Président Saleh, blessé dans les combats, est évacué en Arabie Saoudite. | **1er** : L'OTAN prolonge sa mission jusqu'à fin septembre.<br>**7** : L'OTAN conduit ses raids les plus durs sur Tripoli.<br>**9** : Le Groupe de contact sur la Libye, réuni à Abu Dhabi, décide d'apporter un appui politique et financier la rébellion libyenne en établissant le mécanisme lui permettant de recevoir des fonds.<br>**27** : La Cour pénale internationale annonce la délivrance d'un mandat d'arrêt pour crimes contre l'humanité contre Kadhafi, son fils Saïf Al-Islam et le chef des services de renseignements libyens. |
| **Juillet** | **14** : Dans un discours diffusé à la télévision, Kadhafi continue de défier la communauté internationale. Il appelle ses partisans à marcher sur Benghazi pour la « libérer » des rebelles et affirme qu'il ne quittera jamais son pays. | **1er** : Au Maroc, lors d'un référendum, la nouvelle Constitution est approuvée par 97,58% des votants.<br>**4** : A Bahreïn, malgré l'instauration d'un dialogue national en juin, la contestation reprend.<br>**8** : Nouvelle manifestation place Tahrir en Egypte. | **15** : le groupe de contact, réuni à Istanbul, reconnaît le CNT comme l'autorité gouvernementale légitime » de la Libye, ouvrant la voie au dégel des avoirs appartenant à l'Etat libyen. |
| **Août** | **9** : Le gouvernement de Kadhafi accuse l'OTAN de mener des raids meurtriers.<br>**23** : Les rebelles prennent le QG de Kadhafi à Tripoli après plusieurs heures de combats acharnés et affirment que la bataille est terminée.<br>**29** : L'épouse de Kadhafi, sa fille et deux de ses fils fuient en Algérie. | **3** : En Egypte, début du procès de Moubarak pour corruption, détournement de fonds publics et meurtre avec préméditation dans le cadre de la répression du mouvement.<br>**16** : En Tunisie, la confusion règne autour d'éventuels pourparlers entre des représentants des rebelles et du régime libyens. | |
| **Septembre** | **13** : Premier discours à Tripoli du président du CNT, Moustafa Abdeljalil. | | **15** : Nicolas Sarkozy et David Cameron sont acclamés à Benghazi. |
| **Octobre** | **17** : Les forces du CNT prennent Bani Walid, avant-dernier bastion kadhafien.<br>**20** : Les forces du CNT prennent Syrte. Le convoi qui tentait d'évacuer Kadhafi est stoppé par des | **2** : Création à Istanbul d'un Conseil national syrien regroupant les opposants au régime d'Al-Assad.<br>**23** : En Tunisie, élection de l'assemblée constituante. | **31**: Fin du mandat de l'OTAN en Libye. |

| | | | |
|---|---|---|---|
| | tirs de l'OTAN, capturé par les rebelles le dirigeant libyen est vraisemblablement lynché dans la confusion de sa capture. | | |

## Compte-rendu d'un entretien réalisé avec Monsieur L. R, chef de bureau au Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN)

*J'avais rendez-vous avec ce haut fonctionnaire le mercredi 25 avril, dans les locaux du SGDSN aux Invalides. J'espérais pouvoir l'enregistrer, mais c'était oublier le niveau de sécurité exigé pour les bâtiments de ce service du Premier Ministre. Accueilli par des gendarmes lourdement armés, je dus me séparer de tout objet électronique en ma possession : dictaphone, téléphone portable, ordinateur. Je n'ai donc pas pu enregistrer cet entretien. En voici seulement la substance générale, présentée en suivant la chronologie de l'entretien*

**Introduction : Position du SGDSN au sein de l'administration**

Un organe interministériel

Le SGDSN n'est pas un centre en tant qu'acteur opérationnel (au contraire de l'Etat-Major des Armées, de la Délégation aux affaires stratégiques et du Ministère des affaires étrangères). Il intervient peu sur les crises. Il est l'organe qui permet la coordination interministérielle sur des dossiers au long cours. C'est sa fonction principale ; il pilote, coordonne l'interministérialité sur les questions de défense et de sécurité (aussi bien intérieure qu'internationale).

Le Secrétariat reçoit ces ordres auprès du Premier Ministre. Du moins, comme le conçoit l'organigramme administratif. En effet, l'Elysée est dans les faits le donneur d'ordres principal. Le Secrétariat dépend donc des divers conseillers du Président de la République : le conseiller militaire, le coordonnateur du renseignement ainsi que la cellule diplomatique.

Sa vocation étant de piloter la coordination interministérielle en matière de sécurité et de défense, toutes les administrations se trouvent concernées (MAEE, Défense, Intérieur, mais aussi Justice, Economie, Transports…) et ont donc des rapports avec le SGDSN, selon les sujets qui les intéressent.

Concrètement, le travail de cette administration consiste donc en la rédaction de synthèses analytiques et de recommandations communiquées ensuite aux administrations des différents ministères concernés par les sujets traités.

Enfin, en plus de ce travail à destination des ministères, il assure également le secrétariat des conseils de défenses et de sécurité (conseils spécialisés créés sous le Président Sarkozy) : il participe à la préparation des décisions qui seront prises par le Président de la République dans ces conseils.

Un peuplement hétérogène

Les profils des individus travaillant au SGDSN sont très variés : il se compose de militaires, mais aussi de nombreux ingénieurs (en armement, en énergie et autres…). La majorité des fonctionnaires présents au SGDSN sont détachés de leur ministère de tutelle. Et l'on compte ainsi, en plus des militaires et ingénieurs spécialisés dans l'armement, des magistrats, des analystes de la DGSE, des membres de l'Intérieur, des universitaires et beaucoup d'informaticiens (concernant la sécurité des systèmes d'information). Tous sont ici en qualité d' « experts » dans leur domaine. Ces profils très variés entraînent un brassage des compétences fort utile à l'action du Secrétariat.

**La couverture de la crise libyenne**

Un travail routinier

La situation en Libye a d'emblée été appréhendée comme une « crise ». On ne n'a pas tergiversé.

Le SGDSN est entré en action concernant la crise libyenne quelques jours avant le début des opérations militaires. L'Elysée voulait en effet avoir une synthèse quotidienne interministérielle des points à retenir. La couverture de l'opération a donc duré jusqu'à la mort de Kadhafi. Tout d'abord, une cellule a été construite sur la question libyenne ; les hommes du SGDSN se relayaient par équipe de quatre ou cinq pour assurer sept jours sur sept la couverture des trois premiers mois de l'opération et ainsi préparer, consolider le produit. Puis la focalisation du Secrétariat sur la Libye déclina pour se maintenir à une synthèse hebdomadaire en moyenne, variant en fonction des pics de la crise.

Le travail du SGDSN n'était pas un travail de préparation et de planification des opérations. Ce n'était pas son rôle. Cependant, il lui était parfois demandé de produire des analyses prospectives pour les scénarios de sortie de crise notamment.

Sources des synthèses analytiques du SGDSN : Les décideurs politiques devaient avoir une vision synthétique des données disponibles. Les sources étaient de deux sortes (comme pour toute couverture de crise par le SGDSN). Il y avait des sources ouvertes, fournies par les ONG et la presse. On prenait ainsi en compte les rapports des ONG. Cependant, il faut souligner la marginalité des entrepreneurs moraux dans le traitement de la crise, on ne rendait compte de leurs actions et réflexions que quand elles étaient essentielles pour la compréhension de la crise. Enfin, le peu de contact avec ces personnages s'expliquent par l'entregent de ces derniers : ils traitent directement avec le Président, comme BHL. Le SGDSN n'est donc pas concerné. Mais la matière principale des analyses du SGDSN était les sources fermées, c'est-à-dire provenant des diplomates et services de renseignement basés dans la région. La diffusion de ces synthèses était très restreinte, elles ne concernaient que l'Elysée et Matignon. Le SGDSN n'a en effet pas vocation à intervenir dans un quelconque débat public (sauf concernant le Livre Blanc).

Les analyses produites furent-elles utiles aux décideurs ? Il est difficile de le dire. L'apport du SGDSN en la matière consistait surtout à faire le tri dans le flot d'informations, afin de clarifier la vision des événements de la part des décideurs politiques. Il entendait recouper au maximum les informations, pour proposer quelque chose d'opérationnel pour l'Elysée en donnant un outil de travail utile. L'un des gros problèmes de ce travail était qu'il s'effectuait toujours en décalage temporel avec les événements, le cadrage de ceux-ci se faisait donc a posteriori. C'est pour cela qu'une partie du travail a consisté en une mise en avant des échéances, des événements devant se produire. Les membres du SGDSN n'étaient, en outre, pas les seuls à faire des synthèses. Ils n'apportaient donc qu'une contribution parmi d'autres à l'analyse de la crise.

Toutes les synthèses issues de ce travail de veille informationnelle ont été produites au niveau Confidentiel Défense ou Confidentiel Défense France (les deux niveaux de confidentialité les plus bas sur l'échelle du Secret Défense. Des documents Confidentiel Défense, le plus bas niveau, sont les seuls à pouvoir être transmis à nos alliés). La crise libyenne n'a pas nécessité de Secret Défense et encore moins de Très Secret Défense, et ce, d'autant plus que ces niveaux de sécurité requièrent des procédures extrêmement lourdes, peu justifiées dans le cas de la Libye. Le SGDSN a en outre travaillé avec des documents de l'OTAN et son activité n'a pas fait l'objet de changements dans la routine de la crise avec la prise de commandement de l'opération par l'OTAN.

Une crise délicate à gérer

*A ce moment de l'entretien, je remarquais un changement dans l'attitude de mon interlocuteur. Il devint plus à l'aise, tout en me redemandant de ne pas le citer.*

La connaissance que les services français (SGDSN surtout) avaient de la Libye était extrêmement limitée au début de l'intervention. Malgré la présence de spécialistes du Monde arabe (trop peu nombreux, cependant), tout ou presque concernant la Libye était inconnu. Jamais jusque-là, ce pays n'avait été un centre d'intérêt important : les services français n'avaient aucune connaissance de son histoire, de sa géographie, de la société et du maillage tribal d'une manière générale. On s'y est donc mis en catastrophe, que l'on ait une quelconque connaissance du Monde arabe ou non (ainsi, mon interlocuteur est spécialiste de la Russie).

Jamais la crise libyenne, c'est-à-dire un renversement de Kadhafi par un soulèvement populaire, n'avait été envisagée. C'est tout juste si, dans les semaines précédant l'intervention, on a commencé à entrevoir cette possibilité. En outre, même quand cela fut le cas, l'idée d'une opération militaire n'avait pas été prévue.

Dans ce cas, pourquoi y aller ? Cela s'inscrivait dans un contexte régional. On ne pouvait pas se désintéresser de ce qui se passait. Mais l'on n'avait pas non plus de politique pré-déterminée pour l'appréhension des révolutions arabes (en témoigne la complexité de la question syrienne aujourd'hui). En outre, on ne voulait surtout pas d'Opération extérieure. Enfin, il faut ajouter à cela le fait que la crise tunisienne avait été très mal gérée. Le fait que la politique française dans la région était stigmatisée a joué dans l'intensité de l'intérêt français pour la Libye.

Il faut le répéter, la France ne pouvait pas se désintéresser de la crise libyenne. Quoiqu'elle fît de toutes les façons, sa position était sujette à critiques pour ses détracteurs.

L'on ne peut réduire la Libye à la question des droits de l'Homme, ni même aux questions économiques, l'Etat français ayant peu d'intérêts de la sorte en Libye. Mais il faut souligner une chose à propos des droits de l'Homme : depuis plusieurs années, toute une doctrine sur la responsabilité de protéger s'est construite, sous l'impulsion de la France notamment. Elle a ainsi été invoquée lors de la crise ivoirienne parallèle à la Libye. Et ce corpus doctrinal en construction ne doit pas être déconnecté des autres volets de la diplomatie française. Enfin, en toile de fond de ces questions, il y a le débat sur le droit d'ingérence, qui est fondamental.

La question des Etats-Unis

Il est clair qu'ils ne voulaient pas y aller. Il n'avait pas envie d'avoir un problème supplémentaire, une troisième guerre en dix ans dans un pays musulman. C'est là qu'a émergé la notion de *Leading from behind*. Elle servait à camoufler la réticence des Etats-Unis à intervenir dans des pays où leurs intérêts n'étaient pas directement menacés. Il y avait en outre un aspect tactique à tout cela : les Européens doivent se prendre en charge et y aller, même si le contexte, la conjoncture est difficile pour leurs finances. Ce *Leading from behind* apparaît donc comme un encouragement aux Européens à se défaire de la tutelle américaine. Enfin, il ne s'agit pas d'une doctrine au sens propre, simplement d'une rationalisation journalistique.

Il est ainsi clair que sur le plan politique, ils étaient derrière le rideau pendant la crise, laissant la France et la Grande-Bretagne sur le devant de la scène. Néanmoins sans leur soutien logistique, rien n'aurait pu se faire.

**Crise libyenne et structure du système international : quelques idées**

La question de la légitimité dans les relations internationales

A posteriori, l'intervention libyenne fait obstacle à la gestion de la situation en Syrie. Obtenir un vote au Conseil de Sécurité pour y aller est désormais impossible. Le précédent libyen amoindrit donc la légitimité occidentale à intervenir. Les Russes et les Chinois considèrent en effet que nous avons violé la lettre de la résolution et qu'ils ont été floués. Enfin, l'ombre de l'Irak plane toujours sur les Occidentaux. Et il est à ajouter que l'intervention n'a pas besoin d'être nécessaire pour être légitime.

L'interprétation extensive de la résolution a joué contre la légitimité des Occidentaux à intervenir à l'avenir. Et le fait de laisser faire les Occidentaux en Libye n'a en rien renforcé leur légitimité. On peut même dire que le fait d'avoir eu une résolution, et surtout que l'intervention soit allée au-delà de la lettre de celle-ci, fait obstacle à une intervention militaire voire même à l'adoption d'une résolution sur la Syrie. Les Russes et les Chinois se « vengent » ainsi du non-respect de la résolution. Quand bien même nous n'y serions pas allés, les choses n'auraient pas été plus simples sur la Syrie. Mais, la légitimité n'était pas au cœur de cette affaire. Enfin, il faut noter que pour la première fois depuis longtemps la France et l'Allemagne affichent des divergences profondes sur une question aussi brûlante.

Les « crises », point de conflit structurel dans le système international

D'une manière générale, la crise libyenne est le théâtre de l'affrontement de deux conceptions des relations internationales, dont l'enjeu principal est la question de la souveraineté.

On a ainsi d'un côté les *souverainistes* (Chine, Russie, les émergents d'une manière générale). Leur paradigme est souverainiste et conservateur. Ainsi, la Russie veut préserver son statut, car la remise en cause du principe de souveraineté l'affaiblirait considérablement. Elle fait donc pression dans ce sens.

De l'autre côté, se trouvent les *post-westphaliens* (le terme est peu pertinent, comme il rend très mal compte des Etats qui composent ce camp). Post-westphalien ne signifie pas que l'on sort du monde des Etats. Il s'agit simplement d'une conception différente de la souveraineté, la façon dont s'exerce la souveraineté est différente. Elle ne définit plus les limites de l'exercice de la puissance, elle n'est plus exclusive en ce sens, mais elle est partagée dans la *communauté* des Etats (en témoigne l'Union européenne). Et un pays comme les Etats-Unis se situe à la limite des deux (pour eux, ils sont souverainistes, pour les autres ils sont post-westphaliens).

La ligne structurelle de partage du monde se manifeste à travers des crises de type libyen. Et ces contraintes structurelles se retrouvent notamment dans le cas de la crise syrienne.

On est à un période charnière, de redéfinition des règles du jeu du système international. Il y a des jeux de forces au niveau macro du système international qui essaient de redéfinir les règles du jeu, s'exprimant à travers ces crises. On est ainsi dans un affrontement classique de puissances, où certaines usent de leurs capacités pour jouer leur jeu (la Russie, la Chine…en fait toutes celles ayant des prétentions internationales). La Libye et la Syrie ne sont qu'un objet de ce jeu-là, où l'on fait valoir ses intérêts dans tous les sens du terme, aussi bien matériel qu'idéel (il cite Wendt). On ne peut donc concevoir ce monde à travers un prisme kantien, il faut au contraire être hobbesien ou lockien.

On est dans un jeu de reconfiguration du système, d'une zone géographique sur tous les plans (distribution de la puissance, des richesses, du Contrat social…). C'est un processus long, qui n'est qu'à ses débuts. Cette dynamique de longue durée va avoir un impact sur le jeu des puissances. Elle est elle-même le produit d'une transformation profonde de la scène internationale née à la naissance de la mondialisation (il cite Rosenau), qui voit apparaître de nouvelles logiques comme celle de la transversalité. Ces logiques nouvelles s'entrechoquent avec les anciennes et les

crises telles que la crise libyenne (ou la crise syrienne) sont le reflet des conflits qui sont au cœur des relations entre ces logiques. Ce qu'exprime la Russie aujourd'hui n'est donc pas uniquement lié à ses rapports avec la Syrie et à la situation en Syrie, mais c'est aussi fonction des bouleversements profonds de la scène internationale.